

RAPPORT PILIER III 2022 BPIFRANCE



Table des matières

| SYN | THESE AU 31 DECEMBRE 2022 | 5 |
|--|--|----------------------------------|
| 1. | INTRODUCTION | 6 |
| 2 . | PRESENTATION DE BPIFRANCE | 7 |
| 3 . | LES OBJECTIFS ET LES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES | 9 |
| 3.1. 3.2. 3.3. | Maitrise des risques groupe Organisation et contrôle interne Gouvernance de la gestion des risques | 9 11 12 |
| 4 . | LES INDICATEURS CLES | 15 |
| 5 . | LE CHAMP D'APPLICATION | 19 |
| 6. | LES FONDS PROPRES | 22 |
| 6.1. 6.2. | Composition des fonds propres règlementaires Rapprochement entre les fonds propres règlementaires et le bilan dans les états financiers audités | 22 29 |
| 7. | LE RATIO DE LEVIER | 31 |
| 7.1. | Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier en 2022 | 31 |
| 8 . | LES RISQUES DE CREDIT | 32 |
| 8.1.1. 8.1.1. 8.1.2. 8.1.3. | Informations qualitatives générales sur le risque de crédit Intervention de Bpifrance Politique de Credit Cadre de Gestion du risque de Credit | 32 32 33 33 |
| 8.2.1. 8.2.2. 8.2.3. 8.2.4. 8.2.5. | Informations sur la qualité de crédit des actifs Definition du defaut Creances restructurees Expositions en souffrance Methodes utilisées pour determiner les ajustements pour risque de credit Informations quantitatives : expositions en defaut, expositions renegociees, et ajustement pour risque de credit | 33 33 34 34 34 35 |
| 8.3. 8.4. 8.5. 8.6. 8.7. | Méthodologie d'évaluation du risque de crédit Mécanisme d'atténuation du risque de crédit Le risque de contrepartie Les risques de concentration Le risque lié aux expositions au shadow banking | 40 43 44 44 45 |
| 9. | LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION | 46 |
| 9.1. 9.2. 9.3. 9.4. 9.5. 9.6. | Description des activités de titrisation Type de risques auxquels Bpifrance est expose dans le cadre de ses activités de titrisation Approches pour le calcul des montants d'exposition pondérés Entités de titrisation Comptabilisation des positions de titrisation Organismes externes d'évaluation du crédit utilises pour les titrisations Positions de titrisation | 46 46 46 47 47 47 |
| 10 . | LE RISQUE OPERATIONNEL | 48 |
| 10.1. 10.2. 10.3. 10.4. | Dispositif de mesure et surveillance Principales typologies des risques opérationnels Protection des données, sécurité et résilience du système d'information Exigence en fonds propres | 48 50 51 51 |
| 11. | LE RISQUE DE NON-CONFORMITE | 52 |
| 11.1. | Protection des données à caractère personnel | 52 |

| 11.2. 11.3. | Risques LCBFT - lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme Risque de sanctions économiques/Embargos | 53 53 |
|--|---|--|
| 12. | LES RISQUES FINANCIERS | 54 |
| 12.1. 12.2. 12.3. 12.4. | Le risque de liquidité Le risque de taux Le risque de change Le risque actions | 54 60 61 61 |
| 13 . | LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) | 63 |
| 13.1. 13.1.1. 13.1.2. | Modèle d'affaire & Stratégie Risque environnemental Risque social | 63 63 69 |
| 13.2. 13.3. | Gouvernance des Risques ESG Gestion des risques | 71 77 |
| 13.3.1. 13.3.2. | RISQUES CLIMATIQUES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (HORS CLIMAT), SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE | 77 81 |
| 13.4. | Informations quantitatives sur les risques ESG | 84 |
| 14. | LES AUTRES RISQUES | 92 |
| 14.1. 14.2. 14.3. 14.4. 14.5. 14.6. | Les Risques Stratégiques Le risque règlementaire lie aux évolutions prudentielles le Risque pays le Risque de réputation les Risques liés aux nouveaux produits - activités le Risque de modele les Risque juridique | 92 92 92 92 93 94 95 |
| 15 . | LA POLITIQUE DE REMUNERATION | 96 |
| 15.1. 15.2. 15.3. 15.3.1. | Gouvernance de la politique de rémunération Politique et pratiques de rémunération Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs, des membres du comité exécutif et des preneurs de risque REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL | 96 97 98 98 |
| 16 . | LA POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 101 |
| 16.1. 16.2. | Politique de recrutement du conseil d'administration de Bpifrance Politique de diversité du conseil d'administration de Bpifrance | 101 102 |
| 17 . | LES RISQUES RH | 103 |
| 17.1. 17.2. 17.3. 17.4. | Les risques Psychosociaux Les risques sanitaires Le risque de recrutement Le risque de Turn-Over | 103 103 103 103 |
| 18. | ANNEXES | 104 |

Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlementation CRR (UE) n° 575/2013 telle qu'amendée par le règlement 2019/876 et qu'elles ont été établies conformément aux politiques formelles et procédures, systèmes et contrôles internes convenus au niveau de l'organe de direction de Bpifrance. Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 31 décembre 2022 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du document d'enregistrement universel de l'établissement.

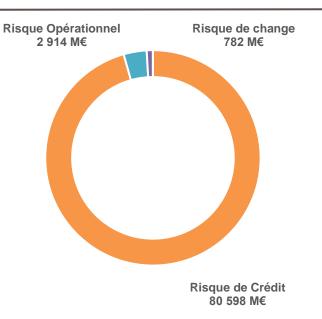
Fait à Paris, le 11 avril 2023 Nicolas DUFOURCQ Directeur général

SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2022

RATIOS PRUDENTIELS DU GROUPE BPIFRANCE



EMPLOIS PONDERES DU GROUPE BPIFRANCE



1. INTRODUCTION

Le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR21) du 7 juin 2019 dans sa huitième partie modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Bpifrance sont décrits dans le présent rapport. Le rapport Pilier III relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II) par un ensemble de données venant compléter la communication financière. Il fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels.

Dans le contexte de crise économique liée aux tensions géopolitiques actuelles et portant un risque de crise énergétique, Bpifrance veille à suivre trimestriellement son profil de risque au regard de l'Appétit au Risque qu'il s'est fixé. Bpifrance s'attache particulièrement à définir une stratégie de couverture sur les risques ayant significativement augmenté ou à anticiper l'augmentation ou la matérialisation de certains risques.

Sont en particulier développés les axes stratégiques suivants :

- Le pilotage des « Non-performing Loan » (NPL), de la sinistralité des portefeuilles (constatée, projetée et stressée) avec une sensibilité accrue en raison des tensions sur les prix de l'énergie;
- La veille accrue de la concentration sectorielle du risque de crédit des activités Financement et d'Investissement. incluant (i) le suivi spécifique de l'industrie et de l'innovation dans le portefeuille de participation en cohérence avec les objectifs de soutien de la French Fab visant à sécuriser et accélérer le rebond de l'industrie et le suivi des filières particulièrement impactées par la crise économique (plans aéronautique et automobile notamment).et (ii) la détection des signaux faibles de dégradation sectorielle ainsi que l'analyse régulière des distorsions au sein du portefeuille de financement et de ses activités :
- Le suivi du provisionnement spécifique et collectif ainsi que tout glissement du cout du risque et de la rentabilité;
- place La mise en de dispositifs d'identification. d'évaluation d'encadrement des risques climatiques physiques et de transition, en cohérence avec le Plan Climat du groupe en particulier en tant que facteurs de risque pouvant affecter les entreprises ou secteurs auxquels Bpifrance est exposé (via ses investissements stratégiques ou activités de financement).

_

¹ Capital requirements regulation.

2. PRESENTATION DE BPIFRANCE

Depuis le 18 décembre 2020, l'Emetteur (anciennement Bpifrance Financement) est la société holding du Groupe Bpifrance. En effet, à cette date, l'Emetteur a absorbé sa société mère Bpifrance SA. L'EPIC Bpifrance et la Caisse des Dépôts détiennent chacun 49,2% des parts du capital de l'Emetteur.

Groupe public au service du financement et du développement des entreprises, Bpifrance agit en appui des politiques conduites par l'État et par les Régions. La loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 lui donne pour mission de favoriser l'innovation, l'amorçage, le développement, l'internationalisation, la mutation et la transmission des entreprises, en contribuant à leur financement en prêts et en fonds propres.

Bpifrance est un établissement de crédit et une holding qui agit au travers de ses filiales Bpifrance Régions (qui opère, avec l'établissement de crédit, les activités de Financement), Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement et Bpifrance Assurance Export.

En tant qu'établissement de crédit, Bpifrance est soumis à la réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) qui lui impose de nombreuses obligations, comme celle d'opérer aux conditions de marché, sans soutien abusif ni crédit ruineux, de disposer d'un système de prévention des risques (financier, d'image et opérationnel), de séparation des rôles, des systèmes de mesure de surveillance et de maitrise des risques. Boifrance et sa filiale Boifrance Régions sont sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et soumises à la

surveillance prudentielle directe de la Banque Centrale Européenne.

Bpifrance est un acteur de place, neutre, qui a vocation à entraîner au bénéfice des entreprises, l'ensemble des partenaires du financement, au premier plan desquels les banques, de même que les réseaux de développement de l'innovation en intervenant en co-financement avec des banques privées.

Dans le respect des acteurs privés et des règles du droit de la concurrence, Bpifrance apporte des financements aux entreprises dans leurs phases les plus risquées comme la création d'entreprise ou la transmission, l'innovation, l'international mais aussi dans le cadre d'investissements de capacité. Elle s'appuie pour ce faire sur les dotations d'acteurs publics à différents échelons : État, collectivités locales (notamment les Régions) et Union européenne.

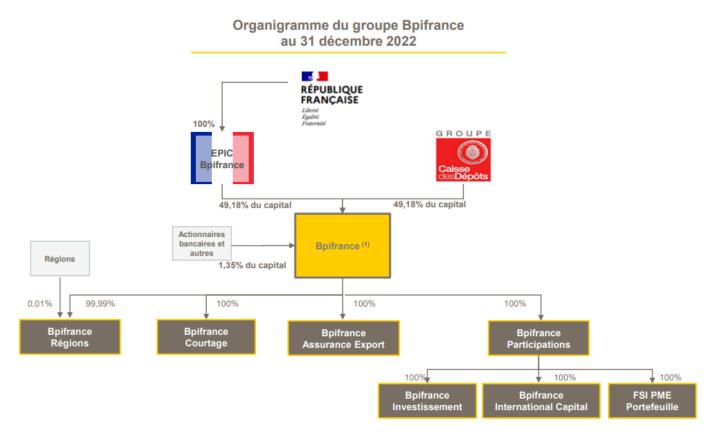
Sa mission d'intérêt général impose à Bpifrance d'intervenir au plus près des territoires, en faveur des TPE, PME et ETI, quels que soit leur statut juridique (y compris les entreprises de l'ESS et les entreprises publiques locales exerçant une activité marchande), dans tous les secteurs d'activité, à l'exception des services financiers.

Sa stature publique implique également un accueil particulier des entreprises dans chaque Région, une recherche de solutions auprès de tous les partenaires, davantage de patience, une rémunération adaptée.

Bpifrance est soumis aux réglementations des aides d'État (fonds de garantie, recherchedéveloppement et innovation, prêts bonifiés) qui interdisent en particulier le financement des entreprises en difficultés avérées ou celles qui ne sont pas à jour de leur cotisations sociales et fiscales.

Figure 1 : Structure capitalistique du Groupe Bpifrance

La structure capitalistique du groupe Bpifrance au 31 décembre 2022 est décrite ci-après.



(1) Bpifrance détient 0,29% de son capital

3. LES OBJECTIFS ET LES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Depuis le 4 novembre 2014, Bpifrance est référencé en tant qu'établissement de crédit important directement supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE). La surveillance prudentielle de la maison mère s'exerce sur la base des comptes consolidés de Bpifrance.

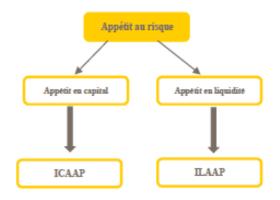
Afin de mener à bien ses missions, d'assurer la pérennité de ses métiers et d'atteindre ses objectifs stratégiques, Bpifrance accepte d'être exposé aux risques inhérents à ses activités.

Le cadre général de l'Appétit au Risque de Bpifrance repose sur un document de référence présentant les risques que le Groupe accepte de prendre, porter et gérer dans la poursuite du modèle d'activité et la réalisation de ses objectifs stratégiques. L'Appétit au Risque déterminé par les instances dirigeantes et les ressources disponibles, sert de base pour définir les capacités de prises de risque de Bpifrance.

L'Appétit au Risque de Bpifrance est construit à travers 3 piliers :

- La doctrine d'intervention de Bpifrance qui définit les cadres d'action de Bpifrance;
- La Politique de Gestion des Risques Groupe;
- Le Plan Moyen Terme qui constitue la planification financière de Bpifrance.

L'Appétit au Risque résulte en particulier de l'exercice annuel d'identification et d'évaluation des risques au niveau du Groupe. Ces risques sont couverts par des dispositifs de gestion de risques spécifiques dans le cadre de la définition de l'Appétit au Risque Groupe, en ligne avec la Stratégie du Groupe. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.



En outre, les processus d'évaluation du capital et de la liquidité (ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process, et ILAAP :

Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) sont définis en cohérence avec l'Appétit au Risque de Bpifrance, s'appuyant sur des indicateurs de risque dont les seuils et limites sont fixés à des niveaux tolérables permettant le maintien des activités du Groupe.

Les organes de direction et de supervision internes effectuent une révision annuelle et approuvent l'Appétit au Risque, ainsi que les autres exercices stratégiques du Groupe. Ceuxci sont régulièrement informés de toute déviation du profil de risque quelle qu'en soit l'origine.

CULTURE DU RISQUE

A différents niveaux du Groupe et des filiales, Bpifrance a développé et renforce régulièrement des dispositifs encourageant le développement de la culture du risque. Des programmes de sensibilisation et de formation thématiques ont été élaborés et diffusés au sein du Groupe.

3.1. MAITRISE DES RISQUES GROUPE

LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES GROUPE

Au sein du cadre d'Appétit au Risque de Boifrance, la Politique de Gestion des Risques Groupe de Bpifrance approuvée par le Conseil d'administration de Boifrance permet le suivi des risques inhérents à l'activité du Groupe. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent des risques. La Politique de Gestion des Risques Groupe a pour objet de décrire de quelle manière la prise de risques propre aux activités de Bpifrance (définie dans la cartographie des risques du Groupe) est encadrée et maîtrisée au niveau des politiques et des processus de décision. Elle vise à définir un système de limites et de seuils d'alerte déclenchant un processus d'escalade en cas de dépassement avec une comitologie adaptée pour chacun des métiers.

Certains des risques auxquels est exposé Bpifrance sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

LES PRINCIPAUX RISQUES POUR BPIFRANCE

Les principaux risques inhérents à l'activité du Groupe sont aujourd'hui :

- Risque de crédit et de contrepartie : il représente la perte potentielle, matérialisée par le défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché;
- Risques d'investissement : ils représentent le risque de dépréciation potentielle des investissements directs ou indirects :
- Risque opérationnel : il représente le risque de pertes directes ou indirectes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel et des systèmes ou d'évènements externes ;
- Risque de non-conformité: il est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de Bpifrance ou de directives de l'organe exécutif prises en application des orientations de l'organe de surveillance;
- Risques financiers: ils représentent les risques inhérents aux activités financières, soit l'octroi des ressources et des instrument financiers nécessaires aux activités de prêts et d'investissement, ainsi que la gestion des portefeuilles financiers. Ils comprennent les risques de taux, les risques de liquidité et les risques de change;
- Risque d'écosystème: il inclut notamment les risques climatiques et ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

PLAN PREVENTIF DE RETABLISSEMENT

De plus, Bpifrance est soumis à la directive européenne 2014/59/EU dite « BRRD » (Bank Recovery and Resolution Directive) qui impose aux banques de soumettre au régulateur un « Plan de Redressement » (Art. 5-9). Ce plan a principalement vocation à décrire les mesures que la banque mettrait en œuvre en situation de crise sévère afin de retrouver une situation normale d'activité dans des délais raisonnables. Le Plan de Redressement renforce la résilience du Groupe Bpifrance en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face de manière autonome à une crise sévère. Les indicateurs issus du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) sont utilisés de

manière courante dans le pilotage et la gouvernance du Groupe Bpifrance.

Pour chaque indicateur commun au PPR et à la Politique de gestion des risques Groupe de Bpifrance, des seuils d'alerte et des limites cohérents sont définis et sont suivis au travers d'un tableau de bord présenté trimestriellement à la Gouvernance.

Le PPR fait l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes et d'une actualisation annuelle. L'autorité de résolution est responsable en retour du « Plan de Résolution » qui serait activé si la banque n'est pas en mesure de revenir à une situation normale.

LIMITES INTERNES

Au sein de la Politique de Gestion des Risques Groupe et du Plan Préventif de Rétablissement, outre l'application des limites réglementaires (en termes de solvabilité, liquidité, grands risques) prévues par la règlementation 575/2013, Bpifrance s'est doté de limites complémentaires les risques (crédit, investissement, financiers, opérationnels) sur lesquels Bpifrance est exposé. La Direction des Risques a la charge de fixer annuellement ces limites de manière à maitriser les risques portés par le Groupe. L'allocation des limites est soumise à l'accord du et validée par le d'administration de Boifrance. Elle repose sur un processus impliquant les Directions métier exposées aux risques ainsi que la Direction des Risques.

Les limites font l'objet d'un suivi trimestriel présenté au Comité de gestion des risques groupe et aux instances de gouvernance (Comités des risques et Conseil d'administration).

Les tests de résistance s'inscrivent dans la politique globale de gestion des risques de Bpifrance.

PROCESSUS INTERNE D'EVALUATION DE L'ADEQUATION DU CAPITAL (ICAAP)

Le cadre de l'ICAAP du groupe Bpifrance est construit sur une double approche pour évaluer l'adéquation du capital :

 Une approche normative qui concerne le respect permanent des exigences réglementaires en matière de capital à travers une approche de stress tests à horizon de 4 ans. Elle se base sur la définition de scénarios économiques, la projection des différentes métriques liées à la solvabilité afin de démontrer la conformité des ratios de solvabilité face aux exigences réglementaires; Une approche économique qui consiste en une évaluation interne des besoins en capital économique à horizon 1 an mis en perspective des ressources disponibles. Cette approche se repose sur l'identification des risques significatifs qui sont quantifiés d'une manière prospective avec des méthodologies et modèles internes à Bpifrance.

Les deux approches sont complémentaires et reposent sur la même base, à savoir, l'analyse du business model de la banque ainsi que du profil de risque associé.

STRESS TESTS REGLEMENTAIRES

Bpifrance réalise des exercices de stress test réglementaires qui permettent de tester la résilience de Bpifrance à un scénario macroéconomique adverse suivant des modalités définies par le régulateur BCE/ABE.

A côté des habituels tests de résistances biannuels, la BCE a conduit son premier exercice de stress tests climatiques au premier semestre 2022. Il fait notamment suite à la démarche menée par l'ACPR en 2020. Ces stress tests climatiques 2022 ont vocation à être un exercice exploratoire, et à ce titre ne comprennent pas d'impact quantitatif au sens de la solvabilité ou de la profitabilité. Cependant des simulations de crise sont fournis par les régulateurs : un scénario de base ou central qui s'appuie sur les prévisions macroéconomiques de la BCE et du NGFS pour les années à venir (entre 1 an et horizon 2050) et de 9 scénarios adverses qui prévoit des déviations des paramètres macroéconomiques par rapport au scénario de base.

Bpifrance en tant que banque significative a réalisé l'exercice sous l'égide de la BCE dans le cadre du MSU (Mécanisme de Supervision Unique) et du SREP (Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle). Dans ce contexte Bpifrance n'était pas soumis à la réalisation des projections des scénarios adverses.

A travers ces tests, le superviseur européen surveille les risques de crédit (les pertes réalisées ou potentielles sur l'activité de prêts) ou de marché (liés à la fluctuation du cours des actions et des obligations des banques), tout en déterminant la capacité opérationnelle des banques à raisonner par secteur et à collecter de la donnée climatique et extra-financière, ainsi que sa mise en qualité. Enfin elle interroge les banques sur leur position en matière de risque climatique afin d'accompagner la transition verte.

Pour ses tests de résistance climatique, Bpifrance retient une note supérieure à la moyenne des banques observées sur l'ensemble des sujets du test de résistance.

3.2. ORGANISATION ET CONTROLE INTERNE

Au sein de Bpifrance, la gestion des risques s'effectue dans le respect des normes et réglementations européennes applicables. Le dispositif de maîtrise des risques s'articule autour des Directions métier et s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne des institutions financières supervisées

ORGANISATION DE LA DIRECTION DES RISQUES

La mission de la Direction des Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du Groupe en matière de suivi et de gestion des risques, à travers le pilotage et le suivi des exercices stratégiques Groupe (Cartographie des risques Groupe, Appétit au Risque Groupe et Politique de Gestion des Risques Groupe). Elle veille à ce que le dispositif des risques soit efficace et que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations du Groupe.

La Direction des Risques est organisée de façon à couvrir l'intégralité des risques du Groupe. L'organisation de la Direction des Risques de Bpifrance est structurée autour de :

- Un Directeur exécutif des Risques ;
- Six Directions :
 - Direction du Risque de Crédit ;
 - Direction des Risques Financiers, Climatiques et Pays;
 - Direction OAD et Suivi des encours ;
 - Direction du Pilotage Réglementaire Risques;
 - Direction des Politiques et de la Stratégie Risques ;
 - Direction Actuariat, Suivi et Modélisation des Risques.
- Trois pôles sont rattachés fonctionnellement au Directeur Exécutif :
 - Services Risques et Recouvrement (S2R) des 6 Réseaux de Bpifrance;
 - Validation des modèles ;
 - Risk Management et Valorisation des Risques du Métier Investissement.

CADRE DE CONTROLE INTERNE DEDIE AUX RISQUES

Les Directions suivantes sont en charge du suivi des risques au sein de Bpifrance :

• La Direction du Financement et du Réseau :

- Les Directions métiers Investissement (Fonds de fonds, Capital Développement, et Innovation);
- La Direction Financière :
- La Direction des Risques ;
- La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent ;
- L'Inspection Générale Audit.

La Direction du Financement et du Réseau et les Directions métiers de l'Investissement, ainsi que la Direction Financière représentent la première ligne de défense : elles sont en charge du suivi des risques qui découle de la conduite de leurs activités.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent représentent la deuxième ligne de défense :

- La fonction de gestion des risques réalise de manière holistique l'identification, la mesure, l'encadrement, la surveillance, la maîtrise et le pilotage de l'ensemble des risques, actuels et potentiels, du Groupe Bpifrance
- La fonction de vérification de la conformité est la fonction en charge du contrôle du risque de non-conformité de Bpifrance, dont elle veille à la cohérence et à l'efficacité. Cette fonction vise à adresser les risques de non-conformité, c'est-à-dire à éviter les risques de sanctions du fait du non-respect réglementations applicables conseiller l'exécutif en ce sens. Les périmètres couverts par la conformité sont notamment les sujets de sécurité financière, de sanctions internationales et embargos, d'éthique, d'anticorruption, de fraude, d'abus de marché et de conflits d'intérêts, pour lesquels le non-respect des textes applicables fait courir un risque de sanction.

L'inspection Générale - Audit représente la troisième ligne de défense : elle s'assure au moyen de contrôles périodiques que les processus et les mécanismes de gouvernance interne sont efficaces et mis en œuvre de façon cohérente. La fonction d'audit interne est également en charge de l'examen indépendant des deux premières « lignes de défense ».

Dans les trois lignes de défense, des mécanismes et des procédures de contrôle interne appropriés sont conçus et suivis, et font l'objet d'une évaluation par le Conseil d'administration et son Comité des risques.

3.3. GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de cinq types d'instances : le Conseil d'administration, le Comité exécutif, les comités faitiers, les comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques. Les comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques correspondent au premier palier d'analyse, de suivi ou d'examen des risques. Les décisions ou orientations qui en découlent sont, lorsqu'elles le nécessitent, soumises à un deuxième palier d'instances, les comités faitiers. Ces derniers émettent des avis sur les sujets devant faire l'objet d'une validation par le Conseil d'administration, qui constitue le troisième palier de décisions en matière de risques au sein du groupe.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Les Conseils d'administration de Bpifrance et ses filiales déterminent les orientations de l'activité du groupe et veillent à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi. A cet égard, ces instances s'assurent que l'activité du groupe respecte les contraintes réglementaires en matière de risques qui s'imposent au Groupe Bpifrance.

Ainsi, les Conseils d'administration sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des risques puisqu'ils valident la Politique de Gestion des Risques Groupe et veillent à sa bonne application. Ils approuvent en outre toute la documentation ayant trait aux risques du Groupe Bpifrance et devant être publiée et/ou transmise au superviseur bancaire européen. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

Dans le cadre de leurs fonctions, les Conseils d'administration bénéficient de l'analyse de comités dédiés, composés d'experts, qui leur sont rattachés. Il s'agit notamment des Comités d'audit et des risques, comités faitiers de suivi des risques.

COMITE EXECUTIF (COMEX)

Sur proposition de la Direction des Risques, le Comité exécutif valide l'Appétit au Risque Groupe et la Politique de Gestion des Risques Groupe. Il veille à leur application et à la cohérence de l'ensemble des exercices stratégiques.

Au travers de la tenue de comités spécifiques, le Comité exécutif se tient régulièrement informé de l'évolution des types et niveaux de risques portés par le Groupe.

LES COMITES FAITIERS

Les comités faitiers de suivi des risques sont le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité de gestion des risques groupe. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister le Conseil dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants Effectifs.

A cet effet, il est périodiquement informé de l'évolution de la situation de liquidité, du respect des limites, des principales opérations de refinancement et de l'Appétit au Risque du Groupe. Il valide annuellement la mise en œuvre et l'organisation de la politique de liquidité (ILAAP).

Par ailleurs, il émet un avis sur le plan de redressement et l'ensemble de la documentation concernant l'adéquation du capital qu'il soumet au Conseil d'administration pour approbation.

Comité de gestion des risques groupe

Le Comité de gestion des risques groupe (CGRG) est présidé par le Directeur général de Bpifrance ou l'un des Dirigeants Effectifs. Il est chargé de présenter et d'analyser les risques consolidés et d'effectuer le cas échéant des recommandations.

Ce comité se réunit sur une base trimestrielle et, en tant que de besoin, à intervalles plus rapprochés. La Direction des risques groupe assure le secrétariat du Comité de gestion des risques groupe. Elle est à ce titre responsable de préparer la consolidation des contributions des Directions concernées par le pilotage du risque et d'animer ce comité.

Le Comité de gestion des risques climatiques et environnementaux est une émanation du CGRG durant la phase de mise en place d'un cadre de gestion robuste des risques climatiques et environnementaux. Il est présidé par le Directeur général de Bpifrance ou l'un des deux Dirigeants effectifs et est en charge de :

 Suivre et analyser les indicateurs des risques climatiques à travers notamment (i) le suivi de l'exposition du groupe aux risques liés au climat, (ii) la validation des évolutions

- méthodologiques de mesure des risques et des indicateurs, (iii) le suivi du dispositif d'encadrement des risques liés au climat ;
- Présenter les évolutions réglementaires et les impacts qui en découlent sur le bilan de Bpifrance;
- Présenter la mise à jour de la cartographie des facteurs de risques climatiques et l'évaluation de la matérialité associée;
- Valider les scénarios internes pour tester la résilience du bilan

LES COMITES TRANSVERSES

Les comités transverses correspondent au niveau le plus fin d'analyse, de suivi ou d'examen des risques au sein du Groupe Boifrance.

Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient. Ces comités délibèrent par exemple sur la mise en place de nouveaux produits ou services, l'application de modèles de risque ou le suivi de risques spécifiques liés à l'activité de Bpifrance.

Ils incluent notamment les comités suivants :

- Le Comité de supervision stratégie risques, présidé par le Directeur exécutif des risques, qui assure, pour le compte du Comité exécutif, la supervision de la stratégie risques, de l'Appétit au Risque, des politiques afférentes, ainsi que la gouvernance du dispositif de supervision;
- Le Comité de solvabilité, présidé par le Directeur général adjoint, qui suit la solvabilité du Groupe Bpifrance et l'adéquation entre le capital interne et l'allocation du capital économique;
- Le Comité ALM (Asset and Liability Management), présidé par le Directeur financier de Bpifrance, qui prend des décisions relatives à la gestion des risques financiers du Groupe Bpifrance;
- Le Comité expert de validation des modèles, présidé par le Directeur exécutif des risques, qui valide les modèles de risques du Groupe Bpifrance;
- Le Comité de gestion des risques opérationnels, présidé par la Directrice de la DCCP (Direction de la conformité et du contrôle permanent), qui analyse l'exposition aux risques opérationnels et de non-conformité
- Les Comités sécurité DSI, présidés par le DSI, qui assurent le suivi intra DSI des actions de sécurisation mises en œuvre;
- Les Comités sécurité groupe / restreints, présidés par le Directeur général adjoint, qui définissent les règles de conduite et les bonnes pratiques à mettre en œuvre en

termes SSI, fixent des choix stratégiques et valident les budgets.

LES COMITES METIERS DE SUIVI DES RISQUES

Les comités opérationnels de suivi des risques sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du groupe. Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient. Au sein de Bpifrance, il s'agit notamment du Comité de crédit de Bpifrance, du Comité des

risques de crédit, du Comité de suivi watch list / non performant (NP) national, du Comité de suivi watch list / non performant (NP) régional, du Comité de gestion financière et du Comité des risques de contreparties financières groupe.

Au sein de Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations, il s'agit notamment du Comité d'investissement (Innovation - Fonds de fonds – Capital Développement), du Comité de valorisation, du Comité d'investissement de Bpifrance Participations et du Comité de suivi watch list / non performant de Bpifrance Participations.

LES INDICATEURS CLES

Dans un objectif de cohérence, les données déclarées au titre de ce Pilier III découlent des exigences de reportings réglementaires Corep/Finrep se basant sur une déclaration fixée par le régulateur à J+42.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2022

> Tableau 1 : EU KM1 - Synthèse des principaux indicateurs du Groupe

| | | | | 31 dé | cembre 2022 |
|--|------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------|
| En millions d'euros | Т | T-1 | T-2 | T-3 | T-4 |
| Fonds propres disponibles (montants) | | | | | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 23 226 | 23 495 | 24 408 | 25 416 | 24 178 |
| Fonds propres de catégorie 1 | 23 226 | 23 495 | 24 408 | 25 416 | 24 178 |
| Fonds propres totaux | 23 226 | 23 495 | 24 408 | 25 416 | 24 227 |
| Montants d'exposition pondérés | | | | | |
| Montant total d'exposition au risque | 84 296 | 82 355 | 82 970 | 79 072 | 79 231 |
| Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d | exposition pon | déré) | | | |
| Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%) | 27,55% | 28,53% | 29,42% | 32,14% | 30,52% |
| Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%) | 27,55% | 28,53% | 29,42% | 32,14% | 30,52% |
| Ratio de fonds propres totaux (%) | 27,55% | 28,53% | 29,42% | 32,14% | 30,58% |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour fair montant d'exposition pondéré) | e face aux risqu | es autres que le | risque de levier e | excessif (en pou | rcentage du |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%) | 1,88% | 1,88% | 1,88% | 1,88% | 1,50% |
| dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | 0,011 | 0,011 | 0,011 | 0,011 | 0,008 |
| dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage) | 0,014 | 0,014 | 0,014 | 0,014 | 0,011 |
| Exigences totales de fonds propres SREP (%) | 9,88% | 9,88% | 9,88% | 9,88% | 9,50% |
| Exigence globale de coussin et exigence globale de for | nds propres (en | pourcentage du | montant d'expos | sition pondéré) | |
| Coussin de conservation des fonds propres (%) | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%) | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Coussin pour le risque systémique (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Exigence globale de coussin (%) | 2,52% | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| Exigences globales de fonds propres (%) | 12,40% | 12,38% | 12,38% | 12,38% | 12,00% |
| Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%) | 17,67% | 18,65% | 19,54% | 22,26% | 21,68% |
| Ratio de levier | | | | | |
| Mesure de l'exposition totale | 121 659 | 118 161 | 117 648 | 116 720 | 115 770 |
| Ratio de levier (%) | 19,09% | 19,88% | 20,75% | 21,78% | 20,88% |

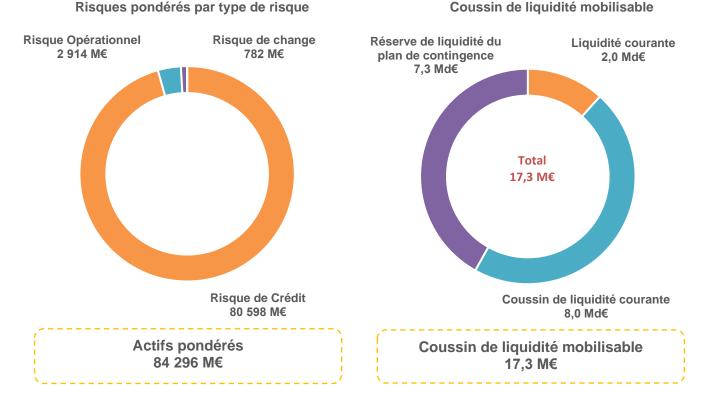
l'exposition totale)

| | | | | 31 dé | cembre 2022 |
|---|--------------------|-----------------|------------------|------------------|----------------|
| En millions d'euros | Т | T-1 | T-2 | T-3 | T-4 |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 1,49% |
| dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,01 |
| Exigences de ratio de levier SREP totales (%) | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 4,50% |
| Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence d | le ratio de levier | globale (en pou | rcentage de la n | nesure de l'expo | sition totale) |
| Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Exigence de ratio de levier globale (%) | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 4,50% |
| Ratio de couverture des besoins de liquidité | | | | | |
| Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne) | 9 087 | 9 111 | 9 423 | 9 334 | 8 880 |
| Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale | 3 636 | 3 576 | 3 577 | 3 486 | 3 435 |
| Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale | 2 505 | 2 503 | 2 476 | 2 433 | 2 420 |
| Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée) | 1 132 | 1 073 | 1 101 | 1 053 | 1 015 |
| Ratio de couverture des besoins de liquidité (%) | 865,45% | 914,51% | 947,82% | 995,39% | 976,24% |
| Ratio de financement stable net | | | | | |
| Financement stable disponible total | 79 565 | 82 972 | 85 442 | 79 822 | 81 421 |
| Financement stable requis total | 67 771 | 69 739 | 70 047 | 65 819 | 66 924 |
| Ratio NSFR (%) | 117,40% | 118,98% | 121,98% | 121,27% | 121,66% |

L'évolution du ratio global de solvabilité phasé entre le 31 décembre 2021 (30,58%) et le 31 décembre 2022 (27,55%) résulte :

- D'une baisse des fonds propres d'une part (-1 Md €) ;
- D'une hausse des actifs pondérés (RWA) d'autre part (5,06 Md €).

Figure 2 : Actifs pondérés du Groupe par typologie de risque et coussin de liquidité mobilisable au 31 décembre 2022



Définition des coussins de liquidité mobilisable :

- Liquidité courante : actifs mobilisables en une journée constitués de trésorerie cash, de fonds monétaires et d'un portefeuille de titres obligataires
- Coussin de liquidité courante : actifs financiers et commerciaux hautement liquides mobilisables en moins d'une semaine.
- Reserve de liquidité du plan de contingence : actifs financiers mobilisables dans le cas d'une situation de stress avéré.

À la suite de la notification par la BCE des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) annuel de 2021, fixant le niveau d'exigences prudentielles de capital pour 2022 que le Groupe doit respecter sur base consolidée, le niveau de fonds propres exigé sur base consolidée pour le Groupe Bpifrance a été fixé à 12,40% pour 2022. Cette exigence comprend notamment un coussin de conservation du capital de 2,5%, une exigence de capital du Pilier II « P2R » de 1,88%** et un coussin contracyclique de 0,02%. Elle n'inclut pas le « P2G » (Pilier II – Guidance).

> Tableau 2 : EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

| | | 3 | 1 décembre 2022 |
|---|----------|----------|------------------------------------|
| | Actifs p | oondérés | Exigences totales de fonds propres |
| En millions d'euros | Т | T-1 | Т |
| Risque de crédit (hors CCR) | 80 561 | 78 580 | 6 445 |
| Dont approche standard | 80 561 | 78 580 | 6 445 |
| Dont approche NI simple (F-IRB) | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche par référencement | 0 | 0 | 0 |
| Dont actions selon la méthode de pondération simple | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche NI avancée (A-IRB) | 0 | 0 | 0 |
| Risque de crédit de contrepartie - CCR | 8 | 7 | 1 |
| Dont approche standard | 2 | 1 | 0 |
| Dont méthode du modèle interne (IMM) | 0 | 0 | 0 |
| Dont expositions sur une CCP | 4 | 4 | 0 |
| Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA | 2 | 2 | C |
| Dont autres CCR | 0 | 0 | C |
| Risque de règlement | 0 | 0 | 0 |
| Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) | 32 | 30 | 3 |
| Dont approche SEC-IRBA | 0 | 0 | 0 |
| Dont SEC-ERBA (y compris IAA) | 32 | 0 | 3 |
| Dont approche SEC-SA | 0 | 0 | C |
| Dont 1 250 % / déduction | 0 | 0 | C |
| Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) | 782 | 824 | 63 |
| Dont approche standard | 782 | 824 | 63 |
| Dont approche fondée sur les modèles internes | 0 | 0 | C |
| Grands risques | 0 | 0 | 0 |
| Risque opérationnel | 2 914 | 2 914 | 233 |
| Dont approche élémentaire | 2 914 | 2 914 | 233 |
| Dont approche standard | 0 | 0 | C |
| Dont approche par mesure avancée | 0 | 0 | C |
| Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) | 0 | 0 | 0 |
| Total | 84 296 | 82 355 | 6 744 |

Les exigences minimales en fonds propres sont fixées par la réglementation européenne n°575/2013 (CRR) telle qu'amendée par le règlement n°2019/876. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire au sein de Bpifrance. L'approche standard du risque de crédit se base sur des coefficients de pondérations déterminés par la réglementation. Le tableau ci-dessus récapitule les exigences minimales au titre du Pilier I. La position nette en devise de Bpifrance ayant franchi le seuil de 2% des fonds propres prudentiels, une consommation de capital au titre du risque de change est calculée au 31 décembre 2022.

5. LE CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) 575/2013, tel qu'amendé par le règlement 2019/876 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Pour le Groupe Bpifrance, un périmètre prudentiel est défini

spécifiquement pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres. Les tableaux suivants présentent les différences entre le périmètre de consolidation comptable et prudentielle. Ils présentent également les principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers.

Tableau 3 : EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

| | | | | | | 31 déce | embre 2022 |
|---|--|--|--|---|--|---|--|
| | | | | | Valeurs co | mptables d | es éléments |
| En millions d'euros | Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés | Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle | Soumis au cadre du risque de crédit | Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie | Soumis au cadre des titrisations | Soumis au cadre du risque de marché | Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres |
| Ventilation par catégorie d'actifs conformément | au bilan figura | ınt dans les état | s financiers | publiés | | | |
| Caisse, banques centrales | 9 576 | 9 576 | 9 575 | | | 1 | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 6 986 | 6 993 | 6 217 | | | 776 | |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 58 | 58 | | 58 | | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 15 228 | 16 132 | 16 132 | | | | |
| Titres au coût amorti | 9 616 | 9 616 | 9 322 | | 294 | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 1 258 | 1 258 | 1 258 | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 47 888 | 47 888 | 47 888 | | | | |
| Opérations de location financement et assimilées | 6 095 | 6 095 | 6 095 | | | | |
| Aides au financement de l'innovation | 971 | 971 | 971 | | | | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 4 064 | 4 064 | 4 064 | | | | |
| Actifs d'impôts courants et différés | 388 | 388 | 388 | | | | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 1 383 | 1 929 | 1 929 | | | | |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | | | | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 3 896 | 2 578 | 2 578 | | | | |
| Immeubles de placement | 0 | 0 | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 247 | 247 | 247 | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 282 | 282 | | | | | 282 |
| Ecarts d'acquisition | 2 | 2 | | | | | 2 |
| Total des actifs | 107 937 | 108 077 | 106 664 | 58 | 294 | 776 | 284 |

| | | | | | | 31 déce | embre 2022 |
|---|--|--|--|---|--|---|--|
| | | | | | Valeurs co | mptables c | es éléments |
| En millions d'euros | Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés | Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle | Soumis au cadre du risque de crédit | Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie | Soumis au cadre des titrisations | Soumis au cadre du risque de marché | Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds |
| Ventilation par catégorie de passifs conformén | nent au bilan fig | urant dans les é | etats financi | ers publiés | | | |
| Banques centrales | 0 | 0 | | | | | |
| Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 2 | 2 | 2 | | | | |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 11 | 11 | | 11 | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 20 672 | 21 085 | | | | | 21 085 |
| Dettes envers la clientèle | 2 390 | 2 390 | | | | | 2 390 |
| Dettes représentées par un titre | 39 749 | 39 749 | | | | 344 | 39 405 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 4 286 | 4 286 | | | | | 4 286 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 49 | 49 | | | | | 49 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 3 911 | 3 638 | | | | | 3 638 |
| Dettes locatives (IFRS16) | 129 | 129 | | | | | 129 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | | | | | |
| Provisions | 123 | 123 | 123 | | | | |
| Fonds de garantie publics | 6 795 | 6 795 | 6 795 | | | | |
| Ressources nettes d'intervention à l'innovation | 2 312 | 2 312 | 2 312 | | | | |
| Dettes subordonnées, dépôts de garantie | 7 | 7 | | | | | 7 |
| Capitaux propres | 27 502 | 23 226 | | | | | 23 226 |
| Capitaux propres part du groupe | 27 430 | 23 226 | | | | | 23 226 |
| - Capital et réserves liées | 21 122 | 21 122 | | | | | 21 122 |
| Capital social | 5 440 | 5 440 | | | | | 5 440 |
| Capital appelé non versé | 0 | 0 | | | | | |
| Primes liées au capital | 15 682 | 15 682 | | | | | 15 682 |
| - Réserves consolidés | 4 352 | 4 288 | | | | | 4 288 |
| - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 454 | 454 | | | | | 454 |
| - Résultat de l'exercice | 1 501 | 0 | | | | | |
| Intérêts minoritaires | 72 | 0 | | | | | |
| - Réserves consolidés | 60 | 0 | | | | | |
| - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 12 | 0 | | | | | |
| - Résultat de l'exercice | -0 | 0 | | | | | |
| Total des passifs | 107 937 | 103 802 | 9 232 | 11 | 0 | 344 | 94 215 |

Tableau 4 : EU LI2 - Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

| | | | | 31 déc | embre 2022 |
|--|---------|------------------------------|------------------------|---|---------------------------------|
| | | | | Élémer | nts soumis au |
| En millions d'euros | Total | Cadre du risque de crédit | Cadre des titrisations | Cadre du risque de crédit de contrepartie | Cadre du risque de marché |
| Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1) | 107 793 | 106 664 | 294 | 58 | 776 |
| Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1) | 9 587 | 9 232 | 0 | 11 | 344 |
| Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle | 98 206 | 97 432 | 294 | 47 | 432 |
| Montants hors bilan | 49 061 | 49 061 | | | |
| Différences de valorisation | -1 903 | -1 903 | | | |
| Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2 | 0 | | | | |
| Différences dues à la prise en compte des provisions | 0 | | | | |
| Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) | 0 | | | | |
| Différences dues aux facteurs de conversion du crédit | -27 784 | -27 784 | | | |
| Différences dues aux titrisations avec transfert de risque | 0 | | | | |
| Autres différences | 923 | 762 | | 161 | |
| Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires | 118 503 | 117 568 | 294 | 208 | 432 |

Les écarts entre les colonnes "valeurs comptables d'après les états financiers publiés" et "valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire" résultent uniquement d'une différence de méthodes entre le périmètre statutaire et réglementaire et ne concerne qu'une seule entité pour laquelle Bpifrance exerce une influence notable sans être en capacité de la contrôler. Le tableau 37 LI3 en annexe regroupe les différences entre les périmètres de consolidation.

S'agissant du transfert rapide de fonds propres, Bpifrance agit dans le respect des principes de sécurité visant la circulation des liquidités disponibles. Une convention organise, sur la base de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier, les conditions de la mobilisation, par Bpifrance Participations, Bpifrance Assurance Export et Bpifrance Courtage au bénéfice de Bpifrance, d'une partie de leur trésorerie disponible en cas de difficultés de financement.

Cette réponse à une difficulté de financement vise à permettre à l'EPIC Bpifrance et la Caisse des Dépôts, principaux actionnaires du Groupe Bpifrance, de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de solutions pérennes à ce problème. La mobilité du capital du Groupe Bpifrance peut, que ce soit en période

- « sereine » ou d'urgence, être mise en œuvre à destination de Bpifrance dans des délais globalement rapides :
- Environ 48 à 62 jours en cas distribution de dividendes de Bpifrance Participations au profit de Bpifrance, ou de 18 jours en cas de distribution exceptionnelle de dividendes;
- Environ 43 à 62 jours en cas de réduction du capital de Bpifrance Participations par rachats d'actions au profit de Bpifrance;
- Et, sans délai en cas de recours à la convention de prêt en cas de stress de liquidité.

Concernant le recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR, Bpifrance a obtenu en date du 23 mars 2021 l'autorisation de la Banque Centrale Européenne de déroger à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle, prévues à l'Article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil (ci-après, CRR). Cette dérogation, adoptée en vertu de l'Article 7, paragraphe 3, du CRR permet ainsi de mieux représenter la structure capitalistique du Groupe Bpifrance.

6. LES FONDS PROPRES

6.1. COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

Les fonds propres sont déterminés et répartis en trois catégories conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR) : i) les fonds propres de base de catégorie 1, ii) les fonds propres additionnels de catégorie 1 iii) et les fonds propres de catégorie 2, composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires. En annexes les <u>tableaux 29 CCyB2 et 30 CCyB1</u> présentent les détails relatifs au calcul du coussin de fonds propres contracyclique.

LES FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

LES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%². Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de Bpifrance sont intégralement constitués de fonds propres de base de catégorie 1.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires.

> Tableau 5 : EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

| | | 31 décembre 2022 |
|---|----------|---|
| En millions d'euros Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| ronus propres de base de categorie i (CETT). Instruments et reserves | | |
| Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 21 122 | (h) |
| dont : Type d'instrument 1 | | |
| dont : Type d'instrument 2 | | |
| dont : Type d'instrument 3 | | |
| Résultats non distribués | 321 | |
| Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves) | 4 485 | |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 0 | |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1 | 0 | |
| Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés) | 0 | |
| Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant | 0 | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires | 25 928 | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) capital : ajustements réglementaires | | |

² Conformément à la règlementation CRR dans son article 54

| | | 31 décembre 2022 |
|--|----------|---|
| En millions d'euros | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif) | -1 903 | |
| Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif) | -375 | (a) minus (d) |
| Sans objet | 0 | |
| Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | 0 | |
| Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur | 0 | |
| Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées | 0 | |
| Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif) | 0 | |
| Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement | 0 | |
| Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif) | -64 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | |
| Sans objet | 0 | |
| Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | 0 | |
| dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif) | 0 | |
| dont : positions de titrisation (montant négatif) | 0 | |
| dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif) | 0 | |
| Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38,-paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | 0 | |
| Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif) | 0 | |
| dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important | 0 | |
| Sans objet | 0 | |
| dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles | 0 | |
| Pertes de l'exercice en cours (montant négatif) | 0 | |
| Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif) | 0 | |
| Sans objet | 0 | |
| Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif) | 0 | |
| Autres ajustements réglementaires | -360 | |
| Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | -2 702 | |

| | | 31 décembre 2022 |
|--|----------|---|
| En millions d'euros | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 23 226 | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments | | |
| Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 0 | (i) |
| dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable | 0 | |
| dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable | 0 | |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | |
| Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers | 0 | |
| dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | 0 | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires | 0 | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires | | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | |
| Sans objet | | |
| Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif) | 0 | |
| Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1 | 0 | |
| Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 0 | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 0 | |
| Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) | 23 226 | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments | | |
| Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 0 | |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR | 0 | |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | 0 | |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | 0 | |
| Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers | 0 | |
| dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | 0 | |

| | | 31 décembre 2022 |
|---|----------|---|
| En millions d'euros | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| Ajustements pour risque de crédit | 0 | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires | 0 | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires | | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | |
| Sans objet | | |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | |
| Sans objet | | |
| Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif) | 0 | |
| Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2 | 0 | |
| Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2) | 0 | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 0 | |
| Total des fonds propres (TC = T1 + T2) | 23 226 | |
| Montant total d'exposition au risque | 84 296 | |
| Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins | | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 0,28 | |
| Fonds propres de catégorie 1 | 0,28 | |
| Total des fonds propres | 0,28 | |
| Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement | 0,08 | |
| dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres | 0,02 | |
| dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique | 0,00 | |
| dont : exigence de coussin pour le risque systémique | 0,00 | |
| dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS) | 0,00 | |
| dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif | 0,01 | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres | 0,18 | |
| Minima nationaux (si différents de Bâle III) | | |
| Sans objet | | |
| Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération) | | |
| Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 0 | |
| Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles) | 22 | |

| | | 31 décembre 2022 | |
|---|-----------------------|---|--|
| En millions d'euros | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire | |
| Sans objet | 0 | | |
| Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) | 0 | | |
| Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 | | | |
| Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond) | 0 | | |
| Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard | 1 007 | | |
| Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond) | 0 | | |
| Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes | 0 | | |
| Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvie | r 2014 et le 1er janv | ier 2022 uniquement) | |
| Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive | 0 | | |
| Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | (g) | |
| Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive | 0 | | |
| Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | | |
| Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive | 0 | | |
| Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | | |

Tableau 6 : EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

| Informations qualitatives ou quantitatives |
|--|
| Bpifrance |
| code ISIN : FR0005016003 |
| Aucun placement public n'a été effectué. les actions composant le capital de Bpifrance ne sont pas cotées. |
| droit français |
| sans objet |
| |
| CET1 |
| éligibles |
| consolidé |
| actions ordinaires |
| 21 122 M€ |
| 8 euros |
| sans objet |
| sans objet |
| actions ordinaires |
| principale date d'émission : 18/12/2020 (date de la fusion - absorption de Bpifrance SA par Bpifrance Financement, aujourd'hui dénommée Bpifrance) |
| Perpétuel |
| sans objet |
| sans objet |
| sans objet |
| sans objet |
| |
| dividende (coupon fixe) |
| sans objet |
| sans objet |
| entièrement discrétionnaire |
| entièrement discrétionnaire |
| sans objet |
| |
| sans objet |
| sans objet |
| · |
| |

| | Informations qualitatives ou quantitatives |
|--|--|
| Si réduction du capital, définitive ou provisoire | sans objet |
| Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital | sans objet |
| Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles) | sans objet |
| Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité | sans objet |
| Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur) | sans objet |
| Caractéristiques non conformes pendant la période de transition | sans objet |
| Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | sans objet |
| Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage) | sans objet |

6.2. RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ETATS FINANCIERS AUDITES

Le tableau suivant présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel.

> Tableau 6 : EU CC2 - Passage du bilan comptable au bilan prudentiel

| | | | 31 décembre 202 | |
|---|--|---|-----------------|--|
| | Bilan dans les états financiers publiés | Selon le périmètre de consolidation réglementaire | Référence | |
| En millions d'euros | À la fin de la période | À la fin de la période | | |
| Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au b | ilan figurant dans les états | financiers publiés | | |
| Caisse, banques centrales | 9 576 | 9 576 | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 6 986 | 6 993 | | |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 58 | 58 | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 15 228 | 16 132 | | |
| Titres au coût amorti | 9 616 | 9 616 | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 1 258 | 1 258 | | |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 47 888 | 47 888 | | |
| Opérations de location financement et assimilées | 6 095 | 6 095 | | |
| Aides au financement de l'innovation | 971 | 971 | | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 4 064 | 4 064 | | |
| Actifs d'impôts courants et différés | 388 | 388 | | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 1 383 | 1 929 | | |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 3 896 | 2 578 | | |
| mmeubles de placement | 0 | 0 | | |
| mmobilisations corporelles | 247 | 247 | | |
| Immobilisations incorporelles | 282 | 282 | | |
| Ecarts d'acquisition | 2 | 2 | | |
| Total des actifs | 107 937 | 108 077 | | |
| Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément | au bilan figurant dans les | états financiers publiés | | |
| Banques centrales | 0 | 0 | | |
| Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 2 | 2 | | |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 11 | 11 | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 20 672 | 21 085 | | |
| Dettes envers la clientèle | 2 390 | 2 390 | | |
| Dettes représentées par un titre | 39 749 | 39 749 | | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 4 286 | 4 286 | | |
| Passifs d'impôts courants et différés | 49 | 49 | | |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 3 911 | 3 638 | | |
| Dettes locatives (IFRS16) | 129 | 129 | | |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | | |
| Provisions | 123 | 123 | | |
| Fonds de garantie publics | 6 795 | 6 795 | | |
| Ressources nettes d'intervention à l'innovation | 2 312 | 2 312 | | |
| Dettes subordonnées, dépôts de garantie | 7 | 7 | | |
| Total des passifs | 80 436 | 80 575 | | |

| | 31 décemb | | | | | | | |
|---|--|---|-----------|--|--|--|--|--|
| | Bilan dans les états financiers publiés | Selon le périmètre de consolidation réglementaire | Référence | | | | | |
| En millions d'euros | À la fin de la période | À la fin de la période | | | | | | |
| Capitaux propres | | | | | | | | |
| Capitaux propres | 27 502 | 23 226 | (d) | | | | | |
| Capitaux propres part du groupe | 27 430 | 23 226 | (d) | | | | | |
| - Capital et réserves liées | 21 122 | 21 122 | (e) | | | | | |
| Capital social | 5 440 | 5 440 | | | | | | |
| Capital appelé non versé | 0 | 0 | | | | | | |
| Primes liées au capital | 15 682 | 15 682 | | | | | | |
| - Réserves consolidés | 4 352 | 4 288 | | | | | | |
| - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 454 | 454 | | | | | | |
| - Résultat de l'exercice | 1 501 | 0 | | | | | | |
| Intérêts minoritaires | 72 | 0 | | | | | | |
| - Réserves consolidés | 60 | 0 | | | | | | |
| - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 12 | 0 | | | | | | |
| - Résultat de l'exercice | -0 | 0 | | | | | | |
| Capitaux propres | 27 502 | 23 226 | (d) | | | | | |

| Filtres prudentiels | |
|--|--------|
| Détentions directes d'instruments CET1 (titres auto-détenus) | -64,1 |
| Ecrêtage sur intérêts minoritaires | -72,2 |
| Immobilisations incorporelles | -281,7 |
| Ecarts d'acquisition | -93,0 |
| Déduction au titre des provisions NPE | -5,9 |
| Déduction additionnelle au titre du Pilier 2 Art. 3 CRR | -336,4 |
| Engagements de paiement irrévocables au FRU | -17,5 |

7. LE RATIO DE LEVIER

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR.

Le ratio de levier ne fait à ce jour pas partie des indicateurs de la Politique de Gestion des Risques Groupe ni des métriques d'Appétit au Risque Groupe. Mais il est défini comme un indicateur du PPR. A ce titre, en cas de franchissement des seuils d'alerte et limite du PPR un processus d'escalade et des actions correctrices spécifiques sont prévues afin de remédier à la situation.

7.1. DESCRIPTION DES FACTEURS QUI ONT EU UN IMPACT SUR LE RATIO DE LEVIER EN 2022

Le ratio de levier du Groupe Bpifrance s'élève au 31 décembre 2022 à 19,09%.

Le tableau ci-dessous donne le niveau du ratio de levier dans le Groupe. Il est complété, en annexe, par le détail du calcul du ratio de levier au format du Règlement (UE) 2016/200 (Tableaux 34 LR1, 35 LR2, 36 LR3).

> Tableau 7 : Ratio phasé du Groupe

| | 31 décembre 2022 |
|---------------------|------------------|
| En millions d'euros | Bpifrance Groupe |
| Numérateur | 23 226 |
| Dont CET 1 | 23 226 |
| Dénominateur | 121 659 |
| Ratio de levier | 19,09% |

LES RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit correspond au risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les entités du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêts ou de créances découlant d'instruments financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations sur produits dérivés (risque de remplacement). Au sein de Bpifrance, le risque de crédit s'articule principalement autour des activités de crédit aux TPE/PME, aux entreprises de tailles intermédiaires et aux entreprises de grandes tailles. Le risque de remplacement quant à lui s'articule principalement autour des opérations inhérentes à des positions sur dérivés (swap...).

Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe Bpifrance en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (Exposure at Default - EAD) et l'encours pondéré des risques (Risk Weighted Assets – RWA).

8.1. INFORMATIONS QUALITATIVES GENERALES SUR LE RISOUE DE CREDIT

8.1.1. Intervention de Brifrance

MODALITES D'INVESTISSEMENT DU POLE INVESTISSEMENT DE BPIFRANCE

Les investissements du Groupe Bpifrance sont opérés soit en direct par Bpifrance Participations, soit au travers de fonds et les modes d'intervention diffèrent selon les métiers.

Par ses interventions en fonds propres, le pôle Investissement de Bpifrance finance le développement et la croissance des TPE, des PME, dans la continuité du programme FSI France Investissement 2020 et vise à l'émergence, la consolidation et la multiplication des ETI, maillon essentiel à la compétitivité de l'économie française et au développement des exportations.

L'organisation mise en place au sein du pôle Investissement de Bpifrance est structurée autour de quatre métiers :

- Fonds de fonds: ce métier assure le suivi des investissements dans les fonds partenaires vis les de fonds gérés pour compte propres (programmes PME Innovation et France Investissement) et pour compte de tiers (France 2030, plan de relance Facilité pour le Reprise et la Résilience et du Plan National de Relance et de Résilience, assureurs, et la CDC et ses filiales;
- La Direction du Capital Développement investit directement en fonds propres, quasi-fonds propres et dettes afin de soutenir les PME, ETI et grandes entreprises françaises dans leur projet de développement et de croissance;
- Innovation : les équipes de gestion du métier Innovation investissent en direct dans des start-ups et

scale-ups françaises positionnées sur des secteurs d'avenir, en particulier dans les biotechnologies, les écotechnologies, le numérique et les industries créatives. Les équipes d'investissement sont structurées par pôles d'investissements dédiés à des secteurs ou des stades d'intervention et agissent pour le compte de fonds détenus en fonds propres par Bpifrance Participations, ou détenus par des tiers (dont certains fonds du Programme d'Investissements d'Avenir).

Le métier est structuré autour de pôles d'investissement distingués par secteurs ou stade d'intervention :

- Le pôle Large Venture qui investit via Bpifrance Participations et Bpifrance Innovation I – Large Venture 2 dans tous les domaines de l'Innovation (principalement les sociétés en forte accélération dans les domaines du Numérique et des Sciences de la Vie) et à partir de 10 M€ d'investissement unitaire;
- Le pôle Digital Venture qui investit via les fonds Ambition Numérique, Ambition Amorçage Angels et le fonds Bpifrance Innovation I - Digital Venture Seed & Digital Venture AB dans des start-ups du numérique, à des stades d'amorçage et de séries A et B;
- Le pôle Sciences de la Vie qui intervient en capital risque dans des biotech et medtech via les fonds Bioam, InnoBio 1 et 2, Biothérapies Innovantes et Maladies Rares, FABS et Bpifrance Innovation I -Medtech;
- Le pôle Patient Autonome qui intervient sur le secteur de la santé numérique à travers le fonds Bpifrance Innovation I - Patient Autonome;
- Le pôle Ecotechnologies qui intervient via les fonds Ecotechnologies, Ville De Demain et Bpifrance Innovation I - Impact;
- Le pôle French Tech Accélération qui intervient via le fonds éponyme en soutien aux accélérateurs et fonds d'investissements d'accélération :
- Le pôle Innovation Transverse Capital-risque qui intervient via les fonds PSIM, Definvest, French Tech Seed :
- Le pôle Industries Culturelles et Créatives qui intervient via les Fonds pour les Savoir-Faire d'Excellence (FSFE), Mode et Finance 2, Patrimoine et Création 2, Bpifrance Mezzanine I, Bpifrance Capital I et Tech&Touch.
- Accompagnement : l'offre Accompagnement au sein de Bpifrance est pilotée par une Direction Exécutive, structurant et harmonisant une offre complète (conseil, formation, mise en réseau), articulée autour de 5 directions opérationnelles en lien hiérarchique, complétée par une interaction forte avec Le Hub, Bpifrance Excellence et la direction de l'Innovation, en lien fonctionnel avec cette Direction.

MODALITES DE FINANCEMENT DE BPIFRANCE

Bpifrance est un acteur de place, neutre, qui a vocation à entraîner au bénéfice des entreprises l'ensemble des partenaires du financement, au premier plan desquels les banques, de même que les réseaux de développement de l'innovation en intervenant en co-financement avec des banques privées.

Le pôle Financement de Bpifrance exerce trois grands métiers qui ont tous en commun d'accompagner les entrepreneurs dans les phases les plus risquées de leurs projets, de la création à la transmission d'entreprise, en passant par l'innovation et l'international :

- Le métier Financement, en charge des interventions en cofinancement, finance aux côtés des banques, les investissements et le cycle d'exploitation des entreprises. Bpifrance intervient en recherchant systématiquement un cofinancement, sous la forme de prêt à moyen et long terme et de crédit-bail mobilier ou immobilier, auprès de l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur, dans une logique de déclenchement du financement bancaire. Pour financer des dépenses immatérielles de façon patiente, ces prêts constituent une alternative ou un complément aux fonds propres;
- Le métier Garantie, en charge des opérations de garantie des financements bancaires et des interventions en fonds propres (garanties des fonds propres), gère les fonds de garantie constitués par des dotations d'Etat complétées par celles des collectivités territoriales (dont les fonds de garantie régionaux gérés par Bpifrance Régions) et de l'Europe. Dès lors que l'entreprise est une PME, la réglementation Européenne autorise Bpifrance à intervenir en garantie, dans le but de réduire le risque de l'organisme;
- Le métier Innovation, en charge de la promotion et du financement de l'innovation, intervient notamment sous forme d'avances remboursables, de subventions ou de prêts à taux zéro au profit d'entreprises dites innovantes. Dès lors que le projet comporte une innovation reconnue, Bpifrance est en mesure d'intervenir en aide à l'innovation dans le cadre de la réglementation des aides d'Etat à la Recherche développement et Innovation (RDI).

8.1.2. Politique de crédit

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son Appétit au Risque. Elle s'articule principalement autour de la connaissance approfondie des contreparties financées. Tout engagement, de Bpifrance (opérations de financement, de garantie et d'innovation) comportant des risques de crédit fait l'objet d'une première analyse par la Direction du financement et du pilotage réseau qui est responsable du suivi et de la relation client. La Direction du Risque de Crédit, au sein de la Direction des Risques, est en charge de la contre analyse des dossiers qui relèvent de la compétence du Comité des risques de crédit ainsi que du Comité de crédit, et les présente pour

décision à ces comités. La décision de crédit liée à la politique de gestion des risques de Bpifrance est représentée sous la forme d'une matrice de risques qui tient compte principalement des notations (contrepartie, projet, transaction) issues de l'outil d'aide à la décision (OAD). Cette matrice donne, pour chaque produit, une grille d'orientation (favorable, réservée, très réservée et défavorable) qui, *in fine*, impacte très fortement les règles de compétence de décision à l'octroi.

Lors de la décision d'octroi de crédit, les directions en charge des risques au sein de Bpifrance s'assurent également que l'engagement intègre une vision globale des engagements sur la contrepartie (notion de Groupe bénéficiaire).

8.1.3. Cadre de gestion du risque de crédit

Le profil de risque de Bpifrance est établi en fonction de son modèle d'activité, de l'Appétit au Risque et des objectifs stratégiques de croissance. La gestion des risques de crédit est pyramidale et cohérente, puisque le risque des différentes activités est consolidé et suivi au niveau de la Direction des Risques du Groupe Bpifrance.

Afin de contenir et d'atténuer l'exposition au risque de crédit, un dispositif de gestion des risques a été structuré principalement autour d'une Politique d'octroi, de l'Appétit au Risque Groupe et d'une Politique de Gestion des Risques Groupe (composés d'indicateurs avec seuils et limites) et d'outils d'aide à la décision (se référer à la partie 3.1 du présent document).

Le respect des limites est surveillé à l'octroi sur les différentes activités du Groupe, au sein des comités décisionnaires. Les limites font l'objet d'un suivi trimestriel présenté au Comité de gestion des risques groupe et aux instances de gouvernance (Comités des risques et Conseil d'administration).

8.2. INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE CREDIT DES ACTIFS

8.2.1. Définition du défaut

En conformité avec les travaux du Comité de Bâle, de la BCE, de l'EBA sur la convergence des notions d'expositions non performantes (non performing exposures, NPE) et de défaut bâlois, Bpifrance, dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes de déclassement en défaut, fait converger ces deux notions.

L'identification des NPE est réalisée au sein du Groupe Bpifrance conformément aux principes énoncés par le règlement d'exécution 680/2014 de la Commission Européenne et ses amendements.

La définition du défaut est, quant à elle, alignée avec les dispositions de l'article 178 du règlement 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR), des orientations de l'EBA sur l'application de la définition du défaut (EBA/GL/2016/07) et du règlement délégué 2018/171 sur

le seuil de matérialité (au titre de ce même article 178 de CRR).

Les entrées en défaut, au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés considérés matériels ou en cas de signes d'absence probable de paiement du client, sont identifiées notamment au travers des éléments suivants :

- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré
- Les concessions consenties aux termes et conditions des crédits qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur;
- Tout autre élément pertinent.

8.2.2. Créances restructurées

Les encours qualifiés comme « restructurés » au sein du Groupe concernent les financements auxquels Bpifrance accorde des concessions qui n'auraient pas été accordées si le débiteur ne faisait ou n'était pas sur le point de faire face à des difficultés financières.

Ces concessions peuvent consister en :

- Une modification des termes et conditions du contrat (montant, durée ou modalités financières);
- Un refinancement partiel ou total de la dette.

Le Groupe Bpifrance aligne sa définition de prêts restructurés sur les principes énoncés par le règlement d'exécution 680/2014 de la Commission Européenne tel qu'amendé par le règlement d'exécution 2020/429.

Les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de réaménager la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, sans abandon de capital ou d'intérêts courus, sont exclues de ces encours.

8.2.3. Expositions en souffrance

Les expositions en souffrance (plus de 90 jours) peuvent ne pas être considérées comme dépréciées dans la mesure où le montant de la dépréciation comptabilisée est évalué par différence entre le montant de l'encours en risque auquel il est retranché le montant probable de remboursement par la contrepartie et le montant de la sûreté apportée en garantie.

Le montant probable de remboursement est évalué par un taux de remboursement déterminé par la connaissance du client, des éléments financiers et extra-financiers appliqué au montant de l'encours. La méthodologie déployée au sein de Bpifrance permet de distinguer des taux de remboursement variant de 0% à 100%.

Aussi, si le taux de remboursement évalué ou le montant de la sûreté sont important le montant de la dépréciation peut être nul, et l'actif, bien qu'en souffrance et douteux, n'est alors pas déprécié.

8.2.4. Méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit

L'allocation des concours dans les trois buckets se fait sur la base de trois indicateurs : les statuts non performant et watch list et la probabilité de défaut forward looking ("PD FL" ci-après) à maturité, annualisée. L'ensemble des concours en statut non performant sont classés en bucket 3.

Les encours classes en bucket 2 sont l'ensemble des concours dont la PD FL dépasse le seuil de 20% ou bien dont la variation absolue de la PD FL relativement à la date d'octroi dépasse le seuil de 2% et la variation relative de la PD FL relativement à la date d'octroi dépasse le seuil de 95%.

A l'octroi, tous les concours sont classés par défaut en bucket 1 sauf exceptions.

La méthodologie de détermination des ajustements pour risque de crédit général qui servent à l'évaluation des encours relevant du bucket 2 repose sur une évaluation statistique du taux de défaillance et du taux de recouvrement des encours.

Ces taux sont déterminés par familles de produits et appliqués aux encours en risque.

La méthodologie de détermination des provisions individuelles est décrite dans le paragraphe qui précède. Pour plus de détails sur les méthodes d'évaluation des dépréciations, le lecteur pourra se reporter aux annexes comptables IFRS9 du rapport de gestion.

> Tableau 8 : EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées du Groupe

| | 31 décembr | | | | | | | | | |
|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|---|-----|--|--|--|
| | | Dépréci comptable brute / Montant nominal positions faisant l'objet de mesures de renégociation la juste vale risque de | | variations umulées de eur dues au crédit et | Sûretés reçues et garantion financières reçues pour de expositions renégociées | | | | | |
| | | Renégociées non performantes Sur des Sur des | | | | Sur des | | dont sûretés reçues et garanties | | |
| En millions d'euros | René- gociées perfor- mantes | | Dont en défaut | Dont dépré- ciées | expo- sitions renégo- ciées perfor- mantes | expo- sitions renégo- ciées non perfor- mantes | | financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | renégociation 0 | | |
| Prêts et avances | 473 | 822 | 822 | 822 | -20 | -156 | 336 | 154 | | |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Administrations publiques | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 8 | 8 | | |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Autres entreprises financières | 8 | 13 | 13 | 13 | 0 | -3 | 4 | 4 | | |
| Entreprises non financières | 465 | 798 | 798 | 798 | -20 | -153 | 323 | 143 | | |
| Ménages | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Engagements de prêt donnés | 1 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Total | 474 | 825 | 825 | 825 | -20 | -156 | 336 | 154 | | |

> Tableau 9: EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes du Groupe par jours de retard

| | | | | | | | | | | 31 dé | écembr | e 2022 |
|--|--|---|--|-------|---|---------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|--------------------------|
| | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | |
| | Expositions non performantes | | | | | | | | | | | |
| | Exposi | positions performantes Expositions non performantes En souffrance | | | | | | | | | | |
| En millions d'euros | | Pas en souffra nce ou en souffra nce ≤ 30 jours | En souffran ce > 30 jours ≤ 90 jours | | Paie- ment improba ble mais ou en souffran ce ≤ 90 jours | > 90 jours ≤ 180 jours | > 180 jours ≤ 1 an | > 1 an ≤ 2 ans | > 2 ans ≤ 5 ans | > 5 ans ≤ 7 ans | > 7 ans | Dont en défau t |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 10 275 | 10 275 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 53 047 | 52 947 | 100 | 2 751 | 1 655 | 215 | 213 | 194 | 197 | 45 | 231 | 2 751 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 7 662 | 7 662 | 0 | 12 | 1 | 8 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Établissements de crédit | 562 | 562 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 1 102 | 1 101 | 1 | 61 | 32 | 3 | 12 | 7 | 5 | 0 | 1 | 61 |
| Entreprises non financières | 43 721 | 43 622 | 99 | 2 679 | 1 622 | 205 | 197 | 187 | 192 | 45 | 230 | 2 679 |
| Dont PME | 39 510 | 39 411 | 99 | 2 308 | 1 349 | 195 | 179 | 158 | 173 | 44 | 210 | 2 308 |
| Ménages | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de créance | 12 541 | 12 541 | 0 | 215 | 215 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 215 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 8 502 | 8 502 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 2 314 | 2 314 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 324 | 324 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises non financières | 1 401 | 1 401 | 0 | 215 | 215 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 215 |
| Expositions hors bilan | 24 155 | | | 2 007 | | | | | | | | 2 007 |
| Banques centrales | 189 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| Administrations publiques | 3 879 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| Établissements de crédit | 36 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| Autres entreprises financières | 44 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| Entreprises non financières | 20 007 | | | 2 006 | | | | | | | | 2 006 |
| Ménages | 0 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| Total | 100 019 | 75 764 | 100 | 4 972 | 1 870 | 215 | 213 | 194 | 197 | 45 | 231 | 4 972 |

> Tableau 10 : EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes du Groupe

| | | | | | | | | | | | | | 31 | décemb | re 2022 |
|--|---------|--------------------------|------------|-----------|----------------------|------------|---------------|---|------------|------|--|---|---|---|--|
| | Valeu | r compta | ıble brut | e / Monta | ant nomi | nal | | ılées de l | a juste v | | ions néga es au risq es | | | Sûret garar financière | nties |
| | | Expositions performantes | | | ositions rformant | es | pe Dé c | Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions | | | ositions n formantes préciatior ées, varia es cumulo valeur du rouisions | s – is tions ées de ies au it et | Sorties partielles du bilan cumulées | Sur les exposi- tions perform antes | Sur les expositi ons non perform antes |
| En millions d'euros | | étape 1 | étape 2 | | étape 1 | étape 2 | | étape 1 | étape 2 | | étape 1 | étape 2 | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 10 275 | 10 275 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 53 047 | 36 672 | 16 376 | 2 751 | 0 | 2 751 | -575 | -125 | -451 | -682 | 0 | -682 | 0 | 16 993 | 492 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 7 662 | 7 523 | 139 | 12 | 0 | 12 | -3 | -1 | -2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 57 | 9 |
| Établissements de crédit | 562 | 559 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 1 102 | 709 | 393 | 61 | 0 | 61 | -13 | -3 | -10 | -9 | 0 | -9 | 0 | 225 | 15 |
| Entreprises non financières | 43 721 | 27 880 | 15 841 | 2 679 | 0 | 2 679 | -559 | -121 | -438 | -673 | 0 | -673 | 0 | 16 711 | 468 |
| Dont PME | 39 510 | 25 361 | 14 150 | 2 308 | 0 | 2 308 | -511 | -112 | -400 | -531 | 0 | -531 | 0 | 15 273 | 428 |
| Ménages | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de créance | 12 541 | 11 193 | 0 | 215 | 0 | 0 | -1 | -1 | 0 | -213 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 8 502 | 8 502 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 2 314 | 2 314 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 324 | 324 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises non financières | 1 401 | 53 | 0 | 215 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -213 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions hors bilan | 24 155 | 7 304 | 1 771 | 2 007 | 0 | 165 | -43 | -16 | -28 | -3 | 0 | 0 | | 79 | 4 |
| Banques centrales | 189 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 3 879 | 301 | 26 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 36 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 44 | 30 | 14 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Entreprises non financières | 20 007 | 6 973 | 1 731 | 2 006 | 0 | 165 | -42 | -15 | -27 | -3 | 0 | 0 | | 79 | 4 |
| Ménages | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Total | 100 019 | 65 445 | 18 146 | 4 972 | 0 | 2 916 | -620 | -141 | -478 | -898 | 0 | -682 | 0 | 17 072 | 496 |

> Tableau 11 : EU CR2 - Variation des prêts et avances non performants du Groupe

| | 31 décembre 2022 |
|---|------------------------|
| En millions d'euros | Valeur comptable brute |
| Stock initial de prêts et avances non performants | 2 373 |
| Entrées dans les portefeuilles non performants | 1 147 |
| Sorties hors des portefeuilles non performants | -769 |
| Sorties dues à des sorties de bilan | -98 |
| Sorties dues à d'autres situations | -671 |
| Stock final de prêts et avances non performants | 2 751 |

> Tableau 12a : EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

| | | | | | | 31 | décembre 2022 |
|------------------------|--------|---------------|-------------------|------------------------------------|-------------------------|---|--|
| | Valeur | comptable bru | te / Montant no | minal | | Dunisiana aug | Variations |
| | | dont non pe | rformantes | | | Provisions sur engagements | négatives cumulées de la |
| En millions d'euros | | | Dont en défaut | dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée | hors bilan et garanties financières donnés | juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| Expositions au bilan | 68 555 | 2 966 | 2 966 | 66 992 | -1 258 | | -213 |
| AT - Austria | 4 | 0 | 0 | 4 | -0 | | 0 |
| BE - Belgium | 112 | 0 | 0 | 112 | -0 | | 0 |
| DE - Germany | 19 | 0 | 0 | 19 | -0 | | 0 |
| ES - Spain | 5 | 0 | 0 | 5 | 0 | | 0 |
| FR - France | 67 145 | 2 925 | 2 925 | 65 582 | -1 252 | | -213 |
| GB - United Kingdom | 30 | 0 | 0 | 30 | -0 | | 0 |
| ID - Indonesia | 0 | 0 | 0 | 0 | -0 | | 0 |
| IE - Ireland | 72 | 0 | 0 | 72 | -0 | | 0 |
| IT - Italy | 2 | 0 | 0 | 2 | -0 | | 0 |
| KY - Cayman Islands | 19 | 0 | 0 | 19 | -0 | | 0 |
| LU - Luxembourg | 70 | 0 | 0 | 70 | 0 | | 0 |
| NL - Netherlands | 197 | 0 | 0 | 197 | -0 | | 0 |
| PA - Panama | 163 | 0 | 0 | 163 | -3 | | 0 |
| SE - Sweden | 128 | 0 | 0 | 128 | -0 | | 0 |
| UA - Ukraine | 72 | 2 | 2 | 72 | -1 | | 0 |
| ZZ - Other countries | 518 | 38 | 38 | 518 | -2 | | 0 |
| Expositions hors bilan | 26 161 | 2 007 | 2 007 | | | -47 | |
| FR - France | 25 694 | 1 989 | 1 989 | | | -46 | |
| GB - United Kingdom | 3 | 0 | 0 | | | -0 | |
| ID - Indonesia | 12 | 0 | 0 | | | -0 | |
| KY - Cayman Islands | 79 | 0 | 0 | | | -0 | |
| PA - Panama | 0 | 0 | 0 | | | -0 | |
| UA - Ukraine | 25 | 0 | 0 | | | -0 | |
| ZZ - Other countries | 349 | 17 | 17 | | | -1 | |
| Total | 94 716 | 4 972 | 4 972 | 66 992 | -1 258 | -47 | -213 |

Tableau 13b : EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

| | | | | | 31 | décembre 2022 |
|---|--------|-------------|----------------|--|-------------------------|--|
| | | Valeur com | ptable brute | | | Variations |
| | | Dont non pe | erformantes | | | négatives cumulées de la |
| En millions d'euros | | | Dont en défaut | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | Dépréciation cumulée | juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 199 | 13 | 13 | 199 | -5 | 0 |
| Industries extractives | 120 | 0 | 0 | 120 | -1 | 0 |
| Industrie manufacturière | 5 100 | 580 | 580 | 5 100 | -248 | 0 |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 4 745 | 60 | 60 | 4 745 | -65 | 0 |
| Production et distribution d'eau | 368 | 21 | 21 | 368 | -9 | 0 |
| Construction | 1 542 | 129 | 129 | 1 542 | -64 | 0 |
| Commerce | 4 379 | 276 | 276 | 4 379 | -140 | 0 |
| Transport et stockage | 1 480 | 134 | 134 | 1 480 | -37 | 0 |
| Hébergement et restauration | 2 301 | 124 | 124 | 2 301 | -59 | 0 |
| Information et communication | 2 724 | 271 | 271 | 2 724 | -88 | 0 |
| Activités financières et d'assurance | 10 878 | 311 | 311 | 10 878 | -149 | 0 |
| Activités immobilières | 4 894 | 152 | 152 | 4 894 | -92 | 0 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 5 095 | 449 | 449 | 5 095 | -193 | 0 |
| Activités de services administratifs et de soutien | 1 807 | 66 | 66 | 1 807 | -31 | 0 |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Enseignement | 160 | 23 | 23 | 160 | -7 | 0 |
| Santé humaine et action sociale | 261 | 34 | 34 | 261 | -22 | 0 |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 265 | 22 | 22 | 265 | -10 | 0 |
| Autres services | 83 | 11 | 11 | 83 | -10 | 0 |
| Total | 46 400 | 2 679 | 2 679 | 46 400 | -1 232 | 0 |

8.3. METHODOLOGIE D'EVALUATION DU RISOUE DE CREDIT

Le Groupe Bpifrance détermine les exigences de fonds propres relatives à ses expositions sur le risque de crédit conformément à l'approche standard. Elle s'appuie en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences des agences externes de notations (OEEC7 - Organisme Externe d'Évaluation de Crédit). La liste et la mise en correspondance entre les évaluations

externes de crédit effectuées par chaque organisme et les différents échelons de qualité de crédit correspondent à celles du règlement d'exécution (UE) 2019/2028.

Chez Bpifrance les agences suivantes sont utilisées pour la détermination des pondérations applicables.

> Tableau 14 : EU CRD - OEEC

| Principales catégories d'expositions | OEEC |
|---|--|
| Central governments or central banks | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Regional governments or local authorities | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Public sector entities | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Multilateral Development Banks | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| International Organisations | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Institutions | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Corporates | Banque de France (FIBEN) |
| Retail | Banque de France (FIBEN) |
| Securitization | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |

| Principales catégories d'expositions | OEEC |
|---|---|
| Secured by mortgages on immovable property | Banque de France (FIBEN) |
| Exposures in default | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings, Banque de France (FIBEN) |
| Items associated with particularly high risk | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Covered bonds | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Claims on institutions and corporates with a short-term credit assessment | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Collective investments undertakings (CIU) | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Equity exposures | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings |
| Other exposures | Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings, Banque de France (FIBEN) |

Les articles 138 et 139 du CRR prévoient que :

- Si trois évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux meilleures est retenue;
- Si seulement deux évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux est conservée.

En cas d'absence de notes externes relatives à une émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis.

DETAIL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT SUIVANT L'APPROCHE STANDARD

Cette partie présente les informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit dans le Groupe Bpifrance. Les tableaux ci-après contiennent des informations détaillées sur le risque de crédit de la banque, notamment

en ce qui concerne les valeurs exposées au risque et les actifs pondérés par le risque qui en découlent. Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie réglementaire. Les informations sur les expositions en défaut seront également présentées dans cette partie.

Le tableau 14 ci-après présente l'ensemble des classes d'actifs du Groupe Bpifrance, exposées au risque de crédit. Ces expositions tiennent compte des sûretés reçues dans le cadre de son activité de financement. L'Exposition nette (ci-après EAD nette) affichée dans les

informations quantitatives ne prend en compte que les formes éligibles d'atténuation du risque crédit (Credit Risk Mitigation, CRMs) reconnues d'un point de vue prudentiel, c'est-à-dire les CRMs éligibles en approche standard du risque de crédit conformément au règlement (UE) n°575/2013 tel qu'amendé par le règlement (UE) n°2019/876.

Elle ne prend donc pas en compte l'exhaustivité des sûretés et garanties reçues par Bpifrance.

> Tableau 15 : EU CR4 - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

| En millions d'euros | | | | | 31 dé | cembre 2022 |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------|------------------------|
| | Expositions avant (| | Expositions après | | RWA et densi | té des RWA |
| Catégories d'expositions | Expositions au bilan | Expositions hors bilan | | Expositions hors bilan | RWA | Densité des RWA (%) |
| Administrations centrales ou banques centrales | 25 870 | 218 | 27 700 | 243 | 538 | 1,93% |
| Administrations régionales ou locales | 313 | 0 | 312 | 0 | 61 | 19,67% |
| Entités du secteur public | 604 | 225 | 428 | 18 | 63 | 14,03% |
| Banques multilatérales de développement | 3 | 0 | 1 249 | 40 | 0 | 0,00% |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% |
| Établissements | 1 448 | 4 | 1 683 | 53 | 759 | 43,74% |
| Entreprises | 32 813 | 11 130 | 27 516 | 6 874 | 26 540 | 77,17% |
| Clientèle de détail | 0 | 8 641 | 0 | 7 535 | 5 026 | 66,70% |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 11 745 | 462 | 11 458 | 264 | 7 400 | 63,13% |
| Expositions en défaut | 1 848 | 976 | 1 337 | 825 | 2 578 | 119,23% |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 0 | 363 | 0 | 238 | 358 | 150,00% |
| Obligations garanties | 353 | 0 | 353 | 0 | 35 | 10,00% |
| Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 1 431 | 31 | 1 431 | 14 | 666 | 46,10% |
| Organismes de placement collectif | 24 819 | 3 255 | 24 819 | 3 255 | 35 854 | 127,71% |
| Actions | 57 | 0 | 57 | 0 | 90 | 158,63% |
| Autres éléments | 592 | 0 | 592 | 0 | 592 | 100,00% |
| TOTAL | 101 897 | 25 306 | 98 936 | 19 359 | 80 561 | 68,10% |

> Tableau 16 : EU CR5 - Exposition au risque de crédit avec pondérations de risque

| En millions d'euros | | | | | | | | | | | | | | | 31 | décembr | re 2022 |
|--|--------|----|----|-----|-----|-----|--------|------------|--------|--------|-------|------|------|-----------|--------|---------|---------|
| | | | | | | | Pondér | ation de l | risque | | | | | | | | Dont |
| Catégories d'expositions | 0% | 2% | 4% | 10% | 20% | 35% | 50% | 70% | 75% | 100% | 150% | 250% | 370% | 1250 % | Autres | Total | non |
| | а | b | | d | е | | g | | | j | k | - 1 | m | n | | | |
| Administrations centrales ou banques centrales | 27 690 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 62 | 0 | 190 | 0 | 0 | 0 | 27 943 | |
| Administrations régionales ou locales | 0 | 0 | 0 | 0 | 312 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 312 | |
| Entités du secteur public | 384 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 63 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 446 | |
| Banques multilatérales de développement | 1 289 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 289 | |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Établissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 287 | 0 | 1 435 | 0 | 0 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 735 | |
| Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 987 | 0 | 5 234 | 0 | 0 | 24 602 | 3 568 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 390 | |
| Expositions sur la clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 535 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 535 | |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 598 | 0 | 0 | 6 124 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 722 | |
| Expositions en défaut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 331 | 831 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 162 | |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 238 | 0 | 0 | 0 | 0 | 238 | |
| Obligations garanties | 0 | 0 | 0 | 353 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 353 | |
| Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 181 | 0 | 1 265 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 445 | |

| En millions d'euros | ions d'euros | | | | | | | | | | | décembi | re 2022 | | | | |
|--|--------------|-----------------------|----|-----|-------|-----|--------|-----|-------|--------|--------|---------|---------|-----------|--------|---------|-----------------------|
| | | Pondération de risque | | | | | | | | | | | | | | | |
| Catégories d'expositions | 0% | 2% | 4% | 10% | 20% | 35% | 50% | 70% | 75% | 100% | 150% | 250% | 370% | 1250 % | Autres | Total | Dont non notées |
| | а | b | С | d | е | f | g | h | i | j | k | 1 | m | n | 0 | р | q |
| Parts ou actions d'organismes de placement collectif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 | 0 | 35 | 20 125 | 7 288 | 0 | 0 | 369 | 239 | 28 074 | |
| Expositions sous forme d'actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 35 | 0 | 22 | 0 | 0 | 0 | 57 | |
| Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 592 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 592 | |
| TOTAL | 29 363 | 0 | 0 | 353 | 1 767 | 0 | 13 549 | 0 | 7 569 | 52 946 | 11 925 | 213 | 0 | 369 | 239 | 118 295 | |

> Tableau 17 : EU CR1-A échéance des expositions

| | | | | | 31 | décembre 2022 |
|---------------------|-------|---------|-----------------|-----------------|--------------------------------|---------------|
| | | | Valeur exposée | au risque nette | | |
| En millions d'euros | À vue | <= 1 an | > 1 an <= 5 ans | > 5 ans | Aucune échéance déclarée | Total |
| Prêts et avances | 7 006 | 1 866 | 16 910 | 28 759 | | 54 542 |
| Titres de créance | | 2 209 | 5 350 | 3 634 | | 11 192 |
| Total | 7 006 | 4 075 | 22 260 | 32 393 | | 65 734 |

8.4. MECANISME D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

La réduction des risques par le biais de protections de crédit fait partie intégrante de la politique de gestion des risques de Bpifrance.

Le Groupe, en raison de sa mission publique d'intérêt général, dispose de fonds de garantie couvrant les métiers de son pôle Financement. Ils agissent comme de véritables « coussins d'absorption de pertes » pour protéger les fonds propres durs de Bpifrance. Les fonds de garantie sont des véhicules ne disposant pas de personnalité morale. Ils sont comptabilisés en juste valeur au passif du bilan consolidé de Bpifrance, mais ceux-ci sont cloisonnés, et disposent d'une comptabilité propre. Ils sont régis par des conventions signées entre le bailleur et Bpifrance. Ces conventions déterminent le type d'intervention (Création, Développement, Transmission, etc.), la politique d'abondement, la tarification, l'effet de levier (coefficient multiplicateur), ainsi que les principes comptables du fonds. Les fonds de garantie sont soumis à la revue semestrielle des commissaires aux comptes, ainsi qu'au contrôle de la Cour des Comptes. Outre les fonds de garantie, le Groupe Bpifrance a recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) pour se protéger du risque de défaillance de ses contreparties.

Au sein du Groupe, deux grandes familles d'ARC sont utilisées, à savoir :

 Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Si la pondération du garant est plus favorable que celle

- de de la contrepartie d'origine, la pondération du garant est retenue à hauteur de la partie garantie de l'exposition concernée;
- Les sûretés réelles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques (biens immobiliers) et d'actifs financiers (dépôts en espèces, instruments financiers). Les sûretés réelles viennent en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences du règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013). Toutefois, quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle.

La majorité des techniques d'atténuation du risque de crédit utilisées par Bpifrance sont des sûretés réelles (97,6% au 31 décembre 22). La valeur et la qualité sont ensuite reflétées dans les paramètres de risques de Bpifrance.

Enfin, Bpifrance n'a pas recours à des dérivés de crédit en tant que techniques d'atténuation du risque de crédit éligibles.

Le tableau ci-dessous fournit une Vue d'ensemble des techniques d'Atténuation de Risque Crédit sous la réglementation (UE) 2019/876.

Tableau 18 : EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'Atténuation de Risque Crédit

| | | | | 31 d | écembre 2022 |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|---|--|---|
| En millions d'euros | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés réelles | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
| | 47.222 | 47.405 | 47.007 | 44.0 | 0 |
| Prêts et avances | 47 332 | 17 485 | 17 067 | 418 | 0 |
| Titres de créance | 12 542 | 0 | 0 | 0 | |
| Total | 59 874 | 17 485 | 17 067 | 418 | 0 |
| Dont expositions non performantes | 1 579 | 492 | 492 | 0 | 0 |
| Dont en défaut | 1 579 | 492 | | | |

8.5. LE RISQUE DE CONTREPARTIE

D'un point de vue réglementaire, le risque de contrepartie représente la perte potentielle que Bpifrance enregistrerait dans l'hypothèse de la défaillance future d'une contrepartie avec laquelle elle serait engagée dans une opération de marché.

Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps. Au sein de Bpifrance, le risque de contrepartie est mesuré et géré selon la nouvelle méthode standard (SA-CCR) prévue à l'article 274 de la réglementation (UE) 2019/876.

La SA-CCR apporte une plus grande sensibilité au risque en tenant davantage compte des caractéristiques des dérivés, des collatéraux et de la volatilité observée en période de stress.

Dans cette méthode, la valeur exposée au risque repose principalement sur deux composantes : i) le cout de remplacement qui représente l'exposition actuelle des dérivés ; ii) l'exposition potentielle future qui représente la hausse potentielle de l'exposition à horizon d'un an.

Le Groupe Bpifrance est structurellement très faiblement exposé au risque de contrepartie. De plus, la majorité des opérations sur dérivés sont réalisées via des contreparties centrales (CCP), ce qui permet d'atténuer d'autant plus son exposition à ce risque.

Au 31 décembre 2022, la valeur exposée au risque est de 208 M€ et le montant d'exposition pondéré s'élève à 8,16 M€, soit 0,01% du total des actifs pondérés au titre du risque de crédit et de contrepartie. Ce risque est donc non significatif pour Bpifrance.

8.6. LES RISOUES DE CONCENTRATION

CONCENTRATION SUR DES SINGLE NAMES

Le risque de concentration sur une seule signature (ou concentration single name) est le risque découlant de l'exposition à une contrepartie ou à un groupe de contreparties liées

Le suivi du risque de concentration est effectué par Bpifrance au travers d'un dispositif de limites au sein de l'Appétit au Risque et de la Politique de Gestion des Risques du Groupe.

Sur l'activité Financement, les limites d'engagement par groupe sont établies à partir de l'indicateur HHI (Herfindahl-Hirschman Index), mesure statistique de la concentration. Elles sont définies en fonction de la notation, le principe de calibration de la limite étant de considérer une tolérance au risque de crédit plus grande sur les contreparties de meilleure qualité.

A chacune des limites par notation, un seuil d'alerte est fixé à 90% de la limite.

Ces limites par groupe et par notation complètent le dispositif de Bpifrance comprenant également une limite globale et une limite sectorielle.

Toutes ces limites doivent être respectées lors de l'octroi de toute nouvelle opération ainsi que lors de toute décision de transfert d'encours. Elles sont revues et validées au moins une fois par an par les instances de gouvernance de Bpifrance.

Par ailleurs, l'Appétit au Risque intègre un suivi de la limite aux Grands Risques (article 395 du règlement 575/2013).

La surveillance du respect de ces limites est faite trimestriellement au sein du Comité de gestion des risques groupe et du Comité des risques du Conseil d'administration. Un processus d'escalade est défini au sein du dispositif et mis en place en cas de dépassement du seuil d'alerte ou de la limite.

CONCENTRATION SUR DES SECTEURS ECONOMIQUES

L'activité bancaire du Groupe est exclusivement concentrée sur le territoire français. Les opérations de Bpifrance sont diversifiées tant par produit que par secteur d'activité.

Cette diversification des risques envers la clientèle est encadrée par un dispositif de limites pour les activités MLT et CT (hors Aides à l'innovation).

Ce dispositif est élaboré en fonction des fonds propres et des encours de Bpifrance et compte trois limites :

- Limite globale;
- Limite par groupe bénéficiaire (en considération de la note groupe interne) ;
- Limite sectorielle (secteur d'activité selon des codes NAF)

Les limites sont établies sur la base d'une allocation des fonds propres (le capital réglementaire consommé pour les activités de financement). Pour chacune de ces limites, des seuils d'alerte sont fixés. Un processus d'escalade, défini dans la politique de gestion des risques groupe, est mis en place en cas de dépassement du seuil d'alerte. Elles doivent être respectées lors de l'octroi de toute nouvelle opération ainsi que lors de toute décision de transfert d'encours et s'ajoutent aux règles éventuelles de plafond propres à certains produits. Une surveillance de ces limites est exercée par plusieurs Directions du pôle Financement et un reporting est effectué trimestriellement au Comité des risques de Bpifrance. Le risque de concentration de Bpifrance sur un secteur économique est encadré par une limite sectorielle. Cette limite sectorielle s'applique à chaque secteur d'activité, défini par les codes NAF qui lui sont rattachés selon la répartition établie par la Direction des Risques dans son suivi sectoriel.

La surveillance du respect de ces limites (globales et sectorielles) est de la responsabilité de la Direction des Risques qui met en œuvre un dispositif d'alerte des Dirigeants effectifs lorsque cette limite est proche d'être atteinte. Ces limites sont suivies trimestriellement par le Comité de gestion des risques groupe et par le Comité des risques du Conseil d'administration, et revues au moins une fois par an.

8.7. LE RISQUE LIE AUX EXPOSITIONS AU SHADOW BANKING

Le risque lié aux expositions au shadow banking se définit comme le risque porté par différentes expositions sur des entités du système bancaire parallèle, qui exercent des activités bancaires en dehors du cadre réglementaire.

A cet égard Bpifrance n'exerce pas d'activité directe assimilable à du shadow banking. Elle peut néanmoins

être indirectement exposée à des activités entrant dans cette définition via des souscriptions opérées par le métier fonds de fonds dans des fonds de dettes et, dans le cadre de sa gestion de trésorerie, via les placements qu'elle effectue dans des fonds monétaires dont elle n'assure pas la gestion.

Ces expositions, indirectes et non significatives en termes d'expositions, n'entrent pas dans le périmètre des exigences de publication au titre du rapport Pilier III.

LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION

9.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE TITRISATION

Les interventions de Bpifrance en matière de titrisation, au sens du terme règlementaire tel que défini dans le Règlement (UE) n°2017/2402, s'inscrivent dans les cas suivants :

- Dans le cadre de la gestion et du placement de ses portefeuilles financiers, Bpifrance intervient en tant qu'investisseur dans des tranches de titrisations publiques et notées initiées par des tiers, à l'exclusion de toutes retitrisations;
- Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, et à la demande de ses tutelles, Bpifrance cherche à accompagner, ou à mettre en place, des initiatives qui pourraient avoir un impact positif sur le financement du tissu d'entreprises françaises. Pour cela, Bpifrance, en tant qu'investisseur, peut accompagner des initiatives de financement privé en octroyant sa garantie sur des tranches de titrisations initiées par des tiers adossées à des créances sur des entreprises françaises. La dernière intervention de Bpifrance relevant de ce cas est survenue en 2015;
- Dans le cadre de la gestion de son risque de liquidité, Bpifrance met en place en tant qu'initiateur des opérations de titrisation « retenues » adossées à des créances sur des petites et moyennes entreprises, qui n'aboutissent pas à un transfert significatif de risque au sens du Règlement (UE) n°575/2013 et dont les expositions titrisées restent dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Bpifrance souscrit la totalité des titres émis dans le cadre de ces opérations dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier.

Bpifrance n'utilise pas de titrisations pour compte propre qui aboutissent à un transfert significatif de risque au sens du Règlement (UE) n°575/2013, et dont les expositions titrisées seraient exclues du calcul du capital règlementaire.

9.2. TYPE DE RISQUES AUXQUELS BPIFRANCE EST EXPOSE DANS LE CADRE DE SES ACTIVITES DE TITRISATION

Les interventions de Bpifrance en tant qu'investisseur dans des tranches de titrisations initiées par des tiers sont réalisées dans un cadre d'investissement strict : le montant maximal par investissement et par émetteur est limité à 40 millions d'euros avec un taux d'emprise par émetteur de 20 % maximum. Lorsque la tranche est

éligible en collatéral auprès de la BCE, son volume d'émission doit être supérieur ou égal à 100 millions d'euros et sa durée de vie moyenne, calculée en se fondant sur l'hypothèse relative aux paiements anticipés retenue pour la tarification de l'opération, doit être inférieure ou égale à 5 ans.

Au 31 décembre 2022, la totalité des investissements réalisés dans ce cadre l'ont été dans des tranches senior et, à l'exception d'un investissement, les positions de titrisations sont éligibles auprès de la BCE, sont qualifiées de STS au sens du Règlement (UE) 2017/2402 et respectent les critères définis à l'article 243 du Règlement (UE) n°575/2013. Bpifrance n'investit pas dans des programmes ABCP ou des titrisations ABCP.

Les interventions de Bpifrance en tant que garant de tranches de titrisations initiées par des tiers l'ont été sur des tranches mezzanine. Ces expositions de garanties ont été adossées à un fonds de garantie interne dédié à ce type d'opérations et créé par la Direction Générale du Trésor.

Au 31 décembre 2022, Bpifrance était exposé en tant qu'investisseur à hauteur de 294,3 millions d'euros à des expositions de titrisations initiées par des tiers, dont 275,5 millions d'euros sur des tranches senior de titrisations STS et 18,8 millions d'euros sur des tranches senior de titrisations non STS. De plus, Bpifrance était exposé en tant que garant à hauteur de 10,3 millions d'euros à une exposition sous forme de garantie de tranche mezzanine.

Bpifrance souscrit l'intégralité des titres des titrisations qu'elle a initiées. Seuls les titres seniors émis par les entités de ces titrisations sont notés.

9.3. APPROCHES POUR LE CALCUL DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDERES

Bpifrance utilise la méthode SEC-ERBA dans les conditions décrites à l'article 254 du Règlement (UE) n°575/2013, que les positions de titrisation soient qualifiées de STS ou pas. Bpifrance applique une pondération de 1 250 % dans les cas où les conditions d'application de la méthode SEC-ERBA ne peuvent pas être respectées.

Au 31 décembre 2022, le montant d'exposition pondéré s'élève à 31,77 M€, soit 0,04% du total des actifs pondérés au titre du risque de crédit et de contrepartie. Ce risque est donc non significatif pour Bpifrance.

9.4. ENTITES DE TITRISATION

Au 31 décembre 2022, deux entités de titrisation acquièrent des expositions initiées par Bpifrance : FCT Bpifrance SME 2019-1 et FCT Bpifrance SME 2020-1. Bpifrance est gestionnaire des expositions cédées à ces entités. Bpifrance détient l'intégralité des titres émis par ces entités de titrisation. Bpifrance a également réalisé auprès de chacune de ces entités de titrisation un dépôt de garantie pour garantir la liquidité des titres senior émis par ces entités.

Bpifrance en tant qu'initiateur n'a pas transféré une part significative du risque de crédit associé aux expositions sous-jacentes des titrisations et n'apporte pas, directement ou indirectement, de soutien à une titrisation.

Bpifrance détenant l'intégralité des titres émis par les entités des titrisations qu'elle a mises en place en tant qu'initiateur, aucune entité juridique affiliée à Bpifrance n'a investi dans ces titrisations.

9.5. COMPTABILISATION DES POSITIONS DE TITRISATION

Les investissements de Bpifrance dans des tranches de titrisations initiées par des tiers sont réalisés avec l'intention de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de conserver les titres jusqu'à leur échéance. De plus, Bpifrance vérifie systématiquement le caractère Solely Payments of Principal and Interest (SPPI) d'un titre de titrisation sous IFRS 9 avant d'acheter le titre concerné.

En conséquence, tous les investissements dans des tranches de titrisations initiées par des tiers sont comptabilisés en IFRS 9 au coût amorti.

9.6. ORGANISMES EXTERNES D'EVALUATION DU CREDIT UTILISES POUR LES TITRISATIONS

Bpifrance utilise les notations de Moody's Investors Service, S&P Global Ratings Europe Limited, Fitch Ratings Ireland Limited et DBRS Ratings GmbH dans le cadre de ces interventions en tant qu'investisseur dans des tranches de titrisations initiées par des tiers.

Bpifrance utilise les notations de Moody's Investors Service, Fitch Ratings Ireland Limited, DBRS Ratings GmbH et Scope Ratings GmbH pour évaluer les titres seniors des titrisations retenues que Bpifrance met en place en tant qu'initiateur, dont au moins les notations de deux organismes externes d'évaluation du crédit acceptés par l'Eurosystème.

9.7. POSITIONS DE TITRISATION

Bpifrance a notifié à la BCE le 22 novembre 2018 son intention d'utiliser la SEC-ERBA dans les conditions énumérées de l'article 254-2 du Règlement (UE) 2017/2401. Ainsi, Bpifrance utilise cette méthode. Pour les cas où les conditions d'application de la SEC-ERBA ne peuvent être respectées alors Bpifrance applique une pondération de 1 250 %.

10. LE RISQUE OPERATIONNEL

10.1. DISPOSITIF DE MESURE ET SURVEILLANCE

Le risque opérationnel du Groupe Bpifrance est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...).

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services externalisés inappropriés ainsi que les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle).

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques opérationnels et de non-conformité s'applique à l'ensemble des activités exercées au sein du Groupe Bpifrance.

L'appétence aux risques opérationnels de Bpifrance est nulle ; ainsi aucune des activités exercées par le Groupe n'intègre dans sa stratégie ou ses modèles une exposition volontaire à des risques opérationnels ou de non-conformité. Néanmoins, Bpifrance a une tolérance aux risques opérationnels induits par la nature de ses activités.

Le Groupe Bpifrance est doté d'un dispositif de gouvernance et de gestion du risque opérationnel, dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques opérationnels et de non-conformité ainsi que de donner une assurance raisonnable que les objectifs fixés par le Groupe sont atteints. Le cadre lié à ce dispositif est défini dans la Charte du Contrôle Interne de Bpifrance, qui constitue le référentiel en matière de contrôle interne au sein du Groupe. Autre pilier essentiel du cadre d'Appétit au Risque de Bpifrance, la Politique de Gestion des Risques Opérationnels (PGRO) de Bpifrance fait partie intégrante de la Politique de Gestion des Risques Groupe. La PGRO s'applique dans le strict respect des obligations réglementaires et s'aligne avec la classification des risques opérationnels établi par le Comité de Bâle (article 324 du règlement 575/2013 du Parlement Européen). Bpifrance a mis en place des indicateurs de gestion du risque opérationnel, de non-conformité, de cybersécurité, juridique et de modèle (assortis de seuils d'alertes et limites le cas échéant), définis dans la Politique de Gestion des Risques Groupe.

Ces indicateurs font l'objet d'un processus d'escalade en cas de dépassement des seuils d'alerte ou des limites. Conformément aux exigences du Superviseur, le dispositif de gestion des risques opérationnels et de non-conformité de Bpifrance a été renforcé depuis 2021, reposant sur une stricte séparation des rôles et responsabilités des deux premières lignes de défense en matière de gestion des risques opérationnels.

Ainsi, les Directions / Métiers constituant la première ligne de défense sont les premiers responsables de la gestion et du suivi de leurs risques opérationnels et de non-conformité. Chaque Direction/Métier dispose d'au moins un correspondant en charge de la coordination des travaux liés à la gestion des risques opérationnels. Ce dernier assure, en liaison avec la Direction des Risques Opérationnels (DRO), la mise en œuvre de la Politique Groupe en lien avec les Risques Opérationnels. A ce titre, le correspondant risques opérationnels est chargé d'identifier, d'évaluer et de maîtriser l'exposition aux risques opérationnels et de non-conformité générée par son activité, notamment au travers :

- De l'exercice de cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (Risk Control and Self-Assessment – RCSA);
- Du dispositif de remontée des incidents de risque opérationnel et de non-conformité ;
- D'actions dédiées à l'amélioration de la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.

Au niveau de la seconde ligne de défense, la DCCP, et plus particulièrement la Direction des Risques Opérationnels (DRO), est responsable de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de nonconformité. À ce titre, la DRO a notamment comme rôle de :

- Fixer le cadre méthodologique relatif au dispositif de gestion du risque opérationnel et de nonconformité:
- Coordonner la définition et la déclinaison du dispositif de contrôles permanent et d'identification et gestion du risque opérationnel au sein du Groupe, incluant ses normes et méthodologies, des reportings et outils liés;
- Fournir un second regard, indépendant de la première ligne de défense, via des contrôles de second niveau portant sur les incidents et risques opérationnels du Groupe et le fonctionnement du dispositif;
- Produire les reportings sur les risques opérationnels et de non-conformité et, le cas échéant, remonter les alertes liées.

Afin d'identifier, surveiller et de maîtriser l'impact des risques opérationnels, le Groupe Bpifrance dispose du dispositif suivant :

- Un cadre procédural dédié à la gestion des risques opérationnels et de non-conformité, comprenant la Politique de Gestion des Risques Opérationnels ainsi que des politiques dédiées à la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, au dispositif de déclaration et de gestion des incidents, au suivi des plans d'actions inhérents et à la gouvernance en lien avec les risques opérationnels;
- Une comitologie spécifique, comprenant le Comité de gestion des risques opérationnels (CGRO) ainsi que des Comités sur les risques opérationnels au sein des Métiers, complétés en 2021 par un Comité de pilotage du dispositif de lutte contre la fraude;
- Des seuils d'alertes et des limites sur les incidents de risques opérationnels et de non-conformité;
- Un processus d'information du Management en cas d'événement significatif pour le Groupe Bpifrance;
- Une solution IT de gestion des risques opérationnels, permettant à la Première ligne de défense de saisir leur cartographie de risques opérationnels et de non-conformité, de déclarer leurs incidents de risques opérationnels et de nonconformité, et de suivre les plans d'actions inhérents ;
- Un dispositif de sensibilisation des équipes aux sujets de risques opérationnels, comprenant des formations dédiées aux référents Métiers ainsi qu'un e-learning sur la remontée d'incidents;
- Des contrôles permanents de second niveau portant sur les incidents et risques opérationnels et de non-conformité déclarés par les Métiers et réalisés de manière indépendante par la Direction des Risques Opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels et de non-conformité fait l'objet d'une comitologie dédiée, renforcée en 2021. Outre les conseils d'administration et les comités faitiers, la gouvernance dédiée à la maitrise des risques opérationnels et de nonconformité s'articule autour de trois comités :

- Comité de gestion des risques opérationnels (CGRO);
- Comité risques opérationnels (CRO) des directions / métiers ;
- Comité de pilotage de la lutte contre la fraude.

Le Comité de gestion des risques opérationnels (CGRO) se réunit trimestriellement et a pour mission de notamment de :

- Partager une vision consolidée des risques opérationnels et de non-conformité du Groupe Bpifrance, notamment au travers de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité ainsi que la base de collecte des incidents;
- Présenter et discuter des incidents opérationnels considérés comme significatifs au titre de la période couverte par le comité;

- Fournir un état d'avancement des plans d'actions relatifs aux évolutions du dispositif de gestion du risque opérationnel et de contrôle permanent, selon une approche par les risques;
- Exposer les principales évolutions opérationnelles ou réglementaires du dispositif de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent de Bpifrance;
- Décider de la mise en place ou d'assurer le suivi d'actions visant à améliorer la prévention, la détection et le traitement de ces risques.

Une attention particulière est portée à l'identification, l'analyse et la réduction des impacts et/ou fréquence des risques opérationnels.

Depuis 2021, des Comités risques opérationnels (CRO) ont été progressivement déployés dans chaque Direction/Métiers de la première ligne de défense. Ces comités semestriels alimentent le CGRO et consistent à :

- Exposer la vision consolidée des risques opérationnels et de non-conformité de chaque périmètre;
- Présenter des indicateurs sur les résultats de la campagne des contrôles de premier niveau la plus récente :
- Fournir un état des lieux des incidents en cours dans chaque Direction;
- Fournir un reporting sur les plans d'actions actifs ;
- Présenter un rapport sur les résultats de contrôles de second niveau en lien avec les sujets de risques opérationnels et de non-conformité;
- Communiquer sur les chantiers et échéances à venir sur la période.

A noter que le fonctionnement des CGRO et CRO fait l'objet d'une politique dédiée.

En outre, un Comité de pilotage dédié à la lutte contre la fraude au sein du Groupe a été instauré depuis janvier 2021. Piloté par la DCCP, ce comité comprend parmi ses membres permanents des membres exécutifs et du CMG. Il permet notamment de :

- Définir et suivre la mise en œuvre de la feuille prévisionnelle du Groupe en matière de lutte contre la fraude ;
- Partager avec le Management Groupe le niveau de risque de fraude de Bpifrance;
- Valider les plans d'actions et les budgets associés ;
- Prioriser les chantiers proposés lors des comités ;
- Diffuser des informations / décisions avec les équipes opérationnelles ;
- S'assurer de la mise en œuvre des actions correctives.

Le fonctionnement de ce comité est décrit dans la politique de lutte contre la fraude, dont l'actualisation date de février 2022

10.2. PRINCIPALES TYPOLOGIES DES RISQUES OPERATIONNELS

Fraude interne Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires, notamment via la cybercriminalité, le Groupe déploie depuis 2021 des actions de renforcement de son dispositif de lutte contre la fraude, afin de préserver les intérêts Fraude externe de Bpifrance et de ses clients. Plusieurs actions ont été menées en ce sens, notamment au travers du renforcement du dispositif de contrôles permanents de premiers et seconds niveaux et la mise en place d'outils pour lutter contre les risques de fraude documentaire, aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. Une comitologie dédiée au pilotage de la lutte contre la fraude au sein du Groupe a également été instaurée en 2021, permettant d'apporter de la visibilité au Management sur le niveau d'exposition du Groupe à ce risque, ainsi que de décider et suivre des actions correctrices. La proactivité des équipes en cas de fraude étant primordiale pour le Groupe, des actions de sensibilisation des collaborateurs sur le sujet ont été déployées en 2022, notamment au travers d'un e-learning obligatoire. Risque d'interruptions Des dispositifs complémentaires ont par ailleurs été déployés de longue date, afin d'assurer la de l'activité et de sécurité des fonds confiés ou reçus par Bpifrance, parmi lesquels : dvsfonctionnements Un outil de gestion des habilitations aux applications et systèmes Bpifrance ; des systèmes Des règles strictes et tracées de séparation des demandes et validations de paiement ; Un accès aux locaux sécurisé et une totale absence de liquidités sur les sites ; Une politique et des formations des collaborateurs à la lutte contre la corruption ; • Un dispositif de contrôle interne rigoureux ; • Des Comités d'audit et des risques au niveau de Bpifrance et un Comité d'audit et des risques au niveau de Bpifrance Participations. Protection des La protection des données personnelles est organisée au niveau du Groupe Bpifrance, données à caractère dans un dispositif qui rend acteurs l'ensemble des métiers et des collaborateurs, et définit les personnel rôles et responsabilités de chaque Direction support, pour mettre en œuvre et améliorer en permanence les processus, en appui du déléqué à la protection des données (DPO) rattaché à la Direction de la conformité et contrôle permanent Groupe. La politique relative à la gestion des données à caractère personnel des clients et prospects est publiée sur le site de Bpifrance. (Cf. partie 11.1) Risaue de Le détail de ce risque est développé dans le chapitre 10.3 Cybersécurité Risaue Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe Bpifrance peuvent être amenées à confier d'externalisation à des tiers la réalisation de tout ou partie d'un processus, d'un service ou d'une activité. Selon les sujets confiés à ces tiers, il peut s'agir de ce que la règlementation désigne comme une « externalisation », laquelle est à encadrer. En effet, il convient de rappeler que Bpifrance demeure pleinement responsable de l'ensemble des services et activités externalisés, ainsi que des décisions de gestion qui en résultent. Aussi, Bpifrance porte une grande attention au recours à l'externalisation de certaines activités et prestations notamment celles relatives au déploiement, maintien et support de ses systèmes d'information ainsi que celles impliquant une externalisation de données. Le déploiement de nouveaux produits et canaux de distribution, en réponse à la crise économique et sanitaire, a augmenté le recours à l'externalisation, ce qui expose le Groupe à un certain nombre de risques variés en ce inclus à des risques de fuites de données, de dépendance vis-àvis de certains prestataires. Afin d'encadrer ces risques et d'appliquer la règlementation applicable en matière d'externalisation. Boifrance a mis en place une stricte politique d'externalisation. Ce dispositif permet d'identifier, de mesurer et d'encadrer les risques liés à l'externalisation de processus et/ou de services et/ou d'activités. Il explique les différentes étapes du processus d'externalisation, les rôles, les responsabilités et les obligations règlementaires qui en découlent.

10.3. PROTECTION DES DONNEES, SECURITE ET RESILIENCE DU SYSTEME D'INFORMATION

La Sécurité des Systèmes d'Information est un enjeu majeur pour Bpifrance et un sujet d'attention particulier pour la Direction Générale et les Administrateurs du Groupe.

L'enjeu permanent est de continuer à déployer le dispositif et de démontrer que les actions engagées permettent de maîtriser l'exposition aux risques cyber auxquels est confronté Bpifrance, en évoluant d'une sécurité « défensive » vers une sécurité « offensive », afin :

- De protéger les Systèmes d'Information et les données qui leur sont confiées contre toute forme de menace d'origine accidentelle ou intentionnelle;
- De contribuer à la performance globale des SI et à la réputation de Bpifrance ;
- De contribuer à la pérennité des activités et services de Bpifrance et de contribuer à la résilience globale des processus critiques;
- De permettre à Bpifrance la mise en place des dispositions de sécurité adaptées.

La gestion de la SSI se renforce en conséquence chaque année : évolution du corps procédural, de la cartographie des risques et contrôles permanents associés, nouveaux outils intégrant les dernières technologies, intelligence artificielle, exigences de sécurité renforcées, équipes et moyens en croissance, cybersurveillance 24/7, etc.

Les audits et tests anti-intrusion, tant sur les outils Groupe que métiers, ont été largement poursuivis en 2022. Quant aux collaborateurs, les actions de sensibilisation et de formation ont été renforcées, avec pour objectif de faire des collaborateurs des acteurs dans la lutte contre les cybermenaces.

La crise sanitaire a pu mettre en œuvre de nouvelles solutions organisationnelles et techniques permettant de tester en permanence la résilience des services opérés par Bpifrance.

Tous ces éléments ainsi que l'avancement des chantiers et les points d'arbitrage sont présentés au Comité sécurité groupe qui se réunit de manière trimestrielle ainsi qu'aux administrateurs lors des réunions de gouvernance.

Il convient de noter que Bpifrance a également recours aux techniques d'assurance pour externaliser partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels. Une attention particulière est portée à l'identification, l'analyse et la réduction de risques opérationnels inattendus et exceptionnels, donc de fréquence exceptionnelle ou rare, pouvant avoir un impact significatif ou lourd sur le résultat net du Groupe.

Enfin, s'agissant du calcul des exigences en fonds propres relatif au risque opérationnel, il convient de noter que Bpifrance utilise la méthode de base, à savoir l'application d'un ratio forfaitaire de 15% de la moyenne des indicateurs de référence des 3 derniers exercices.

10.4. EXIGENCE EN FONDS PROPRES

APPROCHE PROSPECTIVE SUR UNE BASE PREVISIONNELLE

En l'absence de données historiques nécessaires au calcul du risque opérationnel et compte-tenu de la fusion intervenue en 2020 sur l'entité Bpifrance consolidé, la méthodologie de calcul du risque opérationnel a été revue conformément à l'article 315 (2) de la CRR (« lorsqu'un établissement exerce ses activités depuis moins de 3 ans, il peut utiliser des estimations prospectives pour calculer l'indicateur pertinent, pour autant qu'il commence à utiliser des données historiques dès qu'elles sont disponibles »).

Bpifrance a opté pour l'approche élémentaire (Basic Indicator Approach) de calcul des exigences en fonds propres réglementaires en matière du risque opérationnel. Au 31 décembre 2022, le calcul de l'indicateur de référence s'effectue à partir de données historiques réelles pour les années 2020 et 2021 puis s'effectue sur des estimations prospectives pour l'année 2022 en fonction de l'évolution du PNB du PMT 2021-2024.

Au 31 décembre 2022 l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel s'élevait à 233 M€ pour Bpifrance consolidé, et le montant pondéré aux risques (RWAs) au titre du risque opérationnel à 2,91 milliards d'euros.

> Tableau 19 : EU OR1 - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

| En millions d'euros | | | | 3 | 31 décembre 2022 |
|---|--------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| A strikts bereeden | | Indicateur pertinent | | Exigences de fonds | Montant d'exposition |
| Activités bancaires | Exercice n-3 | Exercice n-2 | Précédent exercice | propres | au risque |
| Activités bancaires en approche élémentaire (BIA) | 966 | 1 951 | 1 744 | 23 | 3 2 914 |
| Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA) | 0 | 0 | 0 | | 0 0 |
| En approche standard (TSA): | 0 | 0 | 0 | | |
| En approche standard de remplacement (ASA): | 0 | 0 | 0 | | |
| Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA) | 0 | 0 | 0 | | 0 0 |

11. LE RISOUE DE NON-CONFORMITE

Le risque de non-conformité correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Bpifrance est exposé au risque de non-conformité notamment en raison de l'évolution constante de la réglementation qui lui est applicable et qui pourrait donner lieu à une mauvaise interprétation des nouveaux textes applicables ou à une application tardive de certains dispositifs. De tels manquements pourraient affecter significativement la réputation de Bpifrance et donc son activité.

Ainsi, Bpifrance veille à (i) respecter l'ensemble des lois et réglementations notamment bancaires et financières auxquelles elle est assujettie et à (ii) établir des relations solides et efficaces avec ses autorités de supervision.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Pour ce faire, la DCCP pilote les procédures, systèmes et contrôles mis en œuvre par les sociétés du groupe pour garantir la conformité des opérations du Groupe Bpifrance aux lois, règlements et règles de place notamment en matière de règlementation bancaire et financière.

Pour ce faire. la DCCP:

- Déploie et revoie régulièrement des dispositifs relatifs à l'encadrement des risques de nonconformité:
- Apporte tout conseil utile et assiste les directions du Groupe en leur fournissant avis et formations en matière de conformité :
- Réalise des contrôles ;
- Est susceptible d'interagir avec les autorités de contrôle.

Par ailleurs, Bpifrance commercialise depuis octobre 2020 le fonds Bpifrance Entreprises 1 via un canal de distribution digital (et prochainement le fonds Bpifrance Entreprises 2, dont le lancement devrait avoir lieu au cours du premier trimestre 2022) auprès d'une clientèle inédite pour le Groupe Bpifrance : les particuliers qui souhaitent investir une partie de leur épargne vers un produit inédit. Cette évolution a fait émerger de nouveaux risques de non-conformité, dans la mesure où les exigences relatives à la clientèle « personnes physiques » sont nombreuses notamment compte tenu des obligations issues de la règlementation « MIF 2 » auxquelles Bpifrance Investissement est assujetti. La commercialisation de ce type de produit génère donc

un risque lié à la « protection de la clientèle ». En effet, dans la mesure où les fonds Bpifrance Entreprises 1 et Bpifrance Entreprises 2 sont/seront notamment souscrits par des PSI, il convient (i) d'être vigilant aux nouvelles exigences réglementaires en matière de précommercialisation, en vigueur depuis août 2021 et (ii) de s'assurer du caractère approprié du produit au profil du client (et non de l'adéquation qui s'applique au conseil).

Le dispositif de conformité de Bpifrance repose par ailleurs sur le déploiement de dispositifs en matière de lutte contre la fraude, de gestion des conflits d'intérêts, de contrôle, de déploiements de nouvelles offres ou services, d'externalisation, de droit d'alerte, de remontée des incidents, des risques opérationnels et de non-conformité ou encore de traitement des réclamations clients.

Bpifrance met également en œuvre des mesures relatives à la sécurité de ses systèmes d'information afin de maîtriser le risque informatique.

Un Comité de veille réglementaire est en charge de l'identification des nouvelles réglementations pour prévenir les risques de non-conformité et veiller à la bonne mise en place des travaux nécessaires à la mise en conformité résultant de l'entrée en vigueur de nouvelles règlementations.

En complément des dispositifs cités, Bpifrance structure et propose de nombreuses sessions de sensibilisation et formation aux collaborateurs afin de permettre la diffusion des standards et la bonne appréhension des dispositifs existants en matière d'éthique et de conformité auprès des collaborateurs du groupe.

Toutefois, malgré l'ensemble des dispositifs déployés afin de maîtriser les risques de non-conformité, aucune garantie ne peut être donnée au fait, qu'à la suite d'un contrôle d'un régulateur, celui-ci n'identifie pas d'axes visant à améliorer la conformité du Groupe Bpifrance aux lois et règlementations applicables.

11.1. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Groupe Bpifrance est également exposé au risque de non-conformité en matière de protection des données à caractère personnel au regard des obligations définies dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui prévoit notamment des sanctions financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffres d'Affaires annuel mondial. Compte tenu de la complexité opérationnelle à déployer les exigences du RGPD et des enjeux financiers associés, le pôle Conformité au RGPD s'est

étoffé d'un 3e collaborateur en 2022 en attendant un collaborateur supplémentaire début 2023. De plus, Bpifrance a défini un plan significatif de mise en conformité, réalisé en grande partie sur 2022 et dont la mise en œuvre se poursuit avec l'accompagnement de prestataires externes en renfort de ses effectifs dédiés à la mise en conformité au RGPD.

11.2. RISQUES LCBFT - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le non-respect de la réglementation LCB-FT par l'une des entités du Groupe Bpifrance peut entraîner un risque de réputation et d'image mais également un risque de sanction, qui peut être de nature administrative, disciplinaire et/ou pénale. Les dirigeants et collaborateurs de Bpifrance encourent également les mêmes risques. Les autorités de contrôle (ACPR notamment), qui veillent au respect de la règlementation en matière de LCB-FT, pourront ainsi sanctionner les entités du Groupe Bpifrance en cas de manquements constatés. Aussi, le plus haut niveau de gouvernance du Groupe Bpifrance est investi des sujets de lutte contre la délinquance financière. Il est à noter qu'un contrôle de l'ACPR mené en 2018 avait abouti à la mise en demeure du Groupe Bpifrance de mettre en place huit mesures de remédiation. L'ensemble des points identifiés par l'ACPR ont fait l'objet de remédiation finalisée en 2021 (mise en demeure clôturée par l'ACPR en juillet 2021).

Des procédures relatives à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ont ainsi été mises en place ; elles impliquent notamment une formation dédiée de l'ensemble des collaborateurs (dirigeants et opérationnels) sur ces

enjeux. Un outil dédié à la LCB-FT permet notamment de saisir des informations relatives aux clients, de déposer des documents relatifs à la « connaissance client » ou « KYC » (Know Your Customer) et de fiabiliser les données et les liens entre les différentes sociétés clientes. Un dispositif d'évaluation des fournisseurs a également été mis en place.

Le déploiement de nouveaux produits à destination de nouvelles clientèles, le recours à de nouvelles sources de financements plus diversifiées et internationalisées notamment en réponse à la crise sanitaire de 2020/2021, a accru l'exposition du Groupe au risque de nonconformité notamment en matière de LCB-FT. Pour faire face, des diligences adaptées et spécifiques aux personnes physiques ont été définies et mises en place.

11.3. RISQUE DE SANCTIONS ECONOMIQUES/EMBARGOS

Le Groupe Bpifrance est doté d'un dispositif de respect des réglementations sanctions économiques et contrôle à l'export applicables. A noter que la politique Groupe de conformité aux sanctions économiques s'applique à tous les collaborateurs. Aussi, dans le cadre de ses actions de promotion de la culture de conformité, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a réalisé des formations/sensibilisations aux collaborateurs du groupe. En d'autres termes, le Groupe Bpifrance s'engage, en outre, à respecter l'ensemble des dispositions législatives réglementaires relatives aux sanctions économiques et contrôle à l'export dans les pays et territoires où le Groupe Bpifrance exerce ses activités, notamment celles de la France, de l'Union européenne, des Nations Unies et, dans la mesure où celles-ci sont applicables, des Etats-Unis ou d'autres pays.

12. LES RISQUES FINANCIERS

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2022

Le LCR du groupe est de 427% à fin 2022, en moyenne il s'établit à 868% sur l'année, un niveau comparable à celui observé sur l'année 2021.

Le NSFR de Bpifrance ressort légèrement en baisse au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021, passant de 122% à 117%. Cette variation est due l'augmentation du financement stable requis (+1.2 Mds €) et à une baisse du financement stable disponible (-1,9 Mds €).

La gestion financière conduite par le Groupe Bpifrance vise à assurer le maintien des équilibres financiers en termes de liquidité, de taux d'intérêt et de position de change.

Les adossements recherchés entre emplois et ressources visent à limiter l'exposition de l'établissement aux risques financiers. Les risques de taux et de change sont mesurés globalement chaque mois et encadrés par un système de limites. La couverture des risques de taux et de change est obtenue via des instruments financiers à terme négociés sur les marchés organisés et de gré à gré (principalement contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises) ou par des opérations sur titres d'Etat.

12.1. LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. Ce risque peut survenir en cas de non-concomitance dans les cash flows. Le risque de refinancement (faisant partie intégrante du risque de liquidité) survient lorsque les fonds nécessaires pour financer des actifs non liquides ne peuvent être obtenus dans des délais et à des prix acceptables.

OBJECTIFS

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée et robuste pour faire face à des situations de crise. La gestion du risque de liquidité repose sur

- Des indicateurs de pilotage en volume et en prix via la tarification interne de la liquidité ;
- Des indicateurs de suivi permettent l'évaluation de la situation de liquidité du Groupe en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios règlementaires;
- La mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité reposant sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de coussins de liquidité.

La politique de liquidité du Groupe définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers du Groupe, sur tous les horizons de temps

SITUATION DE LIQUIDITE, EVOLUTION ET ADEQUATION

A fin 2022, Bpifrance affiche un excédent net de liquidité de 4,9 Mds€. Les coussins de liquidités de Bpifrance sont constitués :

- Des placements de trésorerie et des obligations souveraines très liquides ;
- Des actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension (titres obligataires ou actions);
- De titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales dont la titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables (voir section 5.5 dans le paragraphe Titrisation pour compte propre initiateur);
- Des autres actifs liquides, qui constituent la réserve de liquidité du plan de contingence, pouvant être mobilisés en cas de stress de liquidité avéré, une situation dans laquelle l'établissement ne pourrait pas, pendant une période calibrée par l'Appétit au Risque, se procurer des ressources nouvelles sur le marché des capitaux.

L'ensemble des coussins de liquidité de Bpifrance s'établit en fin d'année 2022 à 17,3 Mds€. Depuis 2019, les coussins ont augmenté de plus de 5Mds€. Une importante partie de cette hausse est placée auprès de la Banque Centrale. Au 31 décembre 2022, la situation de liquidité de l'établissement est très prudente et en adéquation avec le cadre de sa politique de risque :

Tableau 20 : Adéquation de la position de liquidité aux limites de risque de l'établissement

| Indicateurs | Valeur 31/12/2022 | Adéquat° |
|--|-------------------|----------|
| Gap de liquidité dynamique à 12 mois | 7,4 Mds€ | ✓ |
| LCR – Bpifrance Groupe (valeur en fin de mois) | 427% | ✓ |
| NSFR – Bpifrance Groupe | 117% | ✓ |
| Excès de liquidité stressée ¹ | 4,9 Mds€ | ✓ |
| Période de survie stressée ¹ | 22 mois | ✓ |

^{1.} Evaluation de l'excès de liquidité et de la période de survie des coussins de liquidité sous des conditions de crise (cf. détails dans le paragraphe tests de résistance)

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration fixe et approuve les orientations générales de la politique de liquidité et les limites en risque. Le Conseil d'administration et le Comité de gestion des risques groupe sont périodiquement informés de l'évaluation de la situation de liquidité et du respect des limites établies.

Le risque de liquidité est surveillé de façon régulière et sur plusieurs niveaux. Le processus de décision et contrôle fait intervenir plusieurs instances et fonctions :

- Le Comité ALM présente et suit mensuellement l'évolution de la situation de liquidité, il s'assure du respect des limites et décide des principales opérations de refinancement;
- Le Comité de gestion des risques groupe (CGRG) est informé périodiquement de l'évolution de la situation de liquidité et du niveau des limites. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique. Il peut également faire adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques;
- Le Comité des risques et le Comité d'audit sont périodiquement informés de l'évolution de la situation de liquidité, du respect des limites et des principales opérations concernant la politique de refinancement.

Les principales missions du Comité ALM comprennent :

- L'examen de la situation de liquidité et son évolution prévisionnelle ;
- La validation des prévisions financières qui impactent les indicateurs de liquidité;
- La définition des indicateurs de pilotages à produire ;
- Le contrôle du respect des limites fixées ;
- Les décisions sur la mise en œuvre des programmes de refinancement :
- Le Comité ALM de Bpifrance se réunit à une fréquence mensuelle, trimestrielle pour Bpifrance Groupe.

LE REFINANCEMENT DU GROUPE BPIFRANCE

La structure de la ressource financière de Bpifrance se caractérise principalement par :

- Un refinancement à moyen long terme (« Refinancement MLT ») sous forme d'émissions obligataires et d'emprunts bilatéraux avec une durée restant à courir supérieure à un an;
- Un encours de refinancement à court terme assuré par des émissions sur le marché NEU CP qui assurent une présence continue de l'établissement sur le marché des capitaux.

Bpifrance est également présent sur le marché du Repos. Dans ce cadre, Bpifrance nourrit un gisement de titres souverains dont une large partie est utilisée en permanence dans des opérations de refinancement par mise en pension.

En particulier, sur les marchés financiers, Bpifrance s'est employé ces dernières années à diversifier ses sources de refinancement à travers :

- Un élargissement de sa palette d'instruments financiers de refinancement : programme NEU CP, programme NEU MTN et EMTN, émissions thématiques et en devises, financement BCE et emprunts bilatéraux. Depuis 2021, Bpifrance émet annuellement des émissions Green Bond :
- Des maturités très diversifiées allant de moins d'un an à plus de 10 ans afin de se prémunir d'une concentration trop importante des échéances de remboursement;
- Une base élargie d'investisseurs financiers et institutionnels répartis dans plusieurs zones géographiques du monde.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE :

Chaque année, le choix de l'Appétit au Risque de liquidité du Groupe est réaffirmé par le Conseil d'administration à travers :

- Un volet qualitatif, l'Appétit au Risque de liquidité :
 - La politique de liquidité est approuvée par le Conseil d'administration au travers de la validation de l'Appétit au Risque de liquidité et de la Politique de Gestion des Risques Groupe;

- L'Appétit au Risque de liquidité établit les principes et orientations de la gestion de la liquidité du Groupe;
- L'Appétit au Risque de liquidité précise la gouvernance, les modalités de gestion opérationnelle, ainsi que le suivi et les limites du Groupe en termes de risque de liquidité.
- Un volet quantitatif, composé des deux dispositifs complémentaires que sont le Plan Moyen Terme et le Plan de refinancement :
 - Le Plan Moyen Terme, présenté annuellement au Conseil d'administration, établit la trajectoire financière à cinq ans allant de pair avec le Plan Stratégique du groupe;
 - Le Plan de refinancement, validé annuellement par le Conseil d'administration, établit la cible des refinancements nouveaux à lever en année N+1 en fonction des objectifs commerciaux de Bpifrance qui sont définis dans le Plan Moyen Terme.

En gestion normale, le pilotage de la liquidité se traduit par l'encadrement du montant annuel de recrutement de ressources de Bpifrance par le plan de refinancement. Ainsi, dans le cadre de la gestion cantonnée de la liquidité, le gap de liquidité dynamique à un an ne peut excéder l'enveloppe de refinancement annuelle votée dans le cadre du plan de refinancement. En gestion stressée, Bpifrance peut faire appel à sa réserve de liquidité du plan de contingence. Sous ces hypothèses, l'établissement doit maintenir un excès de liquidité sur une période d'au moins un an.

Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entres les unités du groupe :

Bpifrance dispose d'un cadre global de gestion de sa liquidité. Ce cadre ne présente pas d'obstacles opérationnels et réglementaires au transfert de la liquidité entre les différentes entités du groupe si la situation l'exige. Le bilan de Bpifrance est géré de manière cantonnée, par ligne métiers. Ce cantonnement permet de matérialiser plusieurs niveaux de suivi de l'adéquation entre emplois et ressources.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité :

La Direction Générale, la Direction des Risques et la Direction Financière examinent périodiquement le risque de liquidité à l'occasion du Comité ALM qui se réunit sur une fréquence mensuelle pour Bpifrance, trimestrielle pour le Groupe Bpifrance ou plus fréquente si nécessaire. Bpifrance dispose d'un cadre de pilotage constitué de nombreux indicateurs afin de détecter et évaluer promptement les menaces éventuelles sur le risque de liquidité :

- Les indicateurs normatifs réglementaires : les ratios de liquidité LCR et NSFR;
- Les indicateurs quantitatifs clés de gestion définis dans le cadre de l'Appétit au Risque : Gap de liquidité dynamique à 1 an en gestion normale, Période de survie et Excès de liquidité en gestion stressée.

L'ensemble de ces indicateurs constituent les éléments déterminants de la position de liquidité sur lesquels s'appuient les décisions du Comité ALM. La Politique de Gestion des Risques Groupe fixe des limites sur les indicateurs clés de gestion de l'Appétit au Risque. Ces seuils et limites sont suivis par le Comité ALM de sorte d'ajuster la politique de gestion de la liquidité en fonction des objectifs, de la production commerciale, de la dynamique du bilan et des conditions de marché.

> Les tests de résistance

Bpifrance dispose d'un programme de tests de résistance visant à s'assurer que les expositions courantes de la banque au risque de liquidité restent conformes au niveau de tolérance qu'elle s'est fixée. Des simulations sont régulièrement réalisées dans le cadre des Comités ALM sur différentes périodes (de 1 jour à 12 mois) et selon différents scénarios, idiosyncratique (i.e. spécifique à Bpifrance), crise systémique (affectant les établissements financiers) ou crise combinée.

Les tests de résistance sont constitués de 3 scénarios adverses matérialisant les principaux risques de liquidité de Bpifrance. Ils sont déclinés en plusieurs niveaux de sévérité. Le scénario le plus sévère a été dimensionné de sorte d'être plus impactant que celui proposé par la BCE dans le cadre du LiST – Liquidity Stress Test 2018.

En complément des scénarios de stress, des tests de résistance inversés sont réalisés afin d'appréhender les sensibilités de l'autonomie à 12 mois, paramètres identifiés comme des facteurs de risque pour Bpifrance sont analysés : hausse du taux OAT, tirage du Hors Bilan Court Terme, hausse de l'augmentation de la PN, Dégradation du portefeuille de créances commerciales, éligibilité de la PN au collatéral BCE.

Publication d'informations sur les actifs grevés

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré. Le grèvement d'actifs est inhérent aux activités du Groupe et permet d'obtenir du financement, via :

- L'émission de dette sécurisée principalement via la participation à des opérations de politique monétaire permettant ainsi de diversifier et d'optimiser la structure de financement;
- Des opérations de mise en pension (repos et prêts de titres) sur des titres inscrits au bilan de la banque, ayant fait l'objet d'une cession ou d'un prêt temporaire par la Banque qui ne sont pas décomptabilisés du bilan de la Banque à l'issue de la transaction.

Les <u>tableaux 31 AE1, 32 AE2 et 33 AE3</u> en annexes présentent les informations sur les actifs grevés à Bpifrance.

> Tableau 21 : EU LIQ1 Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

| | | | | | | | 31 déce | mbre 2022 | |
|--|------------|----------------|--------------|--------|----------------------------------|-------|---------|-----------|--|
| En millions d'euros | Valeur | totale non por | ndérée (moye | nne) | Valeur totale pondérée (moyenne) | | | | |
| Frimestre se terminant le (JJ Mois AAA) | Т | T-1 | T-2 | T-3 | Т | T-1 | T-2 | T-3 | |
| Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ É | LEVÉE (HQL | A) | | | | | | | |
| Fotal des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | 9 087 | 9 111 | 9 423 | 9 334 | |
| SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | | |
| Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (| |
| clientes, dont: | 0 | - | 0 | 0 | 0 | | 0 | | |
| Dépôts stables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (| |
| Dépôts moins stables Financements de gros non | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (| |
| parantis Dépôts opérationnels (toutes | 1 114 | 1 085 | 1 103 | 1 023 | 1 114 | 1 085 | 1 103 | 1 023 | |
| contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (| |
| Dépôts non opérationnels (toutes contreparties) | 17 | 28 | 44 | 60 | 17 | 28 | 44 | 6 | |
| Créances non garanties | 1 096 | 1 057 | 1 059 | 962 | 1 096 | 1 057 | 1 059 | 96 | |
| Financements de gros garantis | | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Exigences complémentaires | 11 385 | 11 189 | 10 992 | 10 761 | 1 923 | 1 857 | 1 790 | 1 76 | |
| Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de | 226 | 178 | 132 | 132 | 226 | 178 | 132 | 13. | |
| ûretés Sorties liées à des pertes de inancement sur des produits de | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| créance Facilités de crédit et de liquidité | 11 160 | 11 011 | 10 861 | 10 630 | 1 697 | 1 679 | 1 659 | 1 63 | |
| Autres obligations de financement | 465 | 467 | 477 | 478 | 465 | 467 | 477 | 47 | |
| contractuelles Autres obligations de financement eventuel | 13 047 | 12 895 | 12 778 | 12 703 | 127 | 159 | 199 | 21 | |
| TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE | | | <u>-</u> | | 3 636 | 3 576 | 3 577 | 3 48 | |
| ENTRÉES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | | |
| Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Entrées provenant d'expositions pleinement performantes | 484 | 502 | 513 | 549 | 242 | 251 | 256 | 27 | |
| Autres entrées de trésorerie | 8 776 | 8 814 | 9 068 | 9 259 | 2 656 | 2 671 | 2 752 | 2 92 | |
| Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie condérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux ransferts, ou libellées en monnaie non convertible) | | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de prédit spécialisé lié) | | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE | 9 260 | 9 316 | 9 581 | 9 808 | 2 505 | 2 503 | 2 476 | 2 43 | |
| Entrées de trésorerie entièrement exemptées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % | 6 945 | 6 987 | 7 185 | 7 356 | 2 505 | 2 503 | 2 476 | 2 43 | |

| | | | | | | | 31 déce | mbre 2022 |
|--|-------------|--------------|--------------|-----|---------|----------------|---------------|-----------|
| En millions d'euros | Valeur tota | ale non pond | lérée (moyen | ne) | Vale | ur totale pond | érée (moyenne |) |
| Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA) | Т | T-1 | T-2 | T-3 | Т | T-1 | T-2 | T-3 |
| Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | | | | | | | | |
| COUSSIN DE LIQUIDITÉ | | | | | 9 087 | 9 111 | 9 423 | 9 334 |
| TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES | | | | | 1 132 | 1 073 | 1 101 | 1 053 |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ | | | | | 865,45% | 914,51% | 947,82% | 995,39% |

Le ratio LCR moyen de Bpifrance sur 12 mois glissant a été maintenu à un niveau élevé sur 2022. Il reflète des conditions de liquidité favorable pour l'établissement et en particulier le recours au mécanisme du TLTRO depuis 2020 avec une stratégie de remboursement permettant de limiter le recours aux ressources marchés grâce au maintien d'une position de liquidité très élevée. L'exposition en devise autres que l'euro est non significative pour l'établissement.

> Tableau 21 : EU LIQ2 ratio de financement stable net

| | | | | ; | 31 décembre 2022 |
|---|----------------|----------------------|----------------------|--------|------------------|
| | V | aleur non pondérée p | ar échéance résiduel | le | Valeur pondérée |
| En millions d'euros | Pas d'échéance | < 6 mois | 6 mois à < 1an | ≥ 1an | raicai poliacico |
| Éléments du financement stable dis | sponible | | | | |
| Éléments et instruments de fonds propres | 23 226 | 0 | 0 | 0 | 23 226 |
| Fonds propres | 23 226 | 0 | 0 | 0 | 23 226 |
| Autres instruments de fonds propres | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts de la clientèle de détail | | 238 | 170 | 721 | 1 088 |
| Dépôts stables | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts moins stables | | 238 | 170 | 721 | 1 088 |
| Financement de gros: | | 14 985 | 10 474 | 36 094 | 14 985 |
| Dépôts opérationnels | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres financements de gros | | 14 985 | 10 474 | 36 094 | 14 985 |
| Engagements interdépendants | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements: | | 7 979 | 983 | 13 208 | 13 699 |
| Engagements dérivés affectant le NSFR | | | | | |
| Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus. | | 7 979 | 983 | 13 208 | 13 699 |
| Financement stable disponible total | | | | | 79 565 |
| Éléments du financement stable red | quis | | | | |
| Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | 4 777 |
| Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles | | 5 986 | 0 | 0 | 2 993 |
| Prêts et titres performants: | | 8 429 | 5 204 | 55 258 | 56 004 |
| Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %. | | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | 3 | 31 décembre 2022 |
|--|----------------|-----------------------|-----------------------|--------|------------------|
| | Va | aleur non pondérée pa | ar échéance résiduell | | |
| En millions d'euros | Pas d'échéance | < 6 mois | 6 mois à < 1an | ≥ 1an | Valeur pondérée |
| Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont: | | 2 626 | 4 817 | 32 952 | 32 783 |
| Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit | | 277 | 191 | 896 | 817 |
| Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont: | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan | | 5 248 | 4 | 20 515 | 21 587 |
| Actifs interdépendants | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs: | | 2853 | 268 | 2500 | 3429 |
| Matières premières échangées physiquement | | | 0 | | |
| Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP | | | | 0 | 0 |
| Actifs dérivés affectant le NSFR | | | | 0 | 0 |
| Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie | | | | 54 | 3 |
| Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus | | 2 799 | 268 | 2 500 | 3 427 |
| Éléments de hors bilan | | 11 359 | 0 | 0 | 568 |
| Financement stable requis total | | | | | 67 771 |
| Ratio de financement stable net (%) | | | | | 117% |

12.2. LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour Bpifrance de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêts, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Le Groupe Bpifrance gère globalement le risque de taux : l'ensemble des positions de taux est suivi par le Comité ALM. A ce titre, les instruments de couverture sont logés dans des portefeuilles de gestion et l'évaluation de leur contribution à la réduction du risque de taux de l'établissement est intégrée au dispositif de suivi.

OBJECTIFS

Les principaux objectifs de la politique de gestion du risque de taux du Groupe consistent

- D'une part à protéger le résultat de Bpifrance à court terme à travers le pilotage de la sensibilité de la marge nette d'intérêt :
- D'autre part à protéger la valeur nette du bilan et donc les résultats futurs à travers le calcul de sensibilité de l'EVE.

GOUVERNANCE DU RISOUE DE TAUX

Le Conseil d'administration est en charge de définir l'Appétit au Risque de Bpifrance relativement aux risques financiers.

Le Comité ALM est quant à lui responsable du respect de l'Appétit au Risque défini par le suivi d'indicateurs mesurant le risque de taux.

Ainsi, les différents indicateurs de mesure du risque de taux sont pilotés par le Comité ALM.

Bpifrance réalise le suivi de son risque de taux à travers plusieurs comités :

- Un suivi dédié à l'activité de financement qui fait l'objet d'une présentation dans le cadre du Comité ALM de Bpifrance qui se réunit sur une périodicité mensuelle;
- Un suivi sur le Groupe Bpifrance qui fait l'objet d'une présentation dans le cadre du Comité ALM de Bpifrance qui se réunit sur une périodicité trimestrielle;
- Un suivi dédié au portefeuille titres des fonds de garantie, présenté trimestriellement au Comité de gestion financière de Bpifrance.

Par ailleurs, le Conseil d'administration est périodiquement informé de l'évolution de ces indicateurs.

Les décisions prises par le Comité ALM sont mises en place par i) la Direction ALM de la Direction Financière, entité en charge de la gestion effective du risque de taux et par ii) la Direction des Marchés, entité en charge de la réalisation opérationnelle des couvertures de taux.

COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Afin de respecter les contraintes au titre du risque de taux définies dans la politique de risque du Groupe, des instruments de couverture sont utilisés.

- Pour couvrir le risque de taux lié aux différences de duration entre l'actif et le passif des swaps de taux sont traités;
- Pour couvrir les floors des crédits commerciaux à taux variables, des options de floor de même index et de même strike sont vendus;
- Pour couvrir le risque de base, différence d'index entre les taux variables, des swaps de base sont utilisés.

CONTROLE DU RISQUE DE TAUX

Les indicateurs de suivi du risque de taux font l'objet d'un contrôle périodique de la part du contrôle permanent de la direction financière. De plus, des missions d'audit sont également menés afin de s'assurer que les indicateurs présentés sont bien en conformité avec les quidelines IRRBB en vigueur.

Principaux indicateurs mesurant le risque de taux

Le risque de taux de l'établissement est apprécié à travers les variations de deux indicateurs :

- La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) sous 12 mois, mesurant le risque de revenu;
- La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan hors fonds propres (Economic Value of Equity, EVE) dans le cas du risque de valeur.

Les sensibilités de la MNI et de l'EVE sont appréciés à l'aide de six scénarios de taux prescrits par l'EBA dans le rapport EBA/CP/2018/02 :

- Translations de la courbe des taux ;
- Chocs parallèles de +2%, -2% flooré;
- Pentification ;
- Aplatissement :
- Hausse/Baisse des taux courts.

En complément, un scénario portant sur un choc parallèle sur la courbe de taux de +1% est retenu.

La sensibilité de la MNI est calculée par différence de marges nettes d'intérêt sous ces différents scénarios, intégrant des hypothèses de production nouvelle. Ainsi, les marges nettes d'intérêt projetées sont calculées sur la base :

- De leur échéancier pour les éléments ayant une maturité contractuelle;
- De conventions d'écoulement pour les éléments n'ayant pas de maturité contractuelle;
- De conventions prenant en considération des options comportementales (remboursements anticipés, passage en contentieux, taux de conversion des engagements de hors bilan, décaissements) faisant l'objet d'une revue périodique au sein de la Direction ALM.
- Des options de floor intégrés dans les crédits commerciaux indexés à taux variables;

 Bpifrance n'étant pas une banque de dépôt, le montant des dépôts à vue est très faible et n'a pas un impact significatif sur le calcul de l'EVE.

La sensibilité de l'EVE est calculée par différence d'EVE sous les scénarios précédemment cités. L'EVE représente une vision liquidative de l'actif net de Bpifrance, le calcul de sa sensibilité représente donc la variabilité de celui-ci sous ces différents scénarios.

Les risques de revenu et de valeur de Bpifrance sont les suivants :

- Une translation de l'ensemble de la courbe des taux de + 2% entrainerait une baisse de -23.7 M€ de la marge nette d'intérêt de l'établissement ;
- Une translation de l'ensemble de la courbe des taux de + 2% se traduirait par une baisse de l'EVE estimée à -462 M€, soit -2% des fonds propres prudentiels (CET1 et 2), donc nettement inférieure à la limite réglementaire (20%).

Tableau 22 : EU IRRBB1 (en M€)

| Courbe des taux | Variatio | ns d'EVE | Variations de MNI | | | |
|---------------------------|------------|------------|-------------------|------------|--|--|
| EBA | 31/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2021 | | |
| Hausse parallèle | -462 | -779 | -23,7 | 8,3 | | |
| Baisse parallèle | 470 | 303 | 23,7 | 11,0 | | |
| Aplatissement | -16 | -134 | | | | |
| Pentification | -75 | 3 | | | | |
| Hausse des taux courts | -196 | -233 | | | | |
| Baisse des taux courts | 207 | 209 | | | | |

12.3. LE RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de positions de change opérationnelles (principalement issues de l'activité de prêts et d'emprunts) ou de positions de change structurelles (induites par les prises de participations en devises).

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de change du Groupe Bpifrance est marginale au regard de la taille de son bilan. Son cadre de gestion est différencié en fonction du type de position avec des limites et un jeu de devises autorisées différents. Pour une devise donnée, la mesure du risque de change est la position instantanée dans cette devise, contrevalorisée en Euros.

Le risque de change opérationnel fait l'objet d'un suivi mensuel lors du Comité ALM ; le risque de change structurel fait l'objet d'un suivi trimestriel lors du Comité de gestion des risques groupe.

Par ailleurs, toutes les positions relevant du risque de change opérationnel font l'objet d'une couverture systématique.

Tableau 23 : EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

| 31 dé | cembre 2022 |
|--|-------------|
| En millions d'euros | RWEA |
| Produits fermes | 782 |
| Risque de taux d'intérêt (général et spécifique) | 0 |
| Risque sur actions (général et spécifique) | 0 |
| Risque de change | 782 |
| Risque sur matières premières | 0 |
| Options | 0 |
| Méthode simplifiée | 0 |
| Méthode delta-plus | 0 |
| Méthode par scénarios | 0 |
| Titrisation (risque spécifique) | 0 |
| Total | 782 |

12.4. LE RISOUE ACTIONS

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres.

Le Groupe Bpifrance possède d'importants portefeuilles de titres composés essentiellement d'actions cotées et non cotées ainsi que de parts dans des fonds d'investissements. La constitution de ces portefeuilles s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine d'investissement du Groupe qui privilégie des prises de participations minoritaires, opérées dans une approche avisée et dans une logique de capital « patient ». Les investissements s'effectuent de façon sélective, en tenant compte du potentiel de création de valeur des entreprises ou des fonds. Aucun portefeuille action du Groupe Bpifrance n'est consacré dans ce contexte à des opérations de « trading ».

L'organisation des métiers de l'investissement du Groupe Bpifrance s'articule autour d'une société de gestion dont le fonctionnement s'inscrit dans le cadre des règles fixées par l'AMF et d'une société de participation dotée d'une gouvernance impliquée dans le choix et le suivi des investissements.

Le risque actions est pris en charge *ab initio* au moment des décisions d'investissements qui font l'objet d'autorisations motivées des Comités d'investissements des fonds et, en fonction du montant, des Comités d'investissements et du Conseil d'administration de la société de participations. Pour les investissements d'une taille exceptionnelle, la décision ultime revient au Conseil d'administration du Groupe Bpifrance.

Le risque actions fait l'objet d'un suivi périodique au travers :

- De fonctions dédiées au niveau de la société de gestion et au niveau du Groupe (Direction des Risques) qui assurent un suivi permanent tant au niveau ligne à ligne que sur une vision portefeuille;
- Des comités dédiés : Comités de valorisation, Comités de provisions, Comités Watch-List. Ces comités se réunissent à minima sur un rythme semestriel et pour certains chaque trimestre. Ils examinent la situation

des entreprises et fonds détenus ainsi que l'évolution de la valeur des investissements ;

• Des Comités des risques groupe.

Le risque actions fait l'objet d'un suivi global qui vise à mesurer et apprécier le risque de perte maximale pour l'ensemble des portefeuilles détenus ainsi que les besoins en fonds propres qui pourraient en résulter sur un horizon déterminé et dans un intervalle de confiance choisi, dans des conditions normales de marché et de poursuite d'activité, d'une part et dans des conditions de stress, d'autre part.

Ce suivi global est appréhendé selon une méthodologie VaR inspirée du modèle prudentiel adopté par la Caisse des Dépôts. L'approche retenue est celle de la VaR dite « Monte Carlo » au seuil de confiance de 99.99%.

Au 31 décembre 2022, la VaR prudentielle à un an pour un intervalle de confiance à 99,99% s'élève à 11,64 Mds €.

Le tableau ci-dessous fournit le détail des corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente.

Tableau 24 : EU PV1 - Corrections de valeur à des fins (PVA)

| | | | | | | | | | 31 déce | embre 2022 |
|---|---------|---------------------|--------|--------|-----------------------|--|---|-------|--|---|
| En millions d'euros | | Catégorie de risque | | | | | tégorie — l'évaluation | AVA | de catégorie div | totale après versification |
| AVA de catégorie | Actions | Taux d'intérêt | Change | Crédit | Matières premières | AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance | AVA relatives aux coûts d'investiss ement et de financeme nt | | Dont: Total approche principale dans le portefeuill e de négociatio n | Dont: Total approche principale dans le portefeuill e bancaire |
| Incertitude sur les prix du marché | 218 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 109 | 0 | 109 |
| Sans objet | | | | | | | | | | |
| Coûts de liquidation | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Positions concentrées | 491 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 491 | 0 | 491 |
| Résiliation anticipée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Risque lié au modèle | 27 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 | 0 | 13 |
| Risque opérationnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet Sans objet | | | | | | | | | | |
| Frais administratifs futurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | | | | | | | | | | |
| Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA) | | | | | | | | 1 903 | 0 | 1 903 |

13. LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Bpifrance place au cœur de sa stratégie l'accompagnement de ses clients en matière de développement durable, que ce soit dans le cadre de ses activités de financement des entreprises et cela à chaque étape de leur développement et dans leurs projets d'innovation, ou à travers ses activités d'investissement et de conseil. La transition écologique et énergétique est un axe central et stratégique des activités financées par la banque.

Cela se traduit par la mise en œuvre d'un Plan Climat ambitieux qui mobilise tous les Métiers pour accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et écologique. Ce plan, par la mobilisation de dispositifs dédiés d'accompagnement, de financement et d'investissement vise à démultiplier ses actions concrètes pour les entreprises : décarbonation de l'industrie, amélioration de l'efficacité thermique des bâtiments, soutien aux offreurs de solutions et aux projets d'énergies renouvelables. Ce qui constitue une opportunité majeure de création de valeur et d'emplois.

Le Plan Climat est au cœur de la mission de Bpifrance, qui s'appuie sur son Réseau de 50 implantations pour accompagner chaque entreprise et chaque projet.

Par ailleurs, le développement de l'emploi et la création de valeur constituent les impacts sociétaux majeurs de Bpifrance. L'emploi des jeunes, est un enjeu capital pour l'équilibre des territoires et de la société. Une société dans laquelle les jeunes commencent leur vie professionnelle par un long passage par le tunnel du chômage ne connaît pas d'équilibre durable. Bpifrance mobilise tous les leviers dont il dispose pour participer au développement de l'emploi, et la promotion de la formation des jeunes au sein des entreprises. La création de valeur est à la fois induite par les pratiques responsables en matière d'ESG, notamment parce que la valeur créée par l'entreprise n'est pas que monétaire/marchande, et est une condition du déploiement de pratiques responsables car la valeur économique est de moins en moins dissociable de comportements/choix/organisations dans ces domaines. Bpifrance conçoit l'exercice de sa responsabilité sociétale comme une démarche de progrès continu, de création de valeur, de sens, ce qui suppose un accompagnement dans la durée. Constamment à l'écoute des besoins des entrepreneurs, Bpifrance poursuit en 2022 son action de puissant catalyseur de la croissance des entreprises, au plus proche du tissu économique.

En particulier, la promotion de l'entrepreneuriat féminin apparait comme une modalité pertinente de prise en compte de cet enjeu majeur compte tenu de la mission de Bpifrance ainsi que de ses activités.

La question de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes fait également l'objet d'une d'attention très particulière pour Bpifrance. Ce point est ainsi inscrit dans la loi créant la banque publique d'investissement, et s'ajoute aux enjeux que la banque doit prendre en compte.

Enfin, la qualité de la gouvernance et du management, est également un enjeu crucial notamment à travers la promotion de l'intégration des femmes. Efficacité, transparence des gouvernances, et compétence des managements, constituent des atouts décisifs pour le développement des entreprises financées par la banque. En interne, mais également dans les entreprises que la banque soutient, Bpifrance participe activement à la promotion de ces qualités, notamment en soutenant les démarches visant à y intégrer un nombre croissant de femmes.

En parallèle de son engagement auprès des entreprises d'un point de vue RSE, Bpifrance s'engage à la mise en place d'un dispositif robuste de gestion des risques ESG. Ce dernier a pour objectif d'être déployé sur l'ensemble des activités de la banque avec un enrichissement en continu pour se conformer aux exigences prudentielles de gestion des risques ESG. C'est par cette double appréhension des enjeux ESG, à la fois d'un point de vue économique et commercial mais également réglementaire que Bpifrance dessine une trajectoire vertueuse pour un accompagnement pertinent et adapté des entreprises.

13.1. MODELE D'AFFAIRE & STRATEGIE

13.1.1. Risque Environnemental

13.1.1.1 Intégration des enjeux climatiques à la stratégie et aux activités Groupe

a. Mise en œuvre du plan Climat pour engager la transition environnementale et décarboner les entreprises

En 2020, le Groupe Bpifrance a fortement accéléré sa politique climat et un Plan Climat dont l'objectif consiste à accélérer la transition écologique et énergétique (TEE) des entreprises.

Le Plan Climat Bpifrance, dont les ambitions fortes sont déclinées dans le Plan stratégique 2021-2025 est déployé selon trois grands axes :

- Accélérer la transition énergétique et écologique de toutes les TPE-PME-ETI françaises vers la décarbonation de leur processus de production et l'alignement avec les objectifs des accords de Paris. Cela passe par le déploiement en cours de programmes de sensibilisation, de d'accompagnement non financiers et de soutien en dette et en fonds propres. Ces produits sont d'ailleurs de plus en plus utilisés en combinaison pour accroître l'impact en faveur de la décarbonation (notamment avec une solution d'accompagnement pour le diagnostic, couplée à une solution de financement pour la solution);
- Soutenir les « offreurs de solutions », c'est-à-dire aux entreprises contribuant significativement à la décarbonation de l'économie de par leur modèle

d'activité même. Il s'agit plus particulièrement de favoriser l'émergence des greentechs, entreprises innovantes associées à un fort potentiel de croissance et de décarbonation qu'il est nécessaire de soutenir par le biais d'un continuum de dispositifs : aides à l'innovation, prêts sans garantie, mais également soutien en fonds propres et accompagnement non financier visant à les soutenir depuis leur création jusqu'à leur passage à l'échelle supérieure ;

 Amplifier le financement des projets d'énergie renouvelable, renforcé dans l'optique de soutenir les filières émergentes en plus des technologies traditionnelles (méthanisation, éolien en mer, solaire flottant, agrivoltaïsme, réseaux de chaleur...) et de mieux préparer les futurs champions français en la matière.

La mise en œuvre de ce plan mobilise l'ensemble des Métiers Bpifrance, qui intègrent les enjeux climatiques dans leurs activités dans une démarche d'amélioration continue.

Le déploiement du Plan Climat est un enjeu essentiel pour le Groupe, tant au regard de ses missions que des impacts possibles d'un retard dans cette transition : risques physiques et de transition non anticipés et/ou non maîtrisés, pertes financières, accès au marché financier pénalisé par des actifs éloignés des attentes en matière de finance durable.

Afin d'assurer le déploiement du Plan Climat :

- plusieurs chantiers opérationnels transverses ont été mis en œuvre, mobilisant l'ensemble des Métiers et directions support sur leurs domaines de responsabilité
- une Direction Climat a été créée en 2022 afin d'assurer le suivi du déploiement du Plan Climat et de coordonner l'ensemble des chantiers transverses
- de nouveaux postes dédiés à la coordination du plan Climat ont été créés au sein du Réseau, afin d'avoir un coordinateur climat dans toutes les Directions Régionales Bpifrance

Quelques chiffres clés³ du Plan Climat en 2022 :

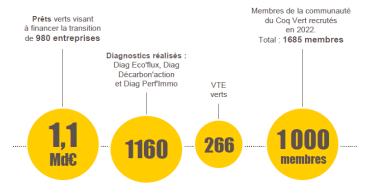
PLAN CLIMAT : 6Md€ en faveur de la transition écologique et énergétique des entreprises



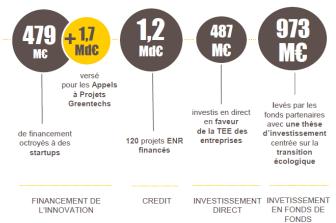
Communauté des patrons militants et déjà engagés dans la TEE

UN CONTINUUM D'OFFRES POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES ET RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX

Accompagner les PME et les ETI dans leur transition



Faire émerger les champions de demain



³ Extrait du Bilan d'activité 2022

b. Intégration des facteurs et des risques environnementaux dans la stratégie Bpifrance

Les facteurs des risques physiques et de transition climatique ont une incidence sur les activités économiques et par voie de conséquence sur la stabilité du système financier.

L'enjeu est de taille pour les banques qui devront d'une part assurer la résilience de leurs bilans face aux risques de pertes financières induits par les risques physiques et de transition et d'autre part devront financer la transition vers une économie bas carbone.

Cette vulnérabilité découlera d'une difficulté ou incapacité d'une partie du portefeuille à s'engager dans la transition en raison de CAPEX et/ou OPEX de transition trop élevés, d'une baisse prévisionnelle insoutenable des revenus, impactant in fine les défauts sur les crédits octroyés et les baisses de valorisation.

Compte tenu de son positionnement unique en France, Bpifrance, banque contracyclique et Banque du Climat, devrait être en mesure de répondre à des attentes et missions multiples, qui pourraient impacter son profil de risque, notamment dans une hypothèse de simultanéité des interventions : soutien à l'économie (exemple crise Covid) et, en même temps, financeur de la Transition.

c. Principales zones de sensibilité du profil de risque de Bpifrance au regard de la déclinaison Climat du Plan Stratégique

Compte tenu de son Plan stratégique, et notamment de sa mission d'accompagnement de toutes les entreprises sur le chemin de la transition, Bpifrance pourrait rencontrer les configurations suivantes :

- Financer et investir dans des contreparties avec de la dette dite « stérile » c'est à dire orientée vers des investissements non productifs mais destinés à l'alignement avec les objectifs de réduction des GES;
- Financer et investir dans des contreparties « Brown » qui seraient, par essence, plus fragiles et dont l'étiquette émissive réduirait également son accès au crédit de place. Cette configuration peut positionner ainsi Bpifrance comme financeur principal voire exclusif:
- Présenter un niveau de masse de contreparties «
 Brown » en stock jugée significatif par le régulateur au
 regard des autres établissements régulés et qui
 pourrait entraîner de nouvelles exigences
 d'encadrement ou de besoins en capital;
- Gérer une population de collatéraux immobiliers davantage exposés au risque physique (compte tenu de leur localisation) et au risque de transition (au regard des différentes obligations de transition énergétique);
- Financer et investir dans une population de contreparties pouvant présenter des effets de concentration sectorielle, notamment dans l'industrie;
- Ainsi, Bpifrance pourrait générer une perception, par le marché, d'un établissement exposé aux risques liés au

climat, ce qui pourrait impacter ses ressources financières.

d. Politiques Climat et politiques sectorielles Bpifrance

1) Prise en compte du climat dans la gouvernance et les actions groupe :

- i. Analyser la double matérialité au regard des objectifs d'atténuation, d'adaptation, et de biodiversité dans les dossiers présentés en Comité d'engagement groupe (CDE);
- ii. Renforcer et généraliser la formation sur le climat pour les collaborateurs et les dirigeants :
 - L'accompagnement et la formation des équipes et les collaborateurs ont été développés et renforcés, avec la mise à disposition de formation sur 3 niveaux d'intensité: un premier niveau d'acculturation visant à embarquer et sensibiliser en continu tous collaborateurs Bpifrance, un second niveau d'approfondissement pour décliner la formation sur les enjeux climatiques sur chaque ligne Métier, et un dernier niveau d'expertise, certifiant.
 - A fin 2022, 80% des collaborateurs ont participé à l'atelier "La Fresque du Climat »
 - Une formation dédiée à l'analyse des Risques Climatiques a été développée en 2022 à destination du Réseau Bpifrance. Cette formation a été déployée sur le 2nd semestre auprès de l'ensemble des chargés d'affaires financement. Elle sera adaptée et déployée en 2023 pour l'ensemble des collaborateurs du Réseau (chargés d'affaires innovation, international, accompagnement services gestion et responsables crédit), et pour les collaborateurs de la Direction des Risques Crédit
- iii. Promouvoir l'ambition et l'exemplarité dans les initiatives sur le climat.
 - Un plan de transformation interne a été structuré mettant l'accent sur la sobriété énergétique.
 - Des audits énergétiques ont été réalisés au sein de nos locaux en vue de mettre en place un programme d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. La généralisation de luminaires LED équipés de capteurs de présence a d'ores et déjà permis de réduire la consommation énergétique Bpifrance. Des actions complémentaires seront progressivement mises en place.

2) Rendre les activités du groupe compatibles avec un développement bas carbone, et contribuer aux objectifs nationaux sur le climat :

 i. Adapter l'offre et les process de commercialisation pour accompagner les entreprises à se transformer :

- En complément des offres de financement sans garantie dédiées à la transition (Prêts Verts) et de financement avec garantie (financement de l'équipement de l'immobilier verts), Bpifrance a renforcé sa gamme de diagnostics et modules d'accompagnement pour aider les dirigeants de PME et ETI à initier et accélérer leur transition : Diag Eco'flux, Diag Décarbon'action, Diag Ecoconception, etc...;
- L'accompagnement des entreprises passe également par un dialogue client nourri autour des enieux de transition : à travers un questionnaire adapté et des données sectorielles, les référents Bpifrance engage un dialogue avec les entreprises autour des enjeux climat qui peut déboucher sur des solutions concrètes, notamment diagnostics; l'objectif n'est pas de pénaliser les entreprises au début de leur processus de transformation, mais de les aider à engager de premières actions pertinentes pour leur activité. Ce questionnaire est adapté pour chaque secteur, sera déployé secteur par secteur au cours de l'année 2023. Des fiches actions sectorielles et des formations ad-hoc sont mise à disposition des chargés d'affaires pour les guider lors de leurs échanges avec les dirigeants.
- ii. Se fixer des objectifs de décarbonation alignés avec les Accords de Paris pour les actifs financiers:
 - En lien avec l'Accord de Paris et la politique climatique de la CDC, Bpifrance est engagé à la neutralité carbone à horizon 2050, ainsi qu'à l'alignement de ses portefeuilles avec l'objectif d'un réchauffement climatique limité à 1,5°C – 2°C par rapport aux températures préindustrielles;
 - À la suite de la mise en place d'un outil d'estimation de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, Bpifrance poursuit le développement de sa stratégie bas carbone et vise l'alignement de son portefeuille d'entreprises, essentiellement non cotées (PME/ETI) avec une trajectoire d'émissions conforme à l'Accord de Paris.
- iii. Renforcer le dialogue actionnarial sur le climat :
 - En tant qu'investisseur direct, Bpifrance renforce ses due diligences autour des enjeux climatiques. Sur cette base, Bpifrance identifie les axes d'amélioration pour l'entreprise sur l'ensemble des sujets environnementaux : une attention particulière est notamment portée à la définition d'une trajectoire d'amélioration et à l'identification de leviers de trajectoire bas carbone. L'engagement pris par l'entreprise est progressivement formalisé à travers des clauses spécifiques, intégrées au pacte

- d'actionnaires. Une fois entré au capital, Bpifrance aide ses participations à construire et suivre des business plans de décarbonation, et déploie des diagnostics climatiques adaptés dont des bilans carbone). Bpifrance s'implique également dans la gouvernance pour favoriser l'atteinte d'objectifs de transition écologique : dialogue actionnarial, création de Comité climat ou RSE, engagement dans une démarche de type ACT ou SBT...;
- En tant que souscripteur de fonds d'investissement, Bpifrance a renforcé ses analyses autour du climat à tous les stades de son instruction, et évalue leurs engagements et capacités des fonds à accompagner leurs participations. Les équipes Bpifrance accompagnent aussi celles des fonds partenaires à mieux prendre en compte les enjeux climatiques dans leur fonctionnement (à travers des séminaires, un kit climat...).

e. Politiques d'exclusion sectorielles

1) Sortie du charbon thermique

Dans les scenarios du GIEC compatibles avec l'objectif 1.5°C, la génération d'électricité à partir de charbon doit être ramenée à près de zéro d'ici 2050.

Le Groupe s'engage à atteindre une exposition au charbon thermique de ses portefeuilles d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Depuis 1er janvier 2022, Bpifrance ne détient plus de titres d'entreprises dont le chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique et qui n'auront pas annoncé de plan de désengagement du charbon thermique aligné sur ces échéances.

Une approche exigeante et concertée au sein du Groupe CDC a été définie pour le secteur des énergies fossiles et peut être consultée en ligne⁴

Sortie progressive des hydrocarbures non conventionnels

Souvent plus émettrices de gaz à effet de serre lors de leur extraction, transformation et/ou transport, les énergies fossiles non conventionnelles sont également très néfastes pour la biodiversité : destruction de forêts boréales pour l'extraction des sables bitumineux, fracturation hydraulique et multiplication des forages pour le gaz et pétrole de schiste ou encore risques majeurs pour les écosystèmes arctiques en cas de forage et/ou d'accidents.

Le Groupe s'engage à atteindre avant 2050 une exposition nulle aux hydrocarbures non conventionnels et à réexaminer régulièrement cette date de sortie afin de l'avancer.

⁴ suivant ce lien : <u>Microsoft Word - 2022 10 26 Politique climat Groupe CDC (revue).docx (caissedesdepots.fr)</u>

Le Groupe exclut de ses portefeuilles d'investissements et de financements :

- Les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires à partir des hydrocarbures non conventionnels: sables bitumineux, ressources issues de l'Arctique ou de la fracturation hydraulique, excepté lorsqu'un financement est ciblé sur un projet ou une filiale dédiée aux énergies renouvelables;
- Le financement en direct des infrastructures et projets d'exploration dédiés à ces hydrocarbures non conventionnels.

3) Encadrement du pétrole et du gaz conventionnel

Selon le GIEC, la consommation de pétrole doit être réduite de 65% et celle de gaz de 43% d'ici 2050 pour limiter le réchauffement à 1.5° C.

Dans son scénario NZE2050, l'AIE calibre un déclin du pétrole de plus de 3,5 % par an entre 2019 et 2030. Selon le rapport Net Zero 2050 de l'AIE, il faut renoncer dès à présent à tout nouveau projet d'exploration pétrolière ou gazière.

Conformément à la politique Climat du Groupe CDC, Bpifrance au même titre que le groupe CDC exclut de ses portefeuilles d'investissements et de financements directs:

- Le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers (upstream);
- Les infrastructures de transport associées9 à ces nouveaux projets.

Dans ce cadre Bpifrance s'engage :

- A ne pas augmenter son exposition totale dans les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole.
- A exclure de leurs investissements les entreprises qui n'auront pas de plan de réduction de la production pétrolière.

L'activité export de Bpifrance est alignée sur la politique de l'Etat sur l'arrêt du soutien à l'exploration en 2023 pour le pétrole et 2035 pour le gaz.

4) Politiques d'intervention Bpifrance

Des critères incitatifs sont pris en compte dans les politiques d'octroi des dispositifs, notamment l'allongement de la maturité pour les actifs immobilier à caractère durable et des conditions tarifaires préférentielles pour les projets de travaux de rénovation énergétique.

Des critères de non-intervention ont également été mis en place concernant à la fois la contrepartie mais également la nature des actifs liés au projet financé notamment sur l'activité du financement de l'équipement :

- **Sur la contrepartie** : pas d'entrée en relation avec des entreprises opérant dans le transport de combustibles fossiles :
- Sur la nature des actifs liés au projet de financement :
 - Actifs possédant une motorisation ne répondant pas aux normes Euro 6;

Actif à malus écologique.

13.1.1.2. Activités d'investissement et financements actuels et futurs dans l'économie durable

REALISATIONS & OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT DE BPIFRANCE

A travers ses 3 piliers, le Plan Climat a pour vocation d'engager les entreprises, clientes ou non clientes, dans la mise en œuvre de leur stratégie de réduction des émissions GES.

PILIER 1: ACCELERER LA MISE EN TRANSITION DES ENTREPRISES

Ce pilier a pour objectif de mettre en transition toutes les entreprises, afin de rendre compatible leur activité avec les objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris, tout en alignant nos pratiques internes avec nos objectifs climatiques :

Les deux premières années du Plan Climat ont permis la mise en transition d'un nombre importants d'entreprises grâce notamment aux Prêts Verts et aux offres d'accompagnement :

- De nombreux diagnostics Eco Flux et Décarbon'action ont été déployés, contribuant ainsi au développement et à la professionnalisation des bureaux d'étude;
- Fort du succès des Diags Eco-Flux et Décarbon'action, Bpifrance a lancé le Diag Perf'Immo qui a pour objectif d'auditer les actifs immobiliers des entreprises et définir un plan d'action de rénovation global pour atteindre notamment les seuils du décret tertiaire de 2030 à 2050. Le pack « Reno'vert » de Bpifrance complète le Diag Perf'Immo avec un financement long terme à taux bonifié pour des travaux de rénovation recommandés par le diagnostic. A fin 2022, des financements dédiés à l'immobilier vert ont été accordés :
- La poursuite de l'accélérateur Décarbonation dont la deuxième promotion a été lancée cette année, a permis de faire passer les PME à la vitesse supérieure en combinant une offre de Conseil, de Formation et de Mise en relation pendant un programme intensif de 24 mois inspiré de la méthode ACT. Ce programme a pour objectif de faire évoluer en profondeur le modèle d'affaires de ces entreprises pour s'adapter et saisir les opportunités liées à la transition climatique;
- Des prêts verts ont été mis en place pour financer les plans de transition des entreprises, en stimulant le financement du même montant par les banques privés;
- Des investissements directs ont été effectués dans les projets de TEE des entreprises;
- Elargissement de la communauté du Coq Vert. Cette communauté a été créée en partenariat avec l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique pour créer une émulation collective en faveur de la transition écologique, en facilitant le partage de bonnes pratiques de dirigeants engagés dans cette voie et en mettant en avant les initiatives les plus ambitieuses dans les territoires.

Ce continuum de solutions d'accompagnement et de financement sera progressivement complété afin d'accélérer la mise en transition des entreprises via un porte à porte de masse.

Ce porte-à-porte de masse a été initié en priorité cette année sur un certain nombre d'ETI industrielles pour les sensibiliser à l'ensemble des exigences environnementales ayant vocation à les impacter dans un avenir très proche (Taxonomie européenne, CSRD avec reporting dédié, SNBC, feuille de route « Fit for 55 », Règlement Disclosure SFDR).

Il se poursuivra auprès de toutes les entreprises, avec pour objectif d'accompagner près de 20 000 entreprises d'ici 5 ans.

PILIER 2: FINANCER ET ACCOMPAGNER MASSIVEMENT L'INNOVATION DANS LES GREENTECHS

Grâce à ses dispositifs d'aides à l'innovation et de prêts sans garantie, et aux moyens octroyés par la puissance publique au travers du PIA 4, des plans Deeptech et France 2030, Bpifrance est en mesure de proposer un continuum complet du laboratoire à l'usine, permettant de faire émerger des licornes vertes, championnes du climat ; celui-ci permettra de détecter de nouvelles innovations à potentiel, d'accompagner leur phase d'amorçage et de soutenir leur phase de croissance en France et à l'international.

En 2022, la priorité a été donnée aux aides à l'innovation, prêts sans garantie, et à l'investissement direct auprès de des greentechs.

PILIER 3: ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Pour accélérer le développement des énergies décarbonées, l'amplification des financements et investissements à destination de la filière ENR est nécessaire afin de permettre aux entreprises d'avoir accès à plus d'énergie verte et décarbonée. Dans cet objectif, l'ensemble des lignes métiers de Bpifrance sont mobilisées et œuvre à la diversification des marchés notamment via l'enrichissement de nouveaux appels à projets (AAP) France 2030, un élargissement des produits dédiés ou nouveaux produits, et développement de nouvelles activités.

TRAVAUX ENTAMES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SUR LA BIODIVERSITE ET PERSPECTIVES

A fin 2022, plus de 4,5 Mds€ ont été investis sur des énergies vertes depuis le lancement du plan Climat. Bpifrance ambitionne d'accélérer le développement des Energies renouvelables en lien avec les acteurs locaux, pour investir au total plus de 8 Mds€ d'ici 2024.

Surexploitation des ressources, destruction des milieux naturels et pollution... Les pressions sur la biodiversité s'accroissent et sa dégradation s'accélère, avec un impact considérable sur les territoires et les économies. À l'échelle mondiale, 50 % du PIB mondial dépend fortement ou modérément des services fournis par la nature et se retrouve donc menacé par sa dégradation, en particulier le secteur primaire (agriculture, sylviculture, énergie, etc.). Conscients du risque systémique important, les législateurs français et européens sont intervenus pour pousser à l'action les entreprises (ex. : Loi Climat et Résilience) et institutions financières (Loi Énergie Climat, Taxonomie et Sustainable Finance Disclosure Regulation « SFDR »). Bpifrance entend accompagner l'ensemble des clients à répondre à ces nouvelles contraintes et à se saisir des opportunités de transformation permettant de mieux préserver et restaurer la biodiversité.

L'action de Bpifrance viendra répondre à trois grands enjeux :

- Communiquer activement sur les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la biodiversité pour les acteurs économiques, afin de contribuer à une prise de conscience généralisée et à un passage à l'action;
- Soutenir nos clients dans la compréhension des enjeux biodiversité liés à leur activité et leur prise en compte dans leurs modèles d'affaires;
- Aider nos clients à identifier les risques, diagnostiquer les liens de dépendance et mesurer leur impact sur la biodiversité.

Afin de soutenir cette dynamique nationale et internationale en plein essor, Bpifrance s'engagera aux côtés de ses pairs dans des initiatives de place en cohérence avec les ambitions du groupe Caisse des Dépôts.

13.1.2. Risque Social

13.1.2.1. Prise en compte des risques sociaux dans la stratégie d'affaires

S'appuyant sur l'action de ses deux actionnaires que sont l'État et la Caisse des Dépôts en matière de développement économique des territoires, Bpifrance est un outil financier au service de l'intérêt collectif qui a vocation à intervenir sur les segments de marché ou dans les entreprises pour lesquels les autres acteurs financiers ne sont pas, ou pas assez, présents.

Tel qu'inscrit dans son texte fondateur de 2012, Bpifrance « prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux, d'égalité professionnelle, d'équilibre dans l'aménagement économique des territoires, notamment des zones urbaines défavorisées, des zones rurales et des outremer, et de gouvernance dans ses pratiques ainsi que dans la constitution et la gestion de son portefeuille d'engagements ».

Ainsi, les facteurs et les risques sociaux sont constitutifs de la mission même de Bpifrance, et se reflètent dans ses politiques d'interventions, Charte de Responsabilité sociale (RSE), doctrine, politique d'investisseur responsable, etc. Citons notamment les quatre piliers de sa politique de RSE :

- Le développement de l'emploi, et plus particulièrement de l'emploi des jeunes;
- La promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
- La qualité de la gouvernance et du management, notamment en y promouvant l'intégration des femmes;
- La transition écologique et énergétique, et plus particulièrement l'optimisation de l'utilisation des ressources énergétiques.

Une cartographie des risques extra-financiers, incluant les aspects sociaux, a été élaborée à partir de la méthode suivante :

- Identification des risques potentiels ;
- Identification des mesures et moyens de maîtrise de ces risques;
- Hiérarchisation et cotation des risques, selon une méthodologie adaptée aux problématiques d'évaluation de sujets extra-financiers.

Elle a été révisée en 2021 à la lumière des ambitions stratégiques revisitées post crise, pour la période 2021-2024. Un reporting spécifique est effectué dans la Déclaration de performance extra-financière de Bpifrance. Bpifrance suit ainsi une double approche de prise en compte des enjeux sociaux à la fois dans ses missions au service de l'intérêt collectif, et également dans ses pratiques internes.

Cette intégration se réalise tant au travers de la planification stratégique pluriannuelle et ses ajustements annuels, que dans les outils de gestion, l'engagement auprès des collaborateurs et les produits et services de Bpifrance. Quelques exemples :

 Questionnaire ESG dans la phase pré investissement pour identifier les chantiers ESG à prioriser durant la

- phase de détention de nos participations (engagement actionnarial);
- Gamme complète de services d'accompagnement des entreprises et des entrepreneurs incluant de la formation sur les enjeux RSE (emploi, égalité-diversité, gouvernance);
- Suivi annuel d'indicateurs socioéconomiques pour informer la stratégie de l'organisation et mesurer les impacts de Bpifrance;
- Questionnaire annuel sur l'engagement des collaborateurs Bpifrance;
- Etudes thématiques, points de vue, prospectives (ex : entrepreneuriat féminin, conjoncture emploi);
- Des engagements sur des thématiques spécifiques : PAQTE (emploi dans les quartiers);
- Etc...

13.1.2.2. Objectifs & cibles pour évaluer et traiter les risques sociaux

Les objectifs socioéconomiques de Bpifrance découlent de sa mission d'intérêt général et des points évoqués cidessus. Bpifrance suit et évalue tous les ans les résultats et les impacts des projets qu'il soutient, notamment en termes de croissance des entreprises françaises et de l'emploi, et publie ces éléments sur son site. Ces informations nourrissent les révisions annuelles de son plan stratégique.

Bpifrance sert naturellement des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le législateur. Les principaux ODD auxquels contribue Bpifrance ont été définis dans le cadre d'une task force au niveau Groupe Caisse des dépôts et des indicateurs de suivi sont collectés et consolidés par l'Etablissement public.

L'étude d'impact des actions de Bpifrance est effectuée avec un recul de trois ans, pour en mesurer la portée effective ; les résultats publiés dans le livret d'impact 2021 démontrent l'efficience des dispositifs déployés par Bpifrance, en corrélation avec les missions qui lui sont confiées et les attentes de ses parties prenantes :

- Un fort impact à 3 ans sur les entreprises soutenues :
 - L'emploi et le CA se développent plus rapidement chez les entreprises soutenues, avec l'estimation d'un écart de 5,2 % sur les emplois et de 8,7 % sur le chiffre d'affaires, et d'un gain de 121 Md€ de CA et 360 225 emplois maintenus ou créés grâce aux soutiens de Bpifrance sur une période de sept ans, de 2011 à 2017 :
 - Les entreprises soutenues sont également plus résilientes au bout de 3 ans (par rapport aux entreprises de comparaison).
- Un fort engagement sur des projets risqués : en particulier, les bénéficiaires des dispositifs de trésorerie de garantie sont des entreprises plus risquées que la moyenne, ainsi que celles bénéficiaires des dispositifs spécifiques Covid ;
- Un effet d'entrainement sur les financements privés à travers ses différents instruments :

- Prêts sans garantie : 1€ de soutien de Bpifrance s'accompagne de 4,9 € de financement privé dans le cas des dispositifs de prêts sans garantie, et 6,8 € pour les prêts avec garantie;
- Aide à l'innovation : 1€ d'aide s'accompagne de 3,5€ de financements tiers ;
- Garantie : 1€ mobilisé dans un fonds de garantie Bpifrance permet de couvrir 15,7 € de risque ;
- Capital-investissement : Bpifrance est à l'origine d'en moyenne 15 % des souscriptions dans ses fonds partenaires ayant réalisé des investissements.

POLITIQUES & PROCEDURES POUR LIMITER LES RISQUES SOCIAUX

Dans le cadre de ses activités, Bpifrance Investissement prend en compte des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance et applique des principes d'investissement responsable, d'exclusions, de vote, et des lignes sectorielles conformément aux dispositions décrites dans les Politiques d'Investisseur responsable, de durabilité et d'engagement actionnarial (https://www.bpifrance.fr/nous-decouvrir/nos-engagements).

Bpifrance applique en outre des politiques strictes en matière :

- De lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- De lutte contre la corruption ;
- De respect des conventions internationales signées par la France.

Les principales incidences négatives potentielles en matière de durabilité retenues sont définies au regard des priorités RSE de Bpifrance, de sa politique d'investissement responsable et de ses engagements, soient :

- Soutenir et accélérer la transition écologique et énergétique des entreprises;
- Encourager la parité, dans les entreprises et dans les fonds, et, en particulier dans les organes de gouvernance et le management;
- Soutenir et développer l'emploi ;
- Encourager et promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance et de management, notamment l'intégration des femmes.

Bpifrance a ainsi défini les principaux indicateurs d'incidence négative à suivre basés sur des informations dont le suivi régulier est requis par le Règlement « Disclosure »⁵ (ex : gaz à effets de serre, intensité carbone, poids des énergies fossiles dans le CA, part des femmes dans les effectifs, mixité de la direction et du Conseil d'administration, etc.).

En investissement direct, ces informations sont complétées, pour chaque entreprise, par les indicateurs de suivi des axes de progrès opérationnels définis, dans la phase d'investissement, avec le management de l'entreprise investie. En investissement indirect, d'autres indicateurs associés aux risques de durabilité peuvent être définis, au cas par cas, dans le cadre de la politique d'investissement du fonds, et leur suivi assuré par son gestionnaire.

70

⁵ Règlement Disclosure : Texte fondateur du plan d'action pour la finance durable de la commission européenne

13.2. GOUVERNANCE DES RISQUES ESG

ROLE DE L'ORGANE DE DIRECTION

En tant que Banque du Climat, Bpifrance a intégré aux instances de gouvernance existantes les enjeux ESG.

Cette gouvernance⁶ a été complétée d'instances dédiées au climat ou à l'ESG de façon à favoriser le déploiement opérationnel de la stratégie ESG sous l'impulsion de la Direction Générale.

| Comité | Membres | Rôles & Responsabilités |
|--|--|---|
| Conseil d'Administration | Membres du Conseil d'administration | Le Conseil d'administration revoit et valide les orientations stratégiques liées aux risques climatiques, sur la base des avis formulés par les comités spécialisés |
| Comité climat | Membres du Conseil d'administration Représentants de l'Etat Représentants de la CDC Direction du financement Direction du Climat Direction des Risques Groupe Direction Financière Direction de la Stratégie Direction Comptable Inspection Générale | Le Comité climat est une instance consultative qui se réunit en amont des réunions du Conseil d'administration et formule des avis sur les orientations stratégiques, la doctrine d'intervention et les modalités d'exercice de la société de ses missions d'intérêt général et sur la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique |
| Comité de veille réglementaire | Direction du financement Direction du Climat Direction des Risques Groupe Direction Financière Direction de la Stratégie Direction Comptable Inspection Générale | Présentation du tableau de bord des évolutions réglementaires, y compris en matière ESG Présentation du calendrier réglementaire Sensibilisation aux enjeux réglementaires des différentes directions métiers présentes |
| Comité des risques | Direction du financement Direction du Climat Direction des Risques Groupe Direction Financière Direction de la Stratégie Direction Comptable Inspection Générale | Le Comité des risques assure le pilotage des risques climatiques et formule des avis sur les sujets qui entrent dans son périmètre. Un suivi du profil d'exposition de Bpifrance aux risques climatiques est donc assuré. Les évolutions méthodologiques ainsi que les enjeux liés à leur insertion opérationnelle sont discutées. |
| Comité gestion des risques climatiques et environnementaux | Direction Générale Direction du financement Direction du Climat Direction des Risques Groupe Direction Financière Direction de la Stratégie Direction Comptable Inspection Générale | Pilotage réglementaire des risques E, S, et G en cohérence avec les jalons identifiés Présenter la cartographie des facteurs de risques climatiques et l'évaluation de la matérialité associée Décrire le profil de risque climatique de Bpifrance Principales poches du bilan (trajectoire de décarbonation vs contrainte contracyclique) Construction / revue des différents scénarios de stress tests climatiques (transition, physique) Evaluation des impacts des risques climatiques sur les ratios financiers, trajectoire P&L, RWA, liquidité Encadrer les indicateurs par des lignes directrices qualitatives et ou de seuils de tolérance quantitatifs; |

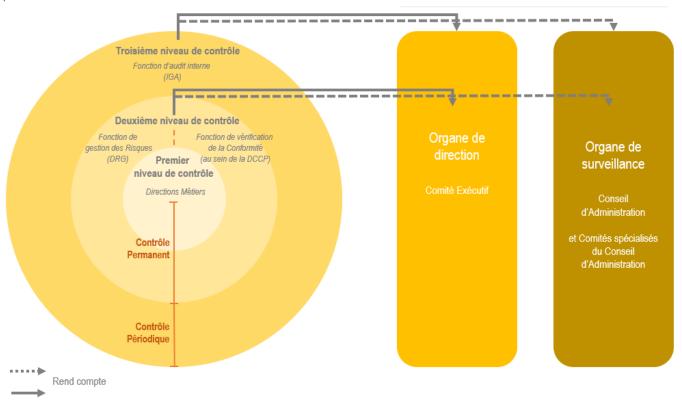
⁶ Liste de comités non exhaustive – Les comités opérationnels investissement et d'audit se saisissent également des sujets en matière ESG

71

| Comité | Membres | Rôles & Responsabilités |
|---|---|---|
| | | Suivre l'évolution de ces indicateurs et ces lignes directrices/seuils dans le temps (variation absolue/relatifs, dépassement, escalade) Insertion opérationnelle dans les processus métier à S'assurer et suivre la bonne insertion opérationnelle des différentes méthodologies/mesures/indicateurs à travers Des provisions supplémentaires (risque de transition) Des orientations dans la politique sectorielle ou l'octroi Un potentiel capital add-on sur le ratio de solva ou Pilier 2 Faire remonter les problèmes au Comité exécutif |
| Comité de pilotage des risques Vision Prudentielle Prospective ESG | Direction Générale Direction du financement Direction du Climat Direction des Risques Groupe Direction Financière Direction de la Stratégie Direction Comptable Inspection Générale | Apporter une vision transverse en vue d'une mise en œuvre règlementaire globale concernant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance Suivre la feuille de route DRG Sensibiliser et apporter une vision prospective des exigences risques ESG avec un focus sur les reportings extra-financiers (Pilier III ESG, GAR, etc.) |
| Comités ESG thématiques du groupe CDC | Direction des finances CDC Direction de la Stratégie Bpifrance Représentants ESG des filiales du groupe CDC (ex: Banque des Territoires, Banque Postale, SFIL, Transdev, etc.) | Réaliser une veille sur les sujets ESG pertinents pour le groupe CDC, tels que : taxonomie européenne, biodiversité, transition énergétique et écologique, CSRD, etc. Piloter les sujets pertinents identifiés en cohérence au sein des filiales du groupe CDC Développer des positions communes sur certains sujets transversaux (ex : charte de finance durable Groupe) Harmoniser la collecte des informations et indicateurs RSE/ESG pour les reportings réglementaires du Groupe CDC |

Cette comitologie est complétée à l'échelle des projets par des comités projets dédiés de façon à suivre l'avancement et le pilotage ciblé en fonction des sujets opérationnels traités par les différentes Directions concernées. La trajectoire relative à l'intégration des facteurs de risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de gestion des risques de la banque est ainsi piloté de façon transverse, coordonnée avec l'ensemble des directions et métiers concernés.

Enfin les enjeux ESG sont pris en compte par l'ensemble des lignes de défense de Bpifrance, dont l'organisation se présente comme suit :



PRISE EN COMPTE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX A DIFFERENTS HORIZONS PAR L'ORGANE DE DIRECTION DANS LE CADRE DE L'APPETENCE AUX RISQUES

Les facteurs de risques climatiques ont été priorisés jusqu'à présent dans le cadre des travaux menés en 2022, ces derniers sont intégrés dans le cadre du dispositif de gestion des risques depuis l'application des principes du Guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux. L'ambition courant 2023 sera d'étendre le périmètre du dispositif de gestion des risques aux risques environnementaux hors climat.

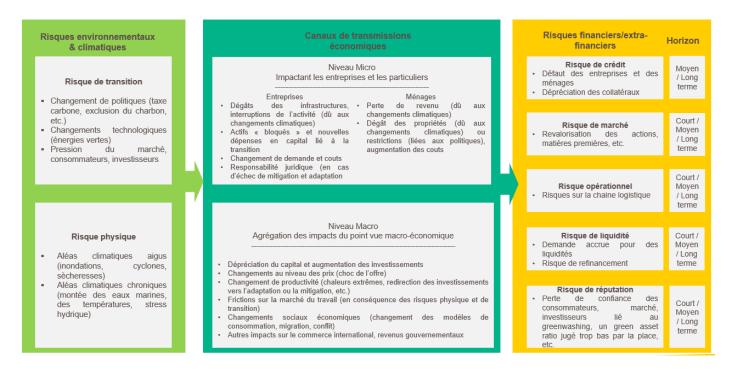
Les facteurs de risques climatiques ainsi que les canaux de transmission sont ainsi pris en compte à la fois dans les travaux de quantification, que cela soit via la notation climatique des contreparties (IMC) ou à travers la prise en compte des scénarios climatiques de référence, (GIEC, etc.) avec des horizon courts, moyens et long terme pour identifier les impacts sur les portefeuilles concernés.

Compte tenu des spécificités de chaque activité de la banque, maturité des produits et des approches sectorielles, les impacts sont distincts et appréciés de manière différenciée.

La quantification de ces facteurs de risque alimente ainsi la stratégie des risques et se traduire dans le cadre de la politique globale des risques groupe, dans le Risk Appetite Statement (RAS) et le Risk Appetite Framework (RAF). Ce dernier intègre à ce jour des seuils quantitatifs et des limites qualitatives, des travaux de quantification se poursuivent afin de pouvoir établir des limites quantitatives.

L'impact des risques climatiques a été pris en compte à différents horizons, à la fois court, moyen et long terme dans le cadre de gestion des risques de façon à apprécier les impacts sur les catégories de risques primaires à savoir les risques de crédit, marché, opérationnel, liquidité, réputationnel.

Illustration du cadre de gestion des risques climatiques selon les orientations du NGFS⁷ décrivant les impacts par horizons⁸:



Méthodologie d'identification des risques climatiques : physiques et de transition ainsi que les canaux de transition associés.



⁷ NGFS: Network for Greening the Financial System

⁸ Horizons évalués à courts, moyens et longs termes concernant les impacts du risque physique sur le risque de marché, opérationnel et de liquidité. Horizons évalués à moyens et longs termes concernant les impacts du risque de transition

Dans le cadre de la gouvernance mise en place, les résultats des travaux d'identification, mesure et de suivi des risques climatiques ainsi que les impacts sont présentés à l'organe de direction à une fréquence semestrielle. Ces éléments utilisés à fin d'éclairer les décisions d'octroi et d'investissement.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ET PROCESSUS ASSOCIES

Les organes de direction de Bpifrance ont fixé l'approche de prise en compte des risques sociaux et de gouvernance selon les différents métiers de l'organisation. Les activités d'investissements, de financements ou d'assurance sont ainsi traités de manière spécifique et adaptée.

Pour les métiers de l'investissement l'outil d'aide à l'analyse Environnementale, Sociale, et de Gouvernance (ESG), qui permet aux investisseurs directs d'identifier la matérialité des enjeux au regard du secteur d'activité de

Gouvernance

- •Transparence et équilibre ;
- Anticipation.

Capital Humain

- Emploi et politique sociale :
- Gestion des emplois et compétences;
- Diversité et égalité des chances ;
- · Bien-être au travail :
- Climat et dialogue social.

d'horizon des prestataires, ...) a été établi et adressé à tous les fonds investis et aux sociétés de gestion qui les gèrent,

de la performance environnementale,

Dans l'enquête réalisée annuellement auprès des entreprises investies en direct, des fonds partenaires et des entreprises investies par eux.

l'entreprise et de sa taille, puis la maturité de l'entreprise

sur ces enjeux; si cela s'avère pertinent, des due

diligences complémentaires peuvent être effectuées, pour

définir avec le management, le ou les axes d'amélioration

Ces enjeux sont intégrés au questionnaire du diligence pack ESG de la Direction Fonds de fonds, et les avancées

des fonds investis suivies; un Kit Climat (partage de

bonnes pratiques ESG, définition du bilan carbone, tour

La grille ESG pour les activités d'investissement directs s'articule autour des quatre priorités de la Charte du Développement Durable de Bpifrance et de quatre thèmes répartis sur quatorze questions :

Environnement

- Politique environnementale et système de management;
- Energie et gaz à effets de serre;
- Intrants et déchets ;
- Maîtrise des autres impacts environnementaux.

Parties Prenantes

- Relations pérennes et éthiques avec les fournisseurs;
- Qualité et satisfaction des clients;
- Relations avec les autres parties prenantes externes.

Pour les métiers du Financement et de l'Innovation, la prise en compte de la RSE des entreprises dans les métiers du financement est adaptée aux processus métiers et de relation client. Une analyse simplifiée, en 11 questions, des pratiques ESG de l'entreprise, est prévue pour les dossiers de crédit ou d'accompagnement à l'innovation au-delà de certains seuils. Ces questions portent sur :

- Les sujets environnementaux : la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation des ressources naturelles et la mise en œuvre de l'écoconception, la pollution et les déchets ;
- Les sujets sociaux : l'évolution du nombre d'emplois (dont ceux de moins de 25 ans), la qualité des emplois, la santé et la sécurité au travail, le dialogue et le climat social et la gestion des ressources humaines ;
- Les sujets sociétaux : la transparence et la loyauté des pratiques, l'insertion dans le territoire;
- La gouvernance de l'entreprise ;
- Les pratiques fiscales, comme le respect des droits de l'homme, sont examinés dans le cadre normal d'une étude de financement lorsque ces sujets s'avèrent pertinents.

L'analyse RSE de l'entreprise consiste souvent, pour le chargé d'affaires, à formaliser des points souvent abordés dans l'étude d'une demande de crédit, sans peser sur sa nécessaire agilité opérationnelle.

Ce dispositif d'évaluation RSE a été intégré à l'outil d'étude et aide à la décision, en vue, d'une part, de simplifier le processus en phase opérationnelle, d'autre part, d'évaluer la prise en compte des enjeux par l'entreprise sur une échelle de 1 à 4, afin de compléter l'information nécessaire à la prise de décision.

Cette intégration permet d'enrichir et préciser la connaissance des pratiques des entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance, d'enrichir l'offre le cas échéant pour mieux répondre aux besoins décelés.

Pour les projets d'assurance-crédit export Les aspects environnementaux et sociaux font partie des critères de prise en garantie par Bpifrance Assurance Export de tous les projets d'assurance-crédit de plus de 10 M€ ou situés dans une zone sensible, ou les projets d'assurance investissement, en conformité avec la Recommandation de l'OCDE sur des Approches Communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de due diligence environnementale et sociale. Elle vise à s'assurer que les projets concernés respectent la réglementation locale du pays hôte et les standards internationaux pertinents, principalement ceux

développés par la Banque Mondiale (WB) et la Société Financière Internationale (IFC).

REPORTING INTERNE ESG

Les risques ESG sont suivis dans le cadre des instances de gouvernance mis en place présenté en section 1.2.1.2. Les résultats sont notamment pilotés et suivis dans le cadre des exercices suivants :

- Exercices annuels : Présentation de la cartographie des risques intégrant les facteurs de risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance aux membres du Comex, également le
- Risk Appetite Framework, le Risk Appetite Statement ainsi que les résultats de l'ICAAP et des stress tests climatiques réalisés dans le cadre d'exercices réglementaires de la BCE, EBA ou internes. Ces éléments sont ainsi revus et validés avec les membres du COMEX;
- Autres exercices: Présentation des indicateurs de suivi des risques climatiques présentés dans le cadre du CGRCE en présence des membres du COMEX de façon à éclairer sur les décisions stratégiques à conduire compte tenu des résultats présentés. En outre, dans le cadre de la comitologie groupe, production et partage des indicateurs RSE/ESG.

13.3. GESTION DES RISQUES

13.3.1. Risques Climatiques

13.3.1.1. Définition, Méthodologies & Normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques climatiques

Le cadre de gestion des risques climatiques de Bpifrance répond à la réglementation prudentielle, notamment sur les textes de référence⁹ suivants :

- Guide BCE sur la gestion des risques climatiques & environnementaux : Ce guide proposé par la BCE partage les attentes prudentielles en matière de gestion et déclaration des risques recommandant aux banques européennes de considérer les risques climatiques et environnementaux dans le cadre d'une approche globale, stratégique, et prospective. Les attentes formulées dans ce guide ont servi de cadre de travail pour la mise à jour de l'ensemble du dispositif de gestion des risques de Bpifrance de façon à prendre en compte les risques climatiques et environnementaux de façon holistique;
- Rapport EBA sur la gestion et supervision des risques ESG pour les établissements de crédit et les sociétés d'investissement : L'EBA a été mandaté à plusieurs reprises pour traiter l'enjeu de l'évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) compte tenu des trois piliers prudentiels au sein des institutions financières. Ce rapport fournit ainsi des orientations essentielles aux établissements de crédit en donnant des définitions communes aux facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces orientations portent également sur le cadre méthodologique pour identifier, évaluer et gérer les risques ESG.

En complément, Bpifrance a pris connaissance des guides de bonnes pratiques publiés par la BCE en 2022, l'un sur la gestion des risques climatiques et environnementaux, l'autre sur les stress tests climatiques.

Enfin, les cadres méthodologiques développés par les instances suivantes ont également été pris en compte dans le développement du dispositif :

- TCFD: Task Force on Climate Disclosures, ce groupe de travail alimente la place bancaire sur la publication d'informations financières relatives au climat de façon à améliorer la transparence des acteurs financiers en matière d'engagements climatiques. Le cadre de travail recommandé par la TCFD, à savoir celui qui consiste à prendre en compte les risques climatiques dans la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et métriques associés. Cela corrobore avec les recommandations du guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux;
- NGFS: Network for Greening the Financial System, ce réseau réunit les banques centrales et superviseurs engagés à mieux prendre en compte les risques du changement climatique sur la stabilité financière

mondiale. Les travaux du NGFS s'organisent autour de 2 objectifs principaux :

- Partager des analyses afin de mesurer les risques à long terme associés au changement climatique;
- Favoriser le développement des opportunités liées au financement de la transition. Les scénarios climatiques du NGFS ont ainsi alimenté les travaux de quantification des risques.
- GIEC: Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat fournis aux acteurs de la place des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles. Les scénarios climatiques du GIEC ont ainsi alimenté les travaux de quantification des risques;
- SASB: Sustainability Accounting Standard Board Instance en charge du développement de normes comptables de durabilité. Ce cadre a permis aux équipes en charge de la quantification de constituer un référentiel de sensibilité d'un certain nombre de secteurs d'activité vis-à-vis des principaux aléas climatiques;
- SBTI: Science Based Target Initiative propose des ressources scientifiques relatifs à la trajectoire nette zero.

DEFINITIONS DES RISQUES CLIMATIQUES

Les risques liés au climat en tant que facteurs à l'origine des catégories de risques existants se subdivisent en deux grandes familles :

- Le risque physique renvoie aux conséquences financières qui résultent du changement climatique à travers des aléas aigus et/ou chroniques;
- Le risque de transition qui correspond au risque de pertes encourues, directement ou indirectement, du fait d'un processus d'adaptation inadéquate vers une économie bas carbone.

Bpifrance développe son dispositif de gestion des risques avec l'intégration des risques liés au climat tout en visant à répondre aux exigences prudentielles.

METHODES DE QUANTIFICATION DES RISQUES CLIMATIQUES ASSOCIES

LE RISQUE PHYSIQUE

Bpifrance a mis en place un score de risque physique pour chaque contrepartie face à une liste d'aléas climatiques jugés les plus pertinents dans une vision scénarisable (suivant les RCP 2.5, 4.5 et 8.5) sur plusieurs horizons de temps. Ce score combine deux éléments :

- Le degré d'intensité d'un aléa climatique dans une zone géographique¹⁰ (celle(s) de la contrepartie) ;
- Le degré de vulnérabilité du secteur d'activité de la contrepartie à un alea climatique.

⁹ Liste de textes réglementaires non exhaustive

¹⁰ Indice de maturité climatique

Le score de risque physique porte sur 5 aléas climatiques : les inondations, le retrait/gonflement des argiles, l'aridité (stress hydrique), les incendies, les vagues de chaleur¹¹.

Ce score s'apprécie sur une échelle de 5 crans et se présente dans une dimension prospective (différents horizons allant du court terme au moyen et long terme) et scénarisée¹².

Le degré d'intensité des aléas climatiques est une composition de deux sources de données : (i) données climatiques exploitables à travers le portail de la DRIAS[4]/Météo France (pour des horizons à 10ans, 20ans, ou 50ans), (ii) les cartographies d'aléas consultables sur géorisques [5]/BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières).

Ainsi, des masses et/ou des populations d'encours exposés aux risques physiques avec différents degrés d'exposition sont périodiquement suivies.

LE RISOUE DE TRANSITION

Bpifrance a développé deux principaux indicateurs de mesure des risques de transition liés au climat qui visent à :

- Qualifier le degré d'exposition du portefeuille de Bpifrance aux risques liés au climat ;
- Quantifier l'impact des risques sur le profil de risque du portefeuille.

EVALUATION DU DEGRE D'EXPOSITION

L'évaluation du degré d'exposition aux risques liés au climat est apprécié à travers un indicateur :« l'IMC¹³ sectoriel en risque » qui qualifie, sur une échelle à 5 crans, le degré d'exposition d'un secteur au risque de transition. Il permet de mesurer le poids des secteurs les plus exposés dans le portefeuille de Bpifrance.

L'IMC sectoriel en risque correspond à un score composite qui, pour chaque secteur d'activité¹⁴, combine plusieurs éléments tels que le niveau d'intensité carbone, la résilience du secteur au regard de scénarios de transition climatique, la pression réglementaire et l'effort de décarbonation à réaliser pour chaque secteur

OUANTIFICATION DES RISQUES LIES AU CLIMAT

Bpifrance quantifie périodiquement le risque de transition sur son portefeuille. Cette quantification mesure l'impact d'un coût théorique de transition sur le profil de risque de chaque contrepartie. Ce profil de risque est apprécié à travers la probabilité de défaut pour le métier de financement et la valorisation des participations pour le métier d'investissement.

¹¹ Les secteurs d'activité sont appréhendés à partir de la nomenclature NACE

Le coût de transition traduit, dans une approche systématique, l'effort de transition et les investissements théoriques nécessaires à engager pour chaque contrepartie pour respecter les accords de paris. Cet effort est déterminé à partir d'une trajectoire normative de décarbonation¹⁵ et est valorisé par un prix du carbone.

Sur cette base, Bpifrance mesure l'impact du coût de transition sur la probabilité de défaut ou sur la valorisation de chaque contrepartie.

13.3.1.2. Mise en place de processus et d'outils d'identification et de mesure des risques climatiques

Dans le but d'appréhender les impacts des risques climatiques, Bpifrance a intégré la dimension climatique dans son cadre de gestion des risques : au niveau de la Cartographie des Risques Groupe (processus d'identification, de mesure et de suivi des risques) et au niveau de la Politique de Gestion des Risques Groupe (politique de seuils, limites et gouvernance associée aux risques cartographiés).

Les risques liés au climat en tant que facteurs à l'origine des catégories de risques existants se subdivisent en deux grandes familles :

- Le risque physique renvoie aux conséquences financières qui résultent du changement climatique à travers des aléas aigus et/ou chroniques;
- Le risque de transition qui correspond au risque de pertes encourues, directement ou indirectement, du fait d'un processus d'adaptation inadéquate vers une économie bas carbone.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES CLIMATIQUES ET CANAUX DE TRANSMISSION ASSOCIES

Le risque climatique (risque de transition et risque physique) est intégré dans la cartographie des risques de Bpifrance via des facteurs de risque pouvant déformer les risques recensés dans la taxonomie des risques du groupe que sont les risques de crédit, risques financiers, risques d'investissement, risques opérationnels et de nonconformité, risques stratégiques et risques d'écosystème.

Les facteurs de risques définis concernent les risques physiques et de transition et se déclinent de la façon suivante :

- Le risque physique résulte :
 - Des risques découlant d'aléas climatiques aigus i.e. évènements climatiques extrêmes ;
 - Des risques découlant d'aléas climatiques chroniques i.e. modification progressive du climat.
- Le risque de transition résulte de quatre principaux canaux :

¹² Ce sont les trajectoires de décarbonation de la SNBC qui ont été utilisées

¹⁴ La localisation géographique s'effectue à la maille des communes

¹⁴ Susceptible d'évoluer (data, pertinence, ...)

¹⁵ Scénarios RCP (Representative Concentration Pathway) du GIEC

- Les politiques climatiques et la réglementation ;
- La technologie;
- Les sentiments et les tendances de marché ;
- La réputation et la responsabilité.

Cette démarche repose sur l'idée essentielle que ces facteurs de risque climatiques ont vocation à se transmettre via des canaux macroéconomiques et/ou

microéconomiques et se répercuter sur l'ensemble des risques portés par Bpifrance et de fait s'intégrer plus globalement dans le cadre de gestion des risques du Groupe Bpifrance.

Une matérialité climatique est déterminée sur chacun des risques concernés afin d'aboutir à l'évaluation de la matérialité finale de la Cartographie.

Cadre méthodologique pour l'identification des risques climatiques et canaux de transmission associé constitutif de la cartographie des risques de Bpifrance :

| | Facteur de risque | Canaux de transmission détaillés | Description de l'impact |
|------------------------------------|----------------------|---|--|
| Risque de crédit | Risque transition | Politique/Règlementation: Réaction possible des entreprises à la hausse des coûts de production qui auraient pour effet de réduire le revenu et faire baisser la consommation Technologie : Augmentation des coûts liés aux investissements suite à l'apparition et le développement des nouvelles technologies à faible émission de carbone Sentiment de marché : Changement de comportement des consommateurs relatifs aux questions climatiques | Potentielle dégradation de la qualité de crédit de la contrepartie – Impacts potentiels de la PD |
| | Risque physique | Sévère : Aléa climatiques pouvant baisser de façon soudaine les revenus des entreprises avec des pertes de production importants Chronique : Aléa climatiques pouvant baisser de façon graduelle les revenus des entreprises avec des pertes de production importants | Dégradation soudaine (aigu) ou graduelle et continue (chronique) des revenus de la contrepartie avec une dégradation potentielle de la qualité de crédit de la contrepartie – Impacts potentiels de la PD |
| Risque de Marché | Risque transition | Politique/Règlementation: Forte revalorisation d'actifs financiers sur des produits/contreparties associées à des secteurs identifiés Brown impactés par de nouvelles politiques ou réglementations liées à la transition vers une économie bas carbone Sentiment de marché: Hausse des primes de risque exigée aux contreparties/emprunteurs à forte intensité de carbone ou choc négatif sur les prix des instruments émises par ces entreprises Réputation: Forte revalorisation d'actifs financiers impactés par une hausse d'attention du public et/ou des médias impactant la réputation sur les marchés financiers | L'impact négatif d'une transition rapide (ex: hausse brutale du prix de carbone) sur la valorisation des entreprises spécialisées dans les secteurs à forte émission de carbone ou perception négative des marchés se traduira en dévalorisations des actifs financiers associés à ces entreprises. |
| | Risque physique | Impacts liés à des événements extrêmes climatiques dans des zones géographiques où les entreprises opèrent impactant de fait les actifs financiers sous-jacent à celles-ci (actions, bonds) | Evénements physiques sévères entrainant la réévaluation des actifs financiers associés voire une forte volatilité sur les marchés sur l'entreprise/émetteur ou sur un secteur entier. |
| Risque de liquidité | Risque transition | Hausse des coûts de productions des entreprises par l'introduction de nouvelle réglementation, hausse des investissements liés à une nouvelle technologie, effets néfastes réputationnels se traduisant par une augmentation des demandes de liquidité auprès des banques. | Le portefeuille de Bpifrance inclut des entreprises exposées à des secteurs dont des investissements significatifs sont nécessaires pour faire face à une innovation technologique et de fait avoir recours à des besoins de liquidité imprévus (extirages) pour financer ces investissements. |
| | Risque physique | Augmentation des besoins en liquidité (ex: ligne de crédit) pour des entreprises dont une partie des activités (ou de sa chaine de valeur) est situé dans une zone géographique à risque physique élevé (bords de mers, rivières et fleuves en cas d'inondation). | Une augmentation des besoins de liquidité des entreprises pour faire face à des impacts imprévus sur la chaine de valeur et nécessaire à la poursuite des activités. |
| Risque de taux & change | Risque transition | Hausse des coûts de production directes à travers des impôts sur les émissions de carbone / GES ou des coûts de production indirectes à travers de l'augmentation des coûts des biens intermédiaires suite à une augmentation du prix du C02. | Les nouvelles réglementations ou politiques sont susceptibles d'entraîner une hausse du prix du carbone et de l'inflation et de fait entrainer une hausse de la courbe de taux |
| | Risque physique | Impacts liés à des événements extrêmes climatiques touchant une zone géographique entrainant une dégradation de l'environnement macroéconomique ou conduisant à de fortes turbulences sur les marchés financiers. | La matérialisation d'évènements physiques sévères peuvent conduire à une crise macroéconomique avec des mouvements brusques sur les marchés financiers entrainant de fait des variations de la courbe des taux |
| Risques Opérationnels & Non- | Risque transition | Risque de non conformité dû à de nouvelles politiques et/ou législations pour des banques qui financent ou investissent dans des secteurs et/ou activités carbonés. | Augmentation du coût des règlements/contentieux et ainsi que des coûts de litige et de responsabilité associés pour les secteurs/industries sensibles à la transition. |
| conformité | Risque physique | Dommages physiques causés, par des phénomènes météorologiques extrêmes, sur des actifs physiques (infrastructures, bâtiments) entrainant un impact sur des incidents opérationnels sur les processus, interruptions de services, pannes, etc. | Diminution (ou défaut) de la capacité opérationnelle à conduire ces activités engendrant des répercussions sur les revenus (manque à gagner ou pertes). |
| Risques Stratégiques | Risque transition | Secteurs industriels impactés par un changement de prix ou l'introduction de taxe sur le carbone, hausse des coûts de production, etc. | Baisse des revenus de Bpifrance sur un ou plusieurs secteurs qui sont sensibles à la transition, risque d'image |
| To Taxas | Risque physique | Aléa climatique exceptionnel et violent pouvant impacter l'économie d'une zone géographique et/ou économique donnée (ex: région) | Baisse des revenus de Bpifrance à travers des expositions sensibles à des aléas climatiques et apparus au sein du portefeuille à l'issue d'une reprise d'activité |

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES GROUPE

Dans la continuité des travaux menés au sein de la Cartographie des Risques Groupe, le risque climatique fait l'objet d'un suivi au sein de la Politique Générale des Risques Groupe (PGRG) via des indicateurs de suivi et des seuils d'alerte associés.

Bpifrance a développé une série d'indicateurs de mesure des risques liés au climat qui répondent à un triple objectif:

- Evaluer le degré d'exposition aux risques liés au climat en identifiant les poches ou les masses d'encours qui présentent un fort degré d'exposition;
- Quantifier l'impact des risques liés au climat et en évaluer l'impact sur le profil de risque du portefeuille;
- Disposer d'un système d'encadrement des risques climatiques.

Plus spécifiquement, les indicateurs de risques climatiques¹⁶ sont définis de manière à :

• Couvrir le risque de transition et le risque physique ;

- Être déclinés sur les activités de financement, investissement et Groupe de Bpifrance;
- Mettre en place des seuils d'alerte en ligne avec la stratégie climat de Bpifrance ;
- Définir des processus d'escalade liés aux seuils définis sur chaque indicateur.

ENCADREMENT DU RISQUE DE TRANSITION

Le risque de transition représente le coût de transition qui traduit l'effort de transition et les investissements théoriques nécessaires à engager pour chaque contrepartie pour respecter l'Accord de Paris.

Le risque de transition est encadré via un indice de maturité climatique sectoriel qui qualifie le degré d'exposition d'un secteur au risque de transition (cf. section 13.3.1.1.). Il permet de mesurer le poids des secteurs les plus exposés dans le portefeuille de Bpifrance.

La calibration du seuil d'alerte de l'indicateur au niveau des métiers Financement et Investissement est basé sur

¹⁶ Les outils de gestion des risques climatiques sont notamment des KRI (Key Risk Indicators), cartes thermiques (Heatmaps), et analyses de sensibilités

le montant des expositions sur les secteurs qui présentent un degré d'exposition élevé ou très élevé au risque de transition.

ENCADREMENT DU RISQUE PHYSIQUE

Bpifrance a mis en place un score de risque physique (cf. section 13.3.1.1.) pour chaque contrepartie face à une liste d'aléas climatiques (inondations, retrait/gonflement des argiles, aridité, incendies, vagues de chaleur)

L'indicateur de suivi du risque physique de Bpifrance est défini comme la somme des encours qui présentent au moins deux aléas à risque élevés (niveau élevé défini comparativement aux risques du tissu économique français). Un seuil d'alerte est décliné sur les différents métiers de Bpifrance (Financement & Investissement).

PRINCIPALES NOUVELLES ORIENTATIONS STRATEGIQUES RISQUES PILOTEES PAR LA DIRECTION DES RISQUES

Pour répondre à ces enjeux, la fonction risque poursuivra l'adaptation de son dispositif de maîtrise des risques. Les axes majeurs d'évolution porteront ainsi sur :

- Un accompagnement dans la prise de décision à l'octroi. Bpifrance s'est doté d'outils internes permettant une prise en compte des aspects climatiques et environnementaux dans la décision de financement et d'investissement (notations climatiques, cartes thermiques, etc.);
- L'élaboration d'une trajectoire de décarbonation du portefeuille de Bpifrance et d'un dispositif de suivi dédié:
- Des politiques d'intervention climat dont sont en charge les métiers en intégrant des volets sectoriels dédiés axés sur les enjeux climatiques. Cette étape permettra d'adapter leurs actions en fonction de la maturité et des enjeux de nos clients, avec des jalons progressifs;
- Un enrichissement des données climatiques et environnementales. Cela conditionnera la robustesse du dispositif de maîtrise des risques, notamment pour les travaux de modélisation.

13.3.1.3. Disponibilité, qualité et exactitude des données et chantiers d'industrialisation/fiabilisation

La qualité des données produites dans le cadre des différents reportings et indicateurs ESG suivis par Bpifrance constitue un défi majeur. En effet, délivrer les bonnes informations, fiables et pertinentes est l'objectif principal de Bpifrance.

Afin de mener à bien les travaux relatifs à la gestion des risques climatiques et environnementaux, les données extra-financières nécessaires (Ex. ; à la quantification de ces risques, mise en place d'indicateurs, prise en compte dans le cadre de l'Appétit et l'octroi, la production des états réglementaires ESG, etc.) étant très souvent nouvelles, Bpifrance a d'une part collecté une partie des informations à travers :

- Les systèmes internes notamment grâce aux informations collectées dans le cadre du processus d'octroi :
- Les fournisseurs externes (ex : Bloomberg, REUTERS, Diane, etc.);
- Les rapports annuels, Déclarations de performances extra-financières des contreparties ;
- Dans le cas où les trois premières options évoquées ne permettaient pas de répondre aux besoins, des proxies ont pu être appliqués à des fins de production de certaines informations et en réponse aux exigences réglementaires, cela en cohérence avec les bonnes pratiques de place. Dans ce cas, l'ensemble des choix méthodologiques ont été arbitrés lors de comités normatifs. Les hypothèses de travail ont été documentées dans les notes méthodologiques associées.

Dans le cadre de sa stratégie de collecte de données ESG, Bpifrance entame des actions coordonnées de façon à améliorer la collecte, la qualité et l'exactitude de ses données ESG. Cela, à travers trois chantiers principaux :

- Via la mise à jour et l'adaptation des processus d'octroi et de due diligence qui auront vocation à collecter plus d'informations extra-financière à terme en direct des contreparties ou participations;
- Via l'optimisation et fiabilisation de la donnée disponible à travers l'industrialisation progressive de toute la chaine depuis la collecte, jusqu'à la production finale des quantifications ou reportings en passant par les retraitements, en fonction des usages et des besoins;
- En parallèle, des travaux sont en cours pour sélectionner les fournisseurs de données ESG les mieux adaptés aux besoins de Bpifrance afin de centraliser l'ensemble des données extra-financières.

13.3.2. Risques Environnementaux (hors Climat), Sociaux et de Gouvernance

13.3.2.1. Définitions, Méthodologies & Normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques ESG (hors climat) et travaux prospectifs

La charte RSE de Bpifrance exprime l'engagement public de Bpifrance d'intégrer les enjeux de responsabilité sociétale dans ses métiers comme dans son fonctionnement interne, et repose sur la conviction, confirmée par les études les plus récentes, que la performance RSE crée de la valeur économique et sociale, et sert l'avenir. Le financement de la TEE constitue l'une des quatre priorités de la charte RSE, et les enjeux et risques climatiques sont particulièrement pris en compte dans la cadre du plan climat.

La DPEF présente également les engagements de Bpifrance en matière de RSE et de TEE. Ci-dessous les engagements, Bpifrance :

- Est signataire de la Déclaration Mondiale sur le Changement climatique, les engagements de Montréal et de Paris et la Financial Institutions Déclaration of Intent on Energy Efficiency;
- S'est engagé, en décembre 2017, comme investisseur public français, à mettre en œuvre six principes définis dans une charte commune avec la Caisse des Dépôts, l'Agence Française de Développement, le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) et l'ERAFP;
- S'est engagé à soutenir et promouvoir l'initiative ACT (Assessing low Carbon Transition) portée par l'ADEME et le CDP (CARBON Disclosure Project), en signant la Charte le 27 novembre 2018 aux côtés de la Caisse des Dépôts, l'Agence des Participations de l'État, le FRR, l'ERAFP, et IRCANTEC, Bpifrance participe aux travaux du Groupe Caisse des Dépôts sur la politique climatique des métiers financiers du groupe et sur une feuille de route 2°:
- Est membre de l'initiative internationale One Planet Sovereign Wealth Funds (OPSWF) et du Carbon Disclosure Project;
- Bpifrance est partenaire de CDC Biodiversité dans le cadre notamment du Programme Nature 2050 et membre du Club B4B+ (Club des entreprises pour une biodiversité positive). (Pilier III 2021 page 73).

Par ailleurs Bpifrance confirme son engagement public en matière de TEE en signant :

- La Déclaration Mondiale sur le Changement climatique, les Engagements de Montréal et de Paris et la Financial Institutions' Declaration of Intent on Energy Efficiency;
- La charte des investisseurs publics en faveur du climat, de la charte des investisseurs publics en faveur des ODD9, les Principes de Santiago et les Principes de Poséidon. en soutenant les initiatives :
 - De déploiement des méthodologies ACT;
 - De Planet Tech Care pour la réduction de l'empreinte numérique en devenant membre du

Carbon Disclosure Project, et de l'initiative internationale One Planet Sovereign Wealth Funds (OPSWF) et en mettant en œuvre des exclusions de financement et d'investissement dans le secteur du tabac, ainsi que des exclusions de financement et investissement et des lignes d'engagement dans le secteur des énergies fossiles.

Investisseur responsable, Bpifrance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) promus par l'ONU, et signataire de la charte Investisseur responsable de France Invest. Bpifrance Investissement est également signataire des chartes SISTA d'une part, et Parité de France Invest, d'autre part, qui visent à accélérer le financement des femmes entrepreneures, notamment dans les starts up et la place des femmes dans le management, des équipes de gestion comme dans les entreprises investies.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance endogène à Bpifrance sont recensés, évalués et intégrés au sein de la Cartographie des Risques Groupe 2023. Le tableau ci-dessous détaille la taxonomie des risques ESG endogènes qui font l'objet d'une évaluation spécifique de matérialité.

A noter que la Cartographie des Risques Groupe est organisée autour de cinq catégories de risques que sont les risques de crédit, les risques financiers, les risques d'investissement, les risques opérationnels et de nonconformité, les risques stratégiques et les risques d'écosystème. Les risques ESG ne constituent pas une catégorie à part entière mais à vocation à s'intégrer au sein des différentes catégories de risques. Les risques ESG identifiés à jour sont les suivants, ces derniers ont vocation à être étoffés et intégrés dans la cartographie des risques groupe.

| Risque ESG | Définition du risque | Type de Risque | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| Risques Environnem | nentaux (hors climat) | | | | |
| Risque lié à la crise énergétique | Risque de perte lié à l'impact de la crise énergétique sur Bpifrance et/ou sur ses contreparties | Risque Ecosystème | | | |
| Risques environnementaux/s ociaux liés aux pratiques d'affaires * | Au travers de ses activités, Bpifrance contribue à d'importantes externalités environnementales et sociales positives et négatives. Par conséquent, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir des répercussions importantes sur les entreprises, les actifs et les projets sous-jacents auxquels Bpifrance prête ou dans lesquels il investit. Les acteurs financiers qui ne parviennent pas à faire face à ces risques et opportunités pourraient être confrontées à une diminution des rendements et de la valeur pour les actionnaires. | Risque Ecosystème | | | |
| Risques Sociaux | | | | | |
| Risque protection et intégrité des données | Non-respect des exigences relatives au traitement et à l'intégrité des données à caractère personnel (GDPR) | Risque Opérationnel et de non-conformité | | | |
| Risque cybersécurité | Acte de sabotage délibéré d'un tiers impactant l'intégrité des systèmes d'information du Groupe, dans l'intérêt de nuire à l'entreprise | Risque Opérationnel et de non-conformité | | | |
| Risque de ressources humaines | Risque de turn-over Risque de recrutement Risques psychosociaux Risque sanitaire | Risque Stratégique | | | |
| Accessibilité des produits ** | Risque de mal desservir certaines catégories d'entreprises (sous- bancarisée, mal desservies, faibles revenus), de générer ainsi des manques à gagner pour Bpifrance et de faillir à sa mission d'intérêt général au service des entreprises | Risque Ecosystème | | | |
| Risques de gouverna | | | | | |
| Risque réputationnel | Atteinte au modèle d'activité et/ ou à la performance financière qu'encoure Bpifrance suite à un scandale qui contribuerait à ternir l'image de marque de l'entreprise | Risque Stratégique | | | |
| Risque de Fraude | Pertes dues à des actions visant à frauder, à détourner des biens ou à contourner les règlements, la législation ou la politique de l'entreprise | Risque Opérationnel et de non-conformité | | | |
| Risque de Conduite | Risque encouru en cas d'action (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour les parties prenantes | Risque Opérationnel et de non-conformité | | | |
| Risque de Sécurité Financière (LCB-FT) | Non-respect des réglementations destinées à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme | Risque Opérationnel et de non-conformité | | | |
| Risque règlementaire résiduel | Risque lié à l'évolution des règlementations et des lois y compris fiscales pouvant entrainer des coûts additionnels et un impact sur les activités de la banque | Risque Ecosystème | | | |
| Risque systémique | Dégradation de la stabilité financière provoquée par un dysfonctionnement des services financiers, principalement liés aux établissements G-SIB, puis répercuté sur l'économie réelle | | | | |

^{*} risque intégré dans le risque environnemental résiduel ** risque intégré dans le risque social résiduel *** Cartographie non exhaustive

Les travaux de recensement et d'évaluation des risques ESG se poursuivront sur 2023 afin d'intégrer l'impact sur les risques de Bpifrance de l'ensemble des facteurs de risques environnementaux (biodiversité, consommation de l'eau, gestion des déchets, économie circulaire, etc.), sociaux et de gouvernance exogène à Bpifrance.

13.4. INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES RISQUES ESG

 Tableau ESG 1 – Risque de transition / Qualité des crédits des expositions par secteurs, émissions, durée résiduelle

L'objectif de ce tableau est de fournir des informations sur la qualité des crédits des expositions de Bpifrance vis-à-vis des contreparties qui opèrent dans des secteurs d'activités qui contribuent fortement au changement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'évaluer la qualité des crédits, les expositions exclues du benchmark des Accords de Paris (selon l'Article 12.1 du Règlement Délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020) ont été identifiées sur les critères suivants :

 Analyse des secteurs d'activités de la contrepartie à savoir le code NACE ainsi que l'analyse des listes GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) et GCEL (Global Coal Exit List) de urgewald des entreprises dont l'activité est non alignée au benchmark de Paris. Le proxy ainsi utilisé pour cet exercice repose sur une démarche conservatrice pour Bpifrance car prenant la totalité de l'exposition sur ces secteurs sans tenir compte du pourcentage de chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise sur ces secteurs exclus ;

 Analyse des contreparties qui nuisent de manière significative à un ou plusieurs objectifs environnementaux (« Significantly Harm » (via Bloomberg).

Parmi les expositions du portefeuille de Bpifrance renseignés en colonne E 35% représentent des financements « verts » ce qui témoigne de l'engagement de Bpifrance dans le financement de la transition écologique et énergétique comme étant un axe central et stratégique des activités financées par la banque.

| En millions d'euros | | | | | | | | | | | | | 31 d | écemb | re 2022 |
|---|-------------------------------|--|---|---|--|--|---|--|---|---|-------------|--------------|------------------|-------|-------------------------|
| en minions d'euros | Valeur comptable brute totale | | | | | variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2) | Émissions de GES (colonne i): pourcenta ge de la valeur comptable brute du | <= 5 | > 5 ans | > 10 | > 20 | Échéan- ce moyen- |
| Secteur/sous-secteur | | Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris" de | Dont durables sur le plan environn emental (CCM)) | Dont expo- sitions de stade | Dont exposi- tions non perfor- mantes | | Dont exposi- tions de stade 2 | Dont exposi- tions non perfor- mantes | Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie | porte- feuille d'après les déclara- tions propres à l'entre- prise | ans | <= 10 ans | ans <= 20 ans | ans | ne pondé- rée |
| Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique | 38 946 | 8 773 | | 10 703 | 1 701 | -817 | -310 | -428 | | | 10 095 | 10 470 | 9 978 | 8 403 | 11 ans |
| A - Agriculture, sylviculture et pêche | 253 | 54 | | 68 | 14 | -5 | -2 | -2 | | | 108 | 82 | 10 | 54 | 8 ans |
| B – Industries extractives | 120 | | | 46 | 0 | -1 | -1 | 0 | | | 70 | 46 | 4 | | 5 ans |
| B.05 – Extraction de houille et de lignite | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.06 - Extraction d'hydrocarbures | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.07 – Extraction de minerais métalliques | 1 | | | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 1 | 0 | | | 4 ans |
| B.08 – Autres industries extractives | 116 | | | 45 | 0 | -1 | -1 | 0 | | | 69 | 43 | 4 | | 5 ans |
| B.09 -Services de soutien aux industries extractives | 3 | | | 1 | | 0 | 0 | | | | 0 | 3 | | | 7 ans |
| C – Industrie manufacturière | 11 832 | | | 3 182 | 581 | -250 | -109 | -128 | | | 3 016 | 1 967 | 261 | 6 588 | 13 ans |
| C.10 – Industries alimentaires | 835 | | | 312 | 54 | -23 | -10 | -9 | | | 374 | 349 | 68 | 44 | 6 ans |
| C.11 - Industries de boissons | 236 | | | 93 | 1 | -4 | -3 | 0 | | | 91 | 61 | 1 | 83 | 10 ans |

| En millions d'euros | | | | | | | | | | | | | 31 de | écembi | re 2022 |
|--|-------------------------------|--|---|---|--|-----------------------|---|--|---|---|-------------|------------------|----------------|--------|-------------------------------|
| | Valeur comptable brute totale | | | | | vari cum valeur | ciations cu ations nég ulées de la dues au r dit et provi | atives i juste sque de | Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2) | Émissions de GES (colonne i): pourcenta ge de la valeur comptable brute du porte- | <= 5 | > 5 ans <= 10 | > 10 ans <= | > 20 | Échéan- ce moyen- ne |
| Secteur/sous-secteur | | Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris" de | Dont durables sur le plan environn emental (CCM)) | Dont expo- sitions de stade | Dont exposi- tions non perfor- mantes | | Dont exposi- tions de stade 2 | Dont exposi- tions non perfor- mantes | Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3 | feuille d'après les déclara- tions propres à l'entre- prise | ans | ans | 20 ans | ans | pondé- rée |
| C.12 - Industries de produits à base de | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.13 - Industries de textiles | 66 | | | 30 | 3 | -2 | -1 | 0 | | | 35 | 27 | 1 | 3 | 5 ans |
| C.14 - Industries de l'habillement | 59 | | | 12 | 27 | -7 | -1 | -6 | | | 45 | 11 | 2 | 1 | 3 ans |
| C.15 - Industries du cuir et de la chaussure | 25 | | | 10 | 4 | -1 | 0 | -1 | | | 13 | 11 | | | 5 ans |
| C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ;fabrication d'articles en vannerie et sparterie | 317 | 13 | | 241 | 7 | -11 | -8 | -1 | | | 141 | 166 | 10 | 0 | 6 ans |
| C.17 - Industries du papier et du carton | 153 | | | 90 | 5 | -5 | -3 | -1 | | | 73 | 74 | 6 | | 6 ans |
| C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements | 101 | | | 51 | 17 | -5 | -2 | -3 | | | 75 | 25 | 1 | | 4 ans |
| C.19 - cokefaction et raffinage | 7 | | | 7 | | 0 | 0 | | | | 1 | 5 | | | 8 ans |
| C.20 - Industrie chimique | 396 | 19 | | 148 | 28 | -9 | -4 | -4 | | | 141 | 92 | 1 | 162 | 11 ans |
| C.21 - Industrie pharmaceutique | 152 | 15 | | 85 | 37 | -36 | -2 | -33 | | | 69 | 45 | 37 | | 6 ans |
| C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc | 349 | 7 | | 243 | 13 | -11 | -7 | -3 | | | 197 | 141 | 3 | 8 | 5 ans |
| C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques | 519 | 291 | | 139 | 18 | -9 | -4 | -4 | | | 100 | 115 | 12 | 291 | 14 ans |
| C.24 - Métallurgie | 294 | 182 | | 63 | 34 | -9 | -3 | -6 | | | 75 | 35 | 2 | 182 | 14 ans |
| C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équippements | 680 | 0 | | 449 | 131 | -44 | -16 | -27 | | | 440 | 235 | 5 | | 4 ans |
| C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques | 2 443 | 331 | | 203 | 25 | -11 | -7 | -3 | | | 208 | 141 | 10 | 2 083 | 18 ans |
| C.27 - Fabrication d'équipements électriques | 513 | 284 | | 66 | 11 | -5 | -3 | -1 | | | 105 | 47 | | 361 | 15 ans |
| C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a. | 672 | 282 | | 347 | 46 | -20 | -13 | -6 | | | 297 | 136 | 5 | 233 | 9 ans |
| C.29 – Industrie automobile | 2 782 | 2 589 | | 112 | 26 | -7 | -4 | -3 | | | 124 | 36 | 3 | 2 618 | 19 ans |
| C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport | 406 | 42 | | 174 | 50 | -13 | -5 | -7 | | | 114 | 75 | 82 | 134 | 11 ans |
| C.31 – Fabrication de meubles | 79 | | | 57 | 12 | -4 | -2 | -2 | | | 39 | 34 | 6 | | 5 ans |
| C.32 – Autres industries manufacturières | 542 | | | 97 | 17 | -6 | -3 | -3 | | | 104 | 52 | 2 | 385 | 15 ans |

| En millions d'euros | | | | | | | | | | | | | 31 d | écemb | re 2022 |
|---|-------------------------------|--|---|--|--|------------------------------|---|---|---|---|----------------|-----------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| Secteur/sous-secteur | Valeur comptable brute totale | | | vari cum valeur | ciations cu ations nég sulées de la dues au r dit et provi | atives a juste sque de | Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2) | Émissions de GES (colonne i): pourcenta ge de la valeur comptable brute du porte- | <= 5 ans | > 5 ans <= 10 | > 10 ans <= | > 20 ans | Échéan- ce moyen- ne | | |
| | | expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris" de l'Union | Dont durables sur le plan environn emental (CCM)) | Dont expo- sitions de stade 2 | Dont exposi- tions non perfor- mantes | | Dont exposi- tions de stade 2 | Dont exposi- tions non perfor- mantes | Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3 | feuille d'après les déclara- tions propres à l'entre- prise | alis | ans | 20 ans | diis | pondé- rée |
| C.33 – Réparation et installation de machines d'équipements | 207 | | | 152 | 17 | -10 | -6 | -3 | | | 153 | 51 | 3 | | 4 ans |
| D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 4 809 | | | 698 | 60 | -65 | -11 | -46 | | | 323 | 1 080 | 2 568 | 839 | 14 ans |
| D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité | 4 685 | | | 680 | 55 | -62 | -11 | -43 | | | 303 | 1 056 | 2 489 | 836 | 14 ans |
| D35.11 - Production d'électricité | 4 605 | 4 605 | | 668 | 55 | -61 | -10 | -43 | | | 275 | 1 028 | 2 476 | 827 | 14 ans |
| D35.2 - Fabrication de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux | 45 | 45 | | 3 | 5 | -3 | 0 | -3 | | | 4 | 12 | 30 | | 10 ans |
| D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné E - Production et | 79 | | | 15 | 0 | -1 | -1 | 0 | | | 16 | 12 | 48 | 3 | 12 ans |
| distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 403 | | | 194 | 21 | -10 | -5 | -3 | | | 241 | 140 | 13 | 9 | 5 ans |
| F – Services de bâtiments et travaux publics | 1 575 | | | 689 | 130 | -64 | -21 | -37 | | | 998 | 374 | 167 | 35 | 5 ans |
| F.41 - Construction de batiments | 378 | | | 149 | 25 | -12 | -5 | -6 | | | 149 | 111 | 118 | | 5 ans |
| F.42 – Génie civil F.43 – Travaux de | 314 | | | 132 | 18 | -9 | -3 | -5 | | | 195 | 71 | 27 | 21 | 6 ans |
| construction spécialisés G – Commerce de gros | 882 | 1 | | 409 | 86 | -42 | -13 | -25 | | | 654 | 192 | 22 | 14 | 4 ans |
| et de détail ; réparation d'automobiles et de motocyles | 4 750 | 14 | | 958 | 327 | -175 | -35 | -126 | | | 2 231 | 1 806 | 418 | 295 | 6 ans |
| H - Transport et entreposage | 1 870 | | | 602 | 134 | -38 | -13 | -22 | | | 807 | 462 | 202 | 400 | 9 ans |
| H.49 – Transports terrestres et par conduites | 865 | | | 294 | 55 | -20 | -6 | -12 | | | 554 | 220 | 58 | 34 | 5 ans |
| H.50 – Transports par eau | 517 | | | 134 | 50 | -8 | -2 | -6 | | | 29 | 98 | 73 | 317 | 16 ans |
| H.51 – Transports aériens | 74 | | | 46 | 21 | -3 | -1 | -2 | | | 65 | 8 | | | 9 ans |
| H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports | 413 | | | 128 | 8 | -7 | -3 | -2 | | | 157 | 135 | 72 | 49 | 8 ans |
| H.53 – Activités de poste et de courrier | 2 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | 1 | 1 | | | 7 ans |
| I – Hébergement et restauration | 2 338 | | | 1 047 | 124 | -59 | -29 | -24 | | | 515 | 1 093 | 696 | 34 | 8 ans |
| L – Activités immobilières Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au | 10 996 31 486 | 0 3 138 | | 3 217 5 138 | 311 978 | -149 -415 | -83 -128 | -41 -245 | | | 1 786 7 716 | 3 422 5 244 | 5 639 1 719 | 149 16 807 | 10 ans |
| changement climatique K – Activités financières et d'assurance | 8 926 | 51 | | 1 664 | 152 | -92 | -37 | -45 | | | 2 042 | 1 530 | 991 | 4 363 | 13 ans |

| En millions d'euros | | | | | | | | | | | | | 31 d | écemb | re 2022 |
|---|-------------------------------|--|---|--|--|-----------|---|--|--|---|---------|--------------|------------------|-------------------------------|---------------------|
| | Valeur comptable brute totale | | | | valeur dues au risque de crédit et provisions | | | Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2) Émissions de GES (colonne i): pourcenta ge de la valeur comptable brute du | | SS ;): ta t | > 5 ans | > 10 | > 20 | Échéan- ce moyen- ne | |
| Secteur/sous-secteur | | Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris" de l'Union | Dont durables sur le plan environn emental (CCM)) | Dont expo- sitions de stade 2 | Dont exposi- tions non perfor- mantes | | Dont exposi- tions de stade 2 | Dont exposi- tions non perfor- mantes | Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie | porte- feuille d'après les déclara- tions propres à l'entre- prise | | <= 10 ans | ans <= 20 ans | ans | ne pondé- rée |
| Expositions sur d'autres secteurs (NACE codes J, M - U) | 22 560 | 3 087 | | 3 475 | 825 | -323 | -92 | -200 | | | 5 674 | 3 714 | 728 | 12 445 | 13 ans |
| TOTAL | 70 432 | 11 911 | | 15 841 | 2 679 | -1 232 | -438 | -673 | | | 17 811 | 15 714 | 11 697 | 25 210 | 12 ans |

Tableau ESG 2 – Risque de transition / prêts garantis par un bien immobilier – efficacité énergétique du collatéral

L'objectif du tableau est de fournir des informations relatives au risque de transition climatique auquel sont exposés les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux sur la base de la consommation d'énergie et du label EPC de la garantie.

Notre méthodologie a été principalement basée sur de paramètres qui sont les corrélés avec la classe énergétique à savoir la surface du bien, son année de construction ainsi que sa typologie, en cohérence avec les méthodes préconisées par le superviseur pour des exercices ad-hoc relatifs à la gestion des risques climatiques.

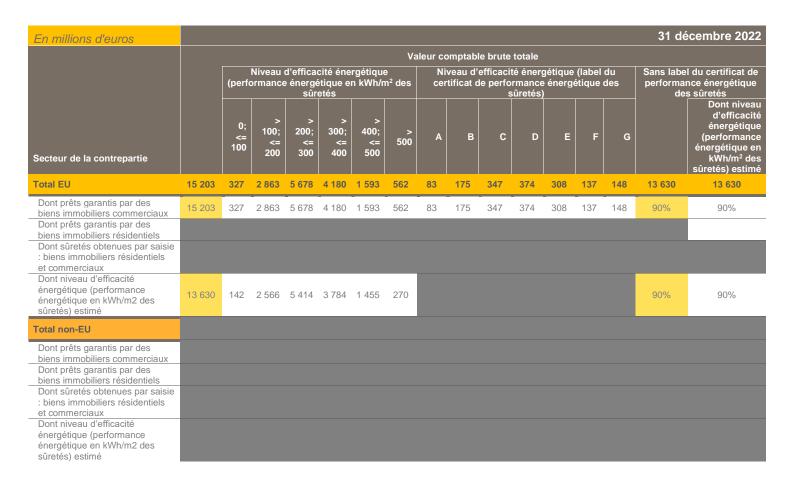


Tableau ESG 4 - Risque de transition / Expositions aux 20 entreprises à forte intensité carbone

Ce tableau a pour objectif de publier les expositions des 20 entreprises les plus polluantes au monde présentes dans le portefeuille de Bpifrance.

Les données collectées par Bpifrance pour l'analyse des contreparties proviennent des sources suivantes en ligne avec les instructions de l'ITS de l'EBA sur le rapport Pilier 3 ESG :

- The World top 20 emitters (2018) from Climate Accountability Institute;
- The World top 250 Global GHG emitters (2017) from Thomson Reuters;
- The Carbon Majors Report (2017) from CDP.

Cette analyse a été complétée avec les listes GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) et GCEL (Global Coal Exit List) de urgewald

Après analyse du portefeuille d'exposition de Bpifrance, il n'y a aucune exposition directe envers les maisons-mères identifiées comme faisant partie du top 20 des entreprises les plus polluantes au monde. Nos expositions sur des filiales d'une maison-mère faisant partie de la liste des top 20 pour un total de 631 M€ sont exclusivement sur des activités dédiées à la production d'énergie renouvelable.

| | Valeur comptable | | Dont durables | Échéance | Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus |
|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--|
| En millions d'euros | brute (agrégée) | rapport à la valeur | environnemental (CCM) | moyenne pondérée | grandes entreprises polluantes incluses |
| 1 | 631 | 0,90% | | 14 ans | 1 |

> Tableau ESG 5 – Risque physique / Expositions soumises au risque physique

Ce tableau a pour objectif de fournir des informations sur le portefeuille bancaire envers (i) des sociétés non-financières, (ii) des prêts garantis par des biens immobiliers (des collatéraux), (iii) des garanties saisies (sûretés immobilières), exposés à des aléas chroniques et aigus liés au climat (risque physique).

La méthodologie utilisée pour la mesure du risque physique a été développée par la direction des risques de Bpifrance. Cette méthodologie est déclinée sur 4 axes d'analyses :

- Un axe géographie : le risque physique est mesuré au niveau d'une zone d'emploi i.e. un espace géographique défini par l'INSEE à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Il y en a 287 en France métropolitaine;
- Un axe aléa qui permet de mesurer plusieurs aspects du changement climatique. 5 aléas sont considérés :
 - Augmentation de la température ;
 - Changement de fréquence / intensité des vagues de chaleur;
 - Changement de fréquence / intensité des sécheresses;
 - Changement du régime des pluies ;
 - Changement de fréquence / intensité des précipitations extrêmes.
- Un axe scénarios qui permet de modéliser plusieurs trajectoires d'évolution du changement climatique. Le scénario retenu est sur la base du scénario «RCP 8.5» (scénario conservateur) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui correspond à une hypothèse de hausse des températures comprise entre 1,4°C et 2,6°C en 2050;

• Un axe temporel qui permet d'observer les impacts du changement climatiques sur un horizon 2050.

Ainsi, pour un aléa / horizon / scénario donné, le risque physique d'une zone d'emploi est évalué en faisant l'analyse de deux paramètres Le degré d'exposition à l'aléa de la zone d'emploi et La vulnérabilité de la zone d'emploi, qui représente sa sensibilité face aux variation climatiques. Autrement dit, le niveau de risque physique d'une zone d'emploi fortement exposée à un aléa (degré d'exposition élevé) mais composée de secteurs d'activité peu sensibles à cet aléa (vulnérabilité faible) présentera un niveau de risque limité. A contrario, une zone d'emploi présentant une forte vulnérabilité à un aléa présentera un niveau de risque potentiellement important.

Le degré d'exposition à un aléa est déterminé à l'aide de projections climatiques fournies par le portail DRIAS (projet associant la direction de la climatologie et des services climatiques de Météo-France et des laboratoires de recherche sur le climat comme le CNRM, le CERFACS, l'IPSL...).

La vulnérabilité d'une zone d'emploi à un aléa constitue la deuxième jambe de la méthode d'évaluation du risque physique. Elle se décompose en deux paramètres :

- Le profil d'activité de la zone d'emploi (répartition des ressources par secteur dans la zone d'emploi);
- Ses vulnérabilités sectorielles (sensibilités à l'aléa des secteurs d'activités composant la zone d'emploi).

Le risque physique associé au portefeuille Bpifrance dans une zone d'emploi est obtenu en remplaçant le paramètre « profil d'activité » par les expositions sectorielles de Bpifrance dans le calcul de la vulnérabilité de la zone d'emploi. Le score obtenu à partir de cette évaluation de l'exposition au risque physique permet de distinguer si la contrepartie est sensible au risque physique, ou non, et à

quel type de risque physique elle est sensible (aigu / chronique / les deux).

| En millions d'euros | | | | | | | | | | | | 31 0 | décembre | e 2022 |
|---|--------|----------|--------------|------------------------|------------|--------------------------------------|--|---|--|---------------------|--------------------------|-------------------------|--|--|
| | | | | | | | Valeur comp | table brute | | | | | | |
| | | | | dont exp | ositions s | ensibles a | ux effets d'év | énements phys | siques liés au c | hangemer | nt climatio | lue | | |
| Zone géographique | | V | entilation p | ar tranche | d'échéanc | l'échéance | | dont expositions sensibles aux effets | dont expositions sensibles aux effets d'événements | Dont exposi- | Dont exposi- tions | varia cumu valeur | iations cum tions négat ulées de la j dues au risc it et provisi | tives juste que de |
| soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques | | <= 5 ans | | > 10 year <= 20 ans | > 20 ans | Échéan- ce moyenne pondérée | ments liés au change- ment climatique chroniques | d'événements aigus liés au changement climatique | , tant chroniques qu'aigus, liés au changement climatique | tions de stade 2 | non perform antes | | exposi- tions de stade 2 | Dont exposi- tions non perfor- mantes |
| A - Agriculture, sylviculture et pêche | 253 | 108 | 82 | 10 | 54 | 8 ans | 30 | 93 | 23 | 68 | 14 | -5 | -2 | -2 |
| B – Industries extractives | 120 | 70 | 46 | 4 | - | 5 ans | 1 | 45 | - | 46 | 0 | -1 | -1 | -0 |
| C – Industrie manufacturière | 11 832 | 3 016 | 1 967 | 261 | 6 588 | 13 ans | 459 | 1 825 | - | 3 182 | 581 | -250 | -109 | -128 |
| D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 4 809 | 323 | 1 080 | 2 568 | 839 | 14 ans | 573 | 1 951 | 432 | 698 | 60 | -65 | -11 | -46 |
| E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 403 | 241 | 140 | 13 | 9 | 5 ans | 16 | 102 | - | 194 | 21 | -10 | -5 | -3 |
| F – Services de bâtiments et travaux publics | 1 575 | 998 | 374 | 167 | 35 | 5 ans | - | 506 | - | 689 | 130 | -64 | -21 | -37 |
| G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocyles | 4 750 | 2 231 | 1 806 | 418 | 295 | 6 ans | 75 | 1 541 | - | 958 | 327 | -175 | -35 | -126 |
| H - Transport et entreposage | 1 870 | 807 | 462 | 202 | 400 | 9 ans | 281 | 918 | 162 | 602 | 134 | -38 | -13 | -22 |
| L – Activités immobilières | 10 996 | 1 786 | 3 422 | 5 639 | 149 | 10 ans | - | 3 233 | - | 3 217 | 311 | -149 | -83 | -41 |
| Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 15 203 | 2 060 | 4 946 | 7 958 | 239 | 10 ans | 6 948 | 6 431 | 4 080 | 4 764 | 444 | -260 | -123 | -106 |
| Sûretés saisies | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous le cas échéant) | | | | | | | | | | | | | | |

Tableau ESG 10 - Autres actions d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas couvertes par la taxonomie de l'UE

Ce tableau a pour objectif de fournir des informations sur les actions d'atténuation du changement climatiques pour lesquelles s'engage Bpifrance mais qui ne répondent pas aux exigences de la taxonomie européenne. Ces actions qui visent à soutenir les contreparties de Bpifrance dans leur processus de transition et d'adaptation pour répondre aux enjeux climatiques.

Bpifrance a été précurseur dans l'accompagnement des entreprises type PME, TPE et ETI, dans un premier temps à travers le financement spécialisé d'infrastructures ENR et progressivement dans le financement de la transition énergétique de ces entreprises.

Le total de ces expositions représente 12% du total des expositions financement de Bpifrance.

| En millions d'euros | | | | 31 | décembre 2022 |
|---|--|------------------------------|--|---|---|
| Type d'instrument financier | Catégorie de contrepartie | Valeur comptable brute | Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique) | Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique) | Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation |
| | Entreprises financières | | | | |
| | Entreprises non-financières | | | | |
| Obligations (par ex. vertes, durables, liés à | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | | | | |
| la durabilité en vertu de | Ménages | | | | |
| normes autres que les normes de l'UE) | Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | | | | |
| | Dont prêts à la rénovation de bâtiment | | | | |
| | Autres contreparties | | | | |
| | Entreprises financières | 88 | 88 | | |
| | Entreprises non-financières | 8 302 | 8 302 | | |
| Prêts (par ex. verts, durables, liés à la | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 1 900 | 1 900 | | |
| durabilité en vertu de | Ménages | | | | |
| normes autres que les normes de l'UE) | Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | | | | |
| | Dont prêts à la rénovation de bâtiment | - | 0 | | |
| | Autres contreparties | 90 | 90 | | |

14. LES AUTRES RISOUES

14.1. LES RISQUES STRATEGIQUES

Bpifrance s'attache à favoriser l'émergence d'un écosystème complet et performant de financement et d'investissement privé des entreprises. Dans le déploiement de ses activités et missions, Bpifrance accepte d'être exposé à des risques stratégiques (et notamment des risques liés au revenu ou à la disruption technologique...) afin d'assurer la profitabilité du Groupe tout en poursuivant ses missions d'intérêt public. Bpifrance s'engage dans des interventions financières soutenables et s'assure que le niveau de retour global sur capitaux investis permet d'assurer la pérennité du Groupe. Les différents modes d'intervention du Groupe, financement ou cofinancement, investissement direct ou indirect, gestion pour compte de l'état, assurance-crédit export assurent la diversification des activités du Groupe et le partage des risques avec d'autres acteurs de l'économie financière permettant une répartition équilibrée des risques.

Les objectifs (et notamment les objectifs de rentabilité) de Bpifrance sont élaborés en tenant compte des risques associés et sont formalisés sur un horizon quinquennal dans le Plan Stratégique et trisannuel dans le Plan Moyen Terme, validés par les instances de gouvernance.

RISQUE STRATEGIQUE LIE AU REVENU

Dans ce cadre, Bpifrance suit particulièrement le risque lié au revenu (qu'est le risque de baisse du résultat d'exploitation dû à un changement de l'environnement commercial et économique de Bpifrance et à une élasticité insuffisante des charges opérationnelles). Ce risque est encadré au sein de l'Appétit au Groupe de Bpifrance sous forme de seuil d'alerte en alignement avec les objectifs financiers de rentabilité.

Un suivi trimestriel du seuil d'alerte est mis en place et un processus spécifique d'escalade est intégré au sein de l'Appétit au Risque du Groupe.

RISQUE STRATEGIQUE LIE A LA DISRUPTION TECHNOLOGIQUE

Le risque de disruption technologique est le risque d'incapacité à adapter un modèle d'activité à la digitalisation, aux évolutions technologiques et aux autres innovations de son environnement pouvant entrainer une perte de compétitivité.

Ces enjeux concernent aujourd'hui les nouvelles technologies comme la Blockchain, l'IA, la plateformisation et le Cloud. Face à l'évolution technologique incessante, Bpifrance œuvre en continu afin de mettre en place une optimisation digitale et une transformation digitale afin de limiter le risque de disruption.

14.2. LE RISQUE REGLEMENTAIRE LIE AUX EVOLUTIONS PRUDENTIELLES

En tant qu'établissement de crédit, Bpifrance est exposé au risque d'évolutions de la réglementation prudentielle. Ces évolutions peuvent avoir un impact significatif sur la banque, sa rentabilité et l'environnement financier et économique dans lequel elle opère. Le non-respect de la règlementation en vigueur expose Bpifrance à des sanctions réglementaires et financières.

Dans ce contexte, la Direction des Risques informe le Comité de veille réglementaire du Groupe des différents sujets prudentiels qui touchent la mesure et la gestion des risques, et suit la bonne application de ces exigences au sein du Comité de supervision stratégie risques (COSUP).

Finalement, aucune évolution majeure n'est à signaler pour l'année 2022. Les établissements bancaires restent dans l'attente de la proposition législative CRR3/CRD6 définitive, transposant en droit européen la finalisation des accords Bâle III. Ce nouveau paquet bancaire, qui s'appliquerait à partir de 2025, devrait en effet avoir des impacts significatifs dans la mesure où il modifie largement les modalités de calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel notamment.

14.3. LE RISOUE PAYS

Le Groupe Bpifrance est exposé au risque pays, c'est-àdire au risque qu'un changement économique, politique, social, financier ou réglementaire dans un pays étranger (dans lequel la banque détient des expositions) affecte défavorablement ses intérêts financiers. Il concerne tous les types d'exposition (crédit, investissement, assurance export et opérations financières), y compris celles sur les contreparties souveraines.

Au vu de son activité et de son actionnariat, Bpifrance possède une large majorité de ses expositions en France. Ainsi, le Groupe est peu vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques et financiers d'une région ou d'un pays autre que la France.

Le Risque Pays fait l'objet d'un suivi spécifique associant un système interne de notation des pays, un comité dédié (Comité des risques pays) et un dispositif de limites d'exposition.

14.4. LE RISOUE DE REPUTATION

Afin de se prémunir des risques de réputation, Bpifrance s'est doté d'un code de déontologie qui décrit notamment les principes et règles que chacun doit respecter, notamment en termes de règles de bonne conduite, respect de la réglementation applicable et des procédures

internes, gestion des conflits d'intérêts... et encadrent des sujets spécifiques relatifs à la déontologie personnelle tels que les mandats exercés (et la non perception de jetons de présence à titre personnel dans le cadre de mandat exercé à titre professionnel, le cas échéant), les cadeaux et autres avantages reçus dans le cadre des relations d'affaires et les transactions personnelles sur titres. Ce code de déontologie, dont la dernière mise à jour date de janvier 2018, est une annexe au règlement intérieur de chacune des entités sociales employant les collaborateurs du groupe et a donc fait l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'inspection du travail. Ce code vient en complément d'un ensemble de chartes, procédures, instructions et guides de bonnes pratiques internes.

En outre, Bpifrance est doté d'une Direction des relations institutionnelles et médias (DRIM) constituée d'une équipe de professionnels des relations publiques, institutionnelles et presse. Parmi ses principales missions figurent les actions suivantes : promouvoir les actions de Bpifrance, assurer l'image de Bpifrance, gérer les crises médiatiques en protégeant les équipes et l'activité de Bpifrance, analyser le positionnement médiatique, en rapporter à la direction générale, alimenter la direction de la communication, et organiser tous les échanges croisés entre les pouvoirs publics, les groupes d'influence et les représentations professionnelles et les équipes de Bpifrance, diffuser l'image de Bpifrance auprès des décideurs, publics ou privés, traiter les dossiers signalés. Cette direction exerce également une surveillance en matière d'e-réputation.

Le risque de réputation est par ailleurs analysé dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, régulièrement mise à jour, compte tenu du caractère sensible de ce risque pour un établissement comme Bpifrance.

Au sein de Bpifrance, l'exposition au risque d'image peut se concrétiser des manières suivantes :

- Le risque lié aux solutions informatiques du Groupe, comprenant le risque de « perte de souveraineté numérique » relayé par la presse à la suite de l'hébergement à l'étranger des données relatives aux prêts des entreprises françaises de Bpifrance;
- La remise en cause de la stratégie climatique et environnementale de Bpifrance, en reprochant au Groupe de financer des entreprises peu respectueuses de l'environnement;
- Le risque que des refus de financements et d'aides paraissent dans les médias et réseaux sociaux et fassent polémique;
- Le risque d'usurpation d'identité du Groupe, qui s'est concrétisé plusieurs fois comme en octobre 2020 par le cybersquatting du site Filiale Bpi;
- Le risque d'être identifié comme cluster et ainsi de perdre en crédibilité employeur.

Par ailleurs, le plan de sensibilisation a été renforcé depuis le début de l'année 2020 avec, en complément des Elearnings obligatoires de sécurité informatique à destination de l'ensemble des nouveaux entrants, la mise en oeuvre de tests permanents de faux phishing en interne et du déploiement d'un outil de « déclaration de spam »

afin de permettre aux collaborateurs de remonter au service sécurité tout mail suspect.

Enfin, la diversification et l'internationalisation des sources de financement, peut induire à terme un risque d'image lié à l'image même, dans la sphère publique, des pays concernés, dans un contexte de tensions internationales accrues.

En outre, en cas de crise médiatique, la DRIM prévoit un plan de crise avec activation d'une cellule de crise interne afin de mettre en œuvre un dispositif de réponse appropriée. En cas de crise très aigue, il est également envisageable de se doter d'une équipe externe professionnelle spécialisée en risque de réputation et d'image pour enrayer la crise dans les plus brefs délais et rétablir l'image.

14.5. LES RISQUES LIES AUX NOUVEAUX PRODUITS - ACTIVITES

POLITIQUE DE L'OFFRE AU SEIN DE BPIFRANCE

Pour répondre aux besoins des entreprises Bpifrance fait régulièrement évoluer son offre et donne lieu à la création de nouveaux produits et services, au lancement de nouvelles activités, à la mise en place ou réorganisation de processus ou des entités juridiques du groupe, dans un but constant d'amélioration continue, de recherche de performance et de satisfaction de l'ensemble de ses parties.

Cette dynamique s'exerce dans la double volonté de maintenir une cohérence globale dans le Groupe Bpifrance et de respect des exigences réglementaires en la matière.

Un processus robuste de coordination entre les directions du Groupe, métiers, fonctionnelles et transverses a été mis en œuvre, qui permet d'évaluer les conséquences et impacts des nouvelles propositions et de mettre en place les modalités de déploiement les plus adaptées.

Une enquête est réalisée annuellement, pour évaluer la satisfaction des clients de Bpifrance, et mieux appréhender leurs attentes, et qui pourra donner lieu à une évolution de l'offre le cas échéant. Le Comité de l'offre groupe de Bpifrance a pour particularité d'être le comité transverse au sein du groupe spécifiquement dédié à l'offre. Il se réunit pour revoir en amont les nouveaux produits et services ou transformations envisagées et suivre les étapes de leur déploiement. L'offre de produits est régulièrement actualisée et revue par le CMG.

A titre illustratif, dans le cadre du Plan Climat, de nouveaux produits ont été créés, comme par exemple une garantie « verte » a vu le jour pour inciter les banques à financer des projets de transitions ; des services d'accompagnement des entreprises ont été développés pour accélérer leur transition, tels que les Diag Eco Flux, le Diagnostic Décarbon'Action, des accélérateurs (Transition énergétique, Décarbonation), des modules de formation en ligne gratuits sont à leur disposition

ENCADREMENT DES RISQUES LIES AUX NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

Il est essentiel d'encadrer de telles initiatives, qu'elles paraissent simples, basiques, complexes, inédites voire exceptionnelles ; qu'elles concernent des produits et/ou services à destination des clients ou qu'elles visent des opérations internes et/ou avec d'autres relations d'affaires. Cette nécessité d'encadrement s'explique par la volonté de maintenir une cohérence globale dans le Groupe Bpifrance mais également de respecter les exigences réglementaires en la matière.

Par ailleurs, ces initiatives ont de nombreuses conséquences et impacts qui peuvent aller bien au-delà de la ligne métier qui les lance.

Aussi, elles nécessitent une coordination étroite indispensable entre les différentes directions du Groupe aussi bien métiers que fonctionnelles ou transverses.

Elles peuvent également générer des risques de toutes natures, qu'il s'agisse des risques pour lesquels le groupe a un appétit ou des risques opérationnels et de non-conformité à encadrer au maximum par tous, pour lesquels le groupe n'a aucun appétit.

Aussi, la mise en œuvre de telles initiatives doit suivre un processus robuste, qui s'articule autour du processus de conformité, permettant de s'assurer, d'une part, d'un couple rendement/risque conforme à l'appétit du groupe et, d'autre part, s'agissant des risques pour lesquels Bpifrance n'a pas d'appétit, de la mise en place des gardefous permettant de les réduire autant que possible (qu'il s'agisse d'outils, de contrôles par les différentes lignes de défense, de clauses contractuelles, de sensibilisation,...).

Avant de développer un nouveau produit ou modifier profondément un produit existant, nouer une relation commerciale avec un nouveau type de client ou effectuer une transaction exceptionnelle telle qu'une opération de croissance externe, il est nécessaire de s'assurer que cette opération ne met pas Bpifrance en infraction à une loi ou à un règlement, ne l'expose pas à un risque de réputation, ne se traduit pas par un conflit d'intérêts et que l'ensemble des risques générés sont identifiés et maîtrisés.

L'une des missions de la DCCP est de (i) procéder à ce type d'examen ex ante en demandant aux métiers impactés l'évaluation des risques sous-jacents et les mesures mises en place à cette fin et (ii) conseiller les échelons hiérarchiques considérés, y compris l'organe exécutif. La DCCP a entrepris la refonte du process et de l'instruction s'y référant, notamment afin (i) d'élargir le périmètre des revues de conformité aux processus significatifs et aux transactions exceptionnelles, (ii) de renforcer la formalisation des analyses de risques des métiers contributeurs et enfin (iii) de structurer le suivi des réserves émises en y associant un plan d'actions, une date d'échéance et un reporting à la gouvernance des réserves non levées.

La Politique « Dispositif de conformité Nouvelles Activités » décrivant ce process a été publiée en avril 2021 et la procédure dédie au périmètre Bpifrance Investissement a

été soumise au Comité opérationnel investissement du 8 décembre 2021 pour une entrée en vigueur début 2022.

Par ailleurs, des développements visant à renforcer ce process de conformité sont en cours via la mise en place d'un outil digital de workflow permettant de solliciter l'ensemble des métiers participant au lancement de « Nouvelles Activités » et de recueillir leurs analyses de risques, leurs avis et leurs éventuelles réserves.

Les premières conformités de nouveaux produits utilisant le workflow ont été lancées fin 2022.

Les process et instances visant à partager ou valider les produits sont complétés par l'existence :

- Du Comité de l'offre groupe Bpifrance, qui a pour missions de revoir en amont les nouveaux produits et services ou transformations envisagés et de partager ces éléments aux principaux métiers et principales directions de Bpifrance;
- De comités ad hoc qui délibèrent sur la mise en place de nouveaux produits ou services (Comité des nouvelles activités, produits et services).

L'exposition à ce risque s'est accrue depuis l'année 2020 qui a vu le Groupe, afin de soutenir l'économie française pendant la crise sanitaire, lancer de nombreux nouveaux produits et aussi élargir sa clientèle (PGE, fonds Bpifrance Entreprises 1 et 2, plateformes digitales, international, ...).

14.6. LE RISOUE DE MODELE

Le risque de modèle est suivi à travers une comitologie capable de remonter graduellement toutes les difficultés susceptibles de survenir au cours de la vie d'un modèle. En effet, l'ensemble du dispositif de contrôle est représenté au sein de Bpifrance.

Le Contrôle de premier niveau est réalisé par les équipes de validation par le biais des différents suivis qu'ils pourraient réaliser au cours de leurs activités mais surtout dans la réalisation des Backtests sur les modèles dont ils sont propriétaires. Trois grands types de modèles existent:

- L'Ingénierie Quantitative possède les modèles permettant de provisionner et valoriser les différents types de modèles, notamment ceux pour le calcul d'IFRS9 et des Fonds de Garantie :
- La Notation Interne possède deux modèles utilisés pour l'un à l'octroi des prêts, pour l'autre à la renotation mensuelle des contreparties;
- La DRFCP a notamment en charge un modèle (selon une méthodologie propre à la CDC) permettant de calculer la VaR d'un portefeuille d'Equity.

Le Pôle de Validation des Modèles (PVM) peut s'apparenter à un contrôle de second niveau dans le sens où il est indépendant des équipes de modélisations et n'a pas de rôle de production. Il est notamment en charge de mettre à disposition des modélisateurs un cadre de réalisation de backtest et de validation des modèles avant mise en production. Il met à disposition, en toute indépendance, les explications nécessaires à une proposition de validation le CEVM (Comité expert de validation des modèles) ou bien le CGRG (Comité de

gestion des risques groupe) permettant à cette instance de valider (ou non) en toute connaissance de cause la mise en place du sujet traité. Grâce à ses travaux sur le Model Risk Management, le PVM peut désormais suivre une cartographie des risques de modèles où l'ensemble de ceux présentés au PVM sont représentés selon 2 axes : les sources de risques, la criticité. Un suivi au moins annuel est présenté en Comité de gestion des risques groupe.

L'Inspection Général et Audit, est amenée régulièrement à mener des missions sur des sujets traités par le PVM ou bien même à réaliser des missions sur la bonne gestion de celles-ci.

14.7. LE RISQUE JURIDIQUE

La terminologie « risque juridique » couvre la gestion des risques réglementaires et plus largement la matière juridique et contractuelle dans son ensemble.

Au sens de la réglementation bancaire et financière, le risque juridique est défini à l'article 10 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, comme « le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations ». Toutefois, cette vision du risque juridique doit s'accompagner d'une approche plus large incluant les risques liés au non-respect de l'ensemble des règles juridiques applicables à Bpifrance dans l'exercice de ses activités.

Les risques opérationnels peuvent, lors de leur matérialisation, entrainer des conséquences juridiques (i.e. risques de contentieux et/ou de condamnation).

Au sein du Groupe Bpifrance, la Direction Juridique Groupe (DJG) assure un suivi de cet aspect, en lien étroit avec les fonctions rattachées à la « filière risque ».

15. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

15.1. GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Le 18 décembre 2020, les assemblées générales des actionnaires de Bpifrance SA et Bpifrance Financement ont approuvé la fusion-absorption de la société holding Bpifrance SA par sa filiale, établissement de crédit, Bpifrance Financement, avec un effet immédiat au plan juridique.

Le Groupe Bpifrance est régi depuis le 12 juillet 2013, date de sa création, par de nouveaux statuts et règles de gouvernance en matière de politique de rémunération. Par ailleurs et conformément au décret 2013-990 du 7 novembre 2013, Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement) ne relève plus du champ d'application du décret du 9 août 1953 modifié, relatif au contrôle de l'Etat et n'est plus soumis à l'examen annuel de sa politique salariale par la CIASSP (Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public). A noter que, depuis le 1er janvier 2017, Bpifrance a intégré une nouvelle filiale, « Bpifrance Assurance Export », SAS à associé unique, qui assure la gestion des Garanties Publiques à l'exportation, antérieurement confiée à la Coface, sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'Etat. Cette intégration s'est accompagnée d'une refonte du statut social de Bpifrance Assurance Export menée au cours de l'année 2017. Le nouveau statut, applicable à compter du 1er janvier 2018, s'intègre dans la politique de rémunération du Groupe.

Par ailleurs, Bpifrance a acquis en 2018 l'intégralité du capital de la société « Bpifrance Courtage », sa filiale désormais à 100%. « Bpifrance Courtage », SAS, assure l'activité de courtage en Assurance. Son nouveau statut social s'intègre dans la politique de rémunération du Groupe.

La gouvernance mise en œuvre par le Groupe Bpifrance en matière de politique de rémunération permet de s'assurer du respect de la règlementation en vigueur et d'en garantir le suivi.

La politique de rémunération du Groupe est déterminée par la Direction Générale sur propositions de la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les Conseils d'administration sont chargés de l'adoption et du maintien de la politique de rémunération ainsi que de la supervision de sa mise en œuvre afin de garantir qu'elle soit effectivement mise en œuvre. Ils doivent également approuver toute dérogation et modification significative apportée ultérieurement pour un membre du personnel et examiner et suivre attentivement ses effets¹⁷.

Il existe un Comité des rémunérations pour Bpifrance et un Comité des nominations et des rémunérations pour Bpifrance Investissement qui traitent chacun les sujets liés à leur champ de compétence. Les sujets transverses au Groupe relèvent du Comité des rémunérations groupe qui est par ailleurs informé des sujets liés à la rémunération des filiales.

Le Comité des rémunérations du groupe est, à la date de rédaction du présent document, composé :

- D'un membre choisi parmi les membres représentant l'Etat: Monsieur Alexis Zajdenweber (nommé le 28/09/2022), Commissaire Général aux Participations de l'Etat – Agence des Participations de l'Etat (APE);
- D'un membre choisi parmi les membres représentant la Caisse des dépôts et consignations : Monsieur Antoine Saintoyant, Directeur des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts ;
- D'un membre choisi parmi les membres représentant les régions : Monsieur Harold Huwart, Vice-Président de la région Centre-Val de Loire ;
- D'un membre choisi parmi les membres nommés en tant que personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière économique et financière ainsi que de développement durable nommées par décret sur proposition conjointe de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Etat : Monsieur Pierre André DE CHALENDAR (nommé le 01/02/2023).

Leurs attributions correspondent à celles prévues à l'article L.511-102 du Code monétaire et financier et figurent dans les règlements intérieurs des Conseils d'administration des sociétés. Dans ce cadre, ils se réunissent a minima une fois par an pour procéder à un examen des principes de la politique de rémunération et de leurs évolutions, pour donner un avis et faire toutes recommandations nécessaires la concernant. En 2022, le Comité des rémunérations groupe de Bpifrance s'est réuni les 30 mars et 3 décembre. A l'occasion de ce dernier, la politique des ressources humaines de Bpifrance a été présentée aux membres du Comité des rémunérations et une nouvelle structure de rémunérations, faisant suite à l'application de la directive « CRD V » a été soumise à l'avis du Comité.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration du Groupe sur avis et recommandation du Comité des rémunérations groupe et avec approbation du Ministre de l'Economie. Elle relève globalement du plafond afférent à la rémunération des dirigeants d'entreprise publique et est exclusivement composée d'une rémunération fixe et d'une Prime Variable sur Objectifs. Concernant la part variable de cette rémunération, son montant théorique est plafonné et son attribution est fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs revus chaque année en fonction de la stratégie et des objectifs annuels du Groupe.

jour avec le « final report on Guidelines on sound remuneration policies under Directive 2013/36/EU » du 2 Juillet 2021 (paragraphe 28).

¹⁷ Article L. 511-72 du Code monétaire et financier et Orientations sur les politiques de rémunération saines » de l'Autorité Bancaire Européenne, version française publiée le 27 janvier 2016, mises à

Concernant les responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité, les rémunérations fixes et variables sur objectifs maximales sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général et avis, recommandation du Comité des rémunérations. Les critères d'attribution et de versement des rémunérations variables relèvent, eux, du Directeur Général.

Le personnel exerçant des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle¹⁸.

Les rémunérations, fixes ou variables, des membres du COMEX sont décidées par le Directeur Général et soumises pour information annuellement au Comité des rémunérations accompagnées de la situation de carrière et de rémunérations de chacun de ces membres.

Enfin, les rémunérations, fixes ou variables, des membres du Comité de management général hors Comex, relèvent des décisions du Directeur général.

L'ensemble de la politique de rémunération des salariés fait l'objet de budgets soumis à la validation des Conseils d'administration respectifs et mis en œuvre au sein de chaque entité. L'ensemble des rémunérations fait l'objet d'une revue n+1 et n+2 dans l'ensemble du Groupe Bpifrance.

15.2. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

La politique de rémunération du Groupe Bpifrance constitue un vecteur d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs. Elle est définie dans le respect de la réglementation en la matière et en adéquation avec l'Appétit au Risque Groupe, tel que défini dans son document de référence.

La structure de la politique de rémunération s'appuie sur un socle commun défini au niveau Groupe dans l'« Accord relatif à la construction sociale de Bpifrance » du 3 juin 2013 : une rémunération fixe complétée le cas échéant d'éléments de rémunération variables et des dispositifs collectifs en matière d'intéressement, participation et abondement PEE PERECO.

Elle est déclinée pour chacune des filiales en prenant en compte leurs spécificités métiers. Elle repose notamment sur la rémunération fixe à laquelle peuvent s'ajouter des éléments complémentaires de rémunération fixés par accords collectifs, en particulier d'intéressement, de participation et d'abondement.

Etant précisé que consécutivement au décret n°2014-1658 du 29 décembre 2014, Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement) a réintégré le champ d'application du dispositif de participation aux bénéfices.

Le niveau de rémunération peut inclure un salaire de base et une allocation fixe basée sur le rôle qui reflètent l'étendue des responsabilités de chaque salarié, son expérience, sa compétence et son niveau de qualification.

a) Le salaire de base

La rémunération est fixe lorsque les conditions d'attribution et son montant reposent sur des critères prédéterminés liés à l'exercice d'une fonction ainsi que d'une expérience professionnelle qui ne prévoient pas d'incitation à la prise de risque.

b) L'allocation fixe basée sur le rôle (« Role Based Allowance » - RBA)

L'allocation de fonction repose sur le rôle de la collaboratrice ou du collaborateur et tient compte des caractéristiques suivantes :

- Elle est liée à un rôle ou à des responsabilités en matière d'organisation et accordée en conséquence tant qu'aucune modification n'intervient sur le rôle ou les responsabilités;
- Tout membre du personnel accomplissant le même rôle ou exerçant la même responsabilité en matière d'organisation y serait éligible.

La RBA au sein de Bpifrance concerne le Directeur général adjoint et la Directrice exécutive du Financement et du Réseau, pour les montants de rémunération versés au titre de l'année 2022 en 2023. La RBA est positionnée à 10% de du salaire de base et seront versées en deux fois aux mois d'avril et de juin de l'année N.

c) Dispositifs de rémunération variable sur objectifs

Deux dispositifs de rémunération variable sur objectifs sont appliqués :

Ces deux dispositifs visent à reconnaitre la performance sur l'année et sont conçus en montant ou en pourcentage du salaire de base, avec des critères de calcul propres. Ces deux dispositifs, non cumulatifs, visent à apporter une reconnaissance de la performance, sans pour autant inciter à une prise de risque disproportionnée.

- Le dispositif de « Prime Variable sur Objectifs ». Au total, la prime variable versée en 2022 représente en moyenne 18 568 € (18 525 € bruts en 2021) et 20.2% du salaire annuel de base brut (20,8% en 2021). Cette prime variable sur objectifs repose sur des critères collectifs et / ou individuels ;
- La « Prime Réseau », qui s'applique aux seuls collaborateurs du Réseau de Bpifrance / Assurance Export (à l'exception des Directeurs de Réseau, des Directeurs Régionaux, et des Directeurs de la Gestion des Opérations). Elle vise à reconnaître pour chacune des directions de Réseau, la performance collective de leurs équipes par rapport aux objectifs d'activité de l'année. Afin d'apprécier le respect de la politique de gestion des risques, la mesure de cette performance prévoit une décote en cas de contentieux précoces

-

¹⁸ Article L. 511-75 du Code monétaire et financier.

(contentieux dans les 9 mois et du 10ième au 24ième mois de l'engagement selon les lignes d'activité).

Le déclenchement de la prime s'effectue à partir de 90% de réalisation des objectifs jusqu'à 140% ; l'enveloppe de primes ainsi calculée est ventilée pour 40% en une prime équipe et 60% en prime de performances individuelles qualitatives et quantitatives.

En 2022, la « prime Réseau » représente en moyenne 3 871 € bruts (3 940 € en 2021) et 8.9% du salaire annuel de base brut (9.3% en 2021).

Il n'existe pas de système de rémunération directement lié à des prises de risque, ou associant les salariés en capital (ou sous forme d'option). Il n'existe pas non plus de rémunération variable garantie (sauf de manière exceptionnelle, uniquement à l'embauche). En cas de départ en cours d'exercice, le montant de prime variable correspond alors aux performances effectives appréciées dans la durée.

Enfin, Bpifrance ne dispose dans sa politique de rémunération d'aucun autre dispositif individuel lié à la performance (type LTIP, Carried Interest).

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération décrite ci-dessus s'applique aussi aux collaborateurs chargés de la validation et de la vérification des opérations et aux « preneurs/porteurs de risques » avec dans ce cas, des objectifs conformes ou relevant du respect de la

politique de gestion des risques et/ou de la maîtrise des risques (voir paragraphe 3.c).

Il n'existe pas au sein de Bpifrance de dispositif de rémunération variable garantie.

d) Principe de rémunération neutre du point de vue du genre

Conformément à l'art. L. 511-71 du Code monétaire et financier modifié par Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 art 1, la politique et la pratique de rémunération de Bpifrance sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Les filiales de Bpifrance s'engagent à suivre annuellement les écarts de salaire annuel brut identifiés entre les femmes et les hommes, par catégorie professionnelle et niveau de classification, et à prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Par ailleurs, chacune des filiales de Bpifrance calcule et publie annuellement l'index d'égalité professionnelle. En 2023, au titre de l'année 2022, l'index de Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement) a atteint un score de 93 points / 100, celui de Bpifrance Assurance Export de 99 points sur 100 et celui de Bpifrance Investissement de 83 points / 100.

15.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS EFFECTIFS, DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF ET DES PRENEURS DE RISQUE

15.3.1. Rémunération du directeur général

Au cours de l'année 2022, la rémunération de Monsieur Nicolas DUFOURCQ s'est élevée à 450 000 euros bruts.

> Tableau 25 : Rémunération brute attribuée en 2022 au Directeur général

| (En euros) Brut | Année | Rémunération fixe | Rémunération variable | Ratio variable sur fixe | 01.51 |
|------------------|-------|-------------------|--------------------------|----------------------------|---------|
| | 2022 | 400 000 | 50 000 | 12,50% | 450 000 |
| Nicolas DUFOURCQ | 2021 | 400 000 | 50 000 | 12,50% | 450 000 |
| | 2020 | 400 000 | 50 000 | 12,50% | 450 000 |

Le montant de la rémunération variable versée en 2022 tel que décidé par le Conseil d'administration et approuvé par le Ministre de l'Economie s'est élevé à 50 000 € bruts soit 100% du montant maximum pour chacun de ses critères. Les critères de cette rémunération variable bien que clairement identifiés ne sont pas détaillés pour des raisons de confidentialité.

15.3.2. Rémunération des membres du comité exécutif

Outre le Directeur Général, le Comité exécutif de Bpifrance est composé de 12 membres.

Tableau 26 : Récapitulatif des rémunérations attribuées aux membres du Comex au titre de l'exercice 2022

| (En euros) Brut | Rémunération fixe | Rémunération variable sur objectif | | l Otal |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|--------|-----------|
| Membres du Comité exécutif Hors DG | 2 950 036 | 855 564 | 29,00% | 3 805 600 |

La table 38 REM 1 en annexe fournie d'avantage de détails.

15.3.3. Rémunération des preneurs de risques

Conformément à la réglementation, le périmètre des preneurs/porteurs de risques de Bpifrance couvre l'ensemble de la population dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La rémunération variable comporte une partie non différée et une partie différée.

A partir de l'année de performance 2022 et conformément à la directive dite « CRD V », pour les rémunérations variables excédant les seuils définis par la réglementation 19, le versement de 40% de ces parts variables sera reporté pendant une durée d'au moins quatre années 20.

La directive dite « CRD V » s'applique aux preneurs de risques de Bpifrance travaillant sur la partie bancaire.

La société Bpifrance Investissement, prise isolément, n'est pas concernée par la directive dite « CRD V » car soumise à l'agrément AIFM qui prévoit un étalement des rémunérations au-delà de 100 000 € nets de PVO versée. En 2022, aucune rémunération variable n'a atteint ce seuil ; aucun mécanisme d'étalement n'a donc été appliqué. Si le montant d'une part variable liée à la performance annuelle venait à dépasser les 100 000 euros nets, le versement du montant excédant serait différé sur 5 ans, le premier versement du tiers excédant ne pouvant intervenir qu'à compter de la troisième année suivant l'année de performance considérée.

Lesdits versements différés sont conditionnés à la performance individuelle et collective de l'entreprise ainsi que des véhicules. Ils peuvent faire l'objet d'une remise en question totale ou partielle en cas de sous performance lors des années de versement considéré.

Par conséquent, la directive dite « CRD V » s'applique aux preneurs de risques salariés de la société Bpifrance Investissement agissant pour le compte du groupe. Les preneurs de risques salariés de la société Bpifrance

Investissement qui agissent exclusivement pour le compte de la société de gestion n'entrent pas dans le champ d'application de la directive CRDV.

Pour Bpifrance Investissement, la méthodologie d'identificateur des preneurs de risques a été déterminée en conformité avec la Directive AIFM et validée par l'AMF lors de l'obtention de l'agrément de la société de gestion.

Pour Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), la méthodologie a été mise à jour et soumise aux Comités des rémunérations de septembre 2018 et aux Conseils d'administration qui ont suivi. Elle s'appuie sur des critères relatifs aux fonctions occupées, aux niveaux de prise de décision ou aux niveaux de rémunération et prend en compte, le cas échéant, les délégations ou subdélégations de pouvoir. Elle définit également un processus d'identification qui prévoit l'intervention de la Direction des Ressources Humaines Groupe, la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et la Direction Juridique.

A fin 2022, le périmètre visé par l'article L.511-71 du code monétaire et financier comprend 362 personnes au niveau du Groupe Bpifrance, hors mandataire social.

Preneurs/porteurs de risques Bpifrance :

- Les dirigeants effectifs 13 personnes ;
- Les fonctions de contrôle 5 personnes ;
- Les fonctions transverses 14 personnes ;
- Les fonctions métier 330 personnes.

L'ensemble de la politique de rémunération de Bpifrance s'applique aux preneurs/porteurs de risques avec dans ce cas, des objectifs établis en cohérence avec la stratégie et relevant du respect de la politique de gestion des risques et/ou de la maîtrise des risques, du Code de déontologie et de la politique anti-corruption de Bpifrance. Ces critères sont établis individuellement selon la fonction exercée par le collaborateur.

¹⁹ Rémunération variable allouée aux preneurs de risque d'un montant supérieur à 50 000 euros ou à un tiers de la rémunération annuelle

totale respecte les dispositions suivantes (article 94, paragraphe 3, b) de la directive CRD V).

²⁰ Cinq ans pour les membres de la direction générale.

Tableau 27 : Récapitulatif des rémunérations fixes et variables sur objectifs des preneurs de risques au titre de l'exercice 2022

| (En euros) | Dirigeants effectifs et dirigeants responsables | Fonctions de contrôle (1) | Fonctions centrales (2) | Fonctions métiers (3) | Total Groupe |
|--------------------------------------|---|------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------|
| Nombre de personnes | 13 | 5 | 14 | 330 | 362 |
| Rémunération fixe | 3 350 036 | 678 743 | 1 804 583 | 29 827 850 | 35 661 212 |
| Rémunération variable sur objectif | 905 564 | 165 133 | 416 683 | 7 540 895 | 9 028 275 |
| Ratio rémunération variable sur fixe | 27% | 24% | 23% | 25% | 25% |
| Rémunération totale | 4 255 600 | 843 876 | 2 221 266 | 37 368 745 | 44 689 487 |

⁽¹⁾ fonctions pilotage, finance, comptabilité, risques, SI, juridique

La table 39 REM 5 en annexe fournie d'avantage de détails.

Il est précisé que les collaborateurs concernés de Bpifrance sont tenus de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans leurs rémunérations. Aussi, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences réglementaires.

Nombre de licenciements, montant des indemnités de licenciement et montant le plus élevé :

Les montants des indemnités de licenciement sont déterminés au moment du départ du salarié et ne sont en aucun cas fixés contractuellement.

Aucun licenciement n'est intervenu en 2022 sur la population visée par l'article L.511-71 du code monétaire et financier.

Au regard de son actionnariat (détenu par la Caisse des dépôts et consignations et l'État français), toute forme de rémunération en actions ou titres équivalents, prévue par l'article L. 511-81 du Code monétaire et financier²¹ est inadaptée pour le Groupe Bpifrance. Les éléments de

rémunération variable, tant individuels que collectifs, n'incluent dès lors aucune forme de rémunération en actions ou titres équivalents.

15.4. TRANSPARENCE ET CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération fait l'objet au moins une fois par an d'une évaluation interne centrale et indépendante et de revues périodiques des autorités de contrôle (ACPR, BCE, agrément AIFM/AMF).

Par ailleurs, l'information sur les rémunérations de la Direction générale (mandataires sociaux) est publiée dans le document de référence annuel.

Enfin et conformément à l'article L.511-73 du code monétaire et financier, la part de la rémunération des personnes visées par l'article L.511-71 prise en charge par Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement) fait l'objet d'une résolution en Assemblée Générale.

européen et du Conseil du 26 juin 2013 ou d'autres instruments susceptibles d'être totalement convertis en instruments de fonds propres de base ou amortis, en fonction de la structure juridique de l'établissement de crédit ou de la société de financement.

⁽²⁾ fonctions directement liées à un métier (investisseurs, directeurs Réseau, ...)

²¹ Une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable est attribuée sous forme d'actions ou de droits de propriété équivalents et, le cas échéant, d'autres instruments mentionnés aux articles 52 ou 63 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement

16. LA POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1. POLITIQUE DE RECRUTEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BPIFRANCE

La maîtrise d'une compétence économique et financière est un pilier essentiel de la politique de recrutement des membres du Conseil d'administration et du Directeur général de Bpifrance (qui a, en application des textes fondateurs de Bpifrance, nécessairement la qualité d'administrateur).

En effet, pour 12 des 16 administrateurs de Bpifrance, une compétence économique et financière est requise. Dans le détail :

 Pour le Directeur général de Bpifrance et pour les 9 administrateurs représentant les actionnaires de Bpifrance, la compétence requise est de nature économique et financière (cf. respectivement articles 7

- 1° et 7 4° de l'ordonnance n°2005-722 relative à la Banque publique d'investissement) ;
- Pour les 2 administrateurs personnalité qualifiée nommés en application de l'article 7 3° de l'ordonnance n°2005-722, la compétence requise est de nature économique, financière et de développement durable.

Parmi les 9 administrateurs représentant les actionnaires, 4 représentants de l'Etat sont nommés par décret et 5 administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires (dont 4 sur proposition de la Caisse des Dépôts). En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs administrateurs nommés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration procède dans un délai de 3 mois à une ou plusieurs nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif.

Tableau 28 : EU LIB - Mandats exercés par les membres de l'organe de direction au 31 décembre 2022, sur base déclarative des administrateurs

| Nom / mandat au sein de Bpifrance | n Mandats dans le Groupe Bpifrance Mandats hors Groupe Bpifrance | | Décompte réglementaire |
|--|---|---|--|
| Dirigeants | | | |
| Nicolas Dufourcq Directeur général et administrateur | 4 mandats exécutifs 3 mandats non-exécutifs | 3 mandats non-exécutifs au sein de participations qualifiées ⁽²⁾ 1 mandat non-exécutif | 1 mandat exécutif 2 mandats non exécutifs |
| Arnaud Caudoux Dirigeant effectif | 2 mandats exécutifs ⁽¹⁾ | 1 mandat non-exécutif (2) 1 mandat non-exécutif | 1 mandat exécutif 2 mandats non exécutifs |
| Anne Guérin Dirigeant effectif | 1 mandat exécutif | 2 mandats non exécutifs | 1 mandat exécutif 2 mandats non exécutifs |
| Membres du Conseil d'a | administration | | |
| Eric Lombard Président du Conseil d'administration | 2 mandats non- exécutifs ^{(2)*} | 1 mandat exécutif (1) et 3 mandats non- exécutifs au sein du groupe CDC (1)(2) 1 mandat exécutif et 1 mandat non- exécutif (4) 2 mandats non exécutifs au sein d'un même groupe (1) 1 mandat non exécutif | 1 mandat exécutif 2 mandats non exécutifs |
| Virginie Chapron-du-Jeu Administrateur | 1 mandat non-exécutif ^{(2)*} | 1 mandat exécutif et 5 mandats non- exécutifs ⁽¹⁾ 2 mandats non exécutifs ⁽²⁾ 1 mandat non-exécutif ⁽¹⁾⁽⁴⁾ | 1 mandat exécutif 1 mandat non exécutif |
| Antoine Saintoyant Administrateur | 1 mandat non-exécutif* | 3 mandats non-exécutifs ⁽¹⁾ 4 mandats non-exécutifs ⁽²⁾ | 2 mandats non exécutifs |
| Carole Abbey Administrateur | 3 mandats non- exécutifs ^{(2)*} | 3 mandats non exécutifs ⁽¹⁾ 1 mandat non exécutif ⁽²⁾ | 2 mandats non exécutifs |
| Alexis Zajdenweber Administrateur (Représentant de l'Etat) | 1 mandat non-exécutif* | 3 mandats non exécutifs ⁽³⁾ | N/A (Selon l'article 91 de la CRD le comptage des mandats ne s'applique pas aux représentants de l'Etat) |
| Diane Simiu Administrateur (Représentant de l'Etat) | 1 mandat non-exécutif* | 3 mandats non-exécutifs ⁽⁴⁾ | N/A (Selon l'article 91 de la CRD le comptage des mandats ne s'applique |

| Nom / mandat au sein de Bpifrance | Mandats dans le Groupe Bpifrance | Mandats hors Groupe Bpifrance | Décompte réglementaire |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|--|
| | | | pas aux représentants de l'Etat) |
| Sébastien Raspiller Administrateur (Représentant de l'Etat) | 1 mandat non-exécutif * | 1 mandat non exécutif ⁽³⁾ | N/A (Selon l'article 91 de la CRD le comptage des mandats ne s'applique pas aux représentants de l'Etat) |
| Catherine Lagneau Administrateur (Représentant de l'Etat) | 1 mandat non-exécutif * | 1 mandat non-exécutif ⁽⁴⁾ | N/A (Selon l'article 91 de la CRD le comptage des mandats ne s'applique pas aux représentants de l'Etat) |
| Harold Huwart Administrateur | 1 mandat non-exécutif | | 1 mandat non-exécutif |
| Stéphanie Pernod Administrateur | 1 mandat non-exécutif | | 1 mandat non-exécutif |
| Claire Dumas Administrateur | 1 mandat non exécutif | | 1 mandat non exécutif |
| Sophie Stabile Administrateur | 1 mandat non-exécutif | 1 mandat non-exécutif | 2 mandats non exécutifs |
| Marie Deleage Administrateur | 1 mandat non exécutif | | 1 mandat non exécutif |
| Philippe Bayeux Administrateur | 1 mandat non-exécutif | | 1 mandat non exécutif |

- (1) Mandats détenus au sein de sociétés du même Groupe
- (2) Mandats détenus au sein d'une participation qualifiée
- (3) Mandats en représentation de l'Etat
- (4) Mandats détenus au sein d'entités sans objectif commercial

Chaque année, le Conseil d'administration est évalué par un prestataire indépendant. Cette évaluation, susceptible d'identifier des besoins de recrutement au sein du Conseil d'administration, est pilotée par le Comité des nominations du Conseil d'administration de Bpifrance, conformément à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration autorise la nomination des dirigeants effectifs après avoir entendu l'avis rendu par le Comité des nominations sur ce projet.

16.2. POLITIQUE DE DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BPIFRANCE

Le 18 décembre 2020, le Conseil d'administration a adopté une politique de diversité.

Aux termes de cette politique, le Conseil d'administration délègue au Comité des nominations le soin de fixer des objectifs à atteindre en ce qui concerne la diversité en termes d'âge, de qualifications et d'expériences professionnelles parmi les administrateurs afin de s'assurer qu'à tout moment, ils disposent des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux (dont les enjeux sociaux et environnementaux), et les évolutions potentielles de la société.

Au cas où le Conseil d'administration ne dispose pas d'une compétence particulière, une nomination peut être étudiée pour y remédier, en cas de vacance d'un poste d'administrateur dans le cadre des catégories visées ciavant.

Il est précisé par ailleurs que l'ordonnance n°2005-722 relative à la Banque publique d'investissement poursuit 2 objectifs principaux en matière de diversité :

- D'une part, la recherche d'une diversité d'horizons, matérialisée par l'existence de 6 catégories d'administrateurs :
 - Les administrateurs représentant l'Etat (4) nommés par décret :
 - Les administrateurs représentant les autres actionnaires (5 dont 4 nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts);
 - Le Directeur général de Bpifrance ;
 - 2 administrateurs personnalités qualifiées, nommés par décret, choisis en raison de leur compétence en matière économique et financière ainsi que de développement durable;
 - 2 administrateurs représentant les Régions nommés par décret sur proposition de l'Association des Régions de France;
 - 2 administrateurs représentant les salariés de Bpifrance, élus par leurs pairs.
- D'autre part, la recherche d'une stricte parité femme / homme dans l'ensemble du Conseil d'administration et à l'intérieur des catégories suivantes d'administrateurs:
 - Personnalité qualifiée ;
 - Représentant les Régions ;
 - Représentant les salariés.

^{*}La Caisse des Dépôts et l'Etat détiennent chacun 49,18% du capital de Bpifrance

17. LES RISQUES RH

17.1. LES RISOUES PSYCHOSOCIAUX

La survenance de RPS à venir ou présents est maîtrisée par un dispositif de prévention ainsi que des formations de sensibilisation pour les managers. La qualité de vie au travail (QVT) a vocation à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs et vise également à se prémunir des RPS.

La QVT au sein de Bpifrance est basée autour de 4 phares La Conciliation Professionnelle/Personnelle, la Santé, la Diversité et l'Inclusion ainsi que l'Engagement Solidaire. Parmi ces items, le volet Santé comprend des dispositifs pour prendre soin de sa santé mentale comme physique, permettant la prévention des RPS. Parmi ces dispositifs, une plateforme d'accompagnement et de soutien psychologique externe à l'entreprise existe et auprès de laquelle chaque collaborateur peut faire appel. La prévention comme le suivi des RPS passent également par la présence et l'accompagnement des acteurs des ressources humaines, des partenaires sociaux et de la médecine du travail. Si cet enjeu est jugé encore faible parce que maîtrisé pour le Groupe en 2022, il s'est également renforcé par la nomination de référents en matière d'harcèlement ou agissements sexistes (côté Direction et côté CSE).

17.2. LES RISQUES SANITAIRES

Ces risques liés à une menace directe pour la santé des populations pouvant avoir un impact grave sur l'activité, la réputation et les finances de l'institution ont été intégrés lors de la réévaluation de la cartographie des risques Groupe en 2020, au début de la crise COVID afin de souligner son impact limité, parce que maîtrisé, sur le Groupe. La continuité des activités a été assurée en situation réelle d'exercice. Pour ce faire, des protocoles sanitaires ont été appliqués et maintenus durablement conformément aux recommandations de l'Etat (fourniture de masques et gel hydroalcoolique, respect des distances dans les environnements partagés, marquage au sol...). En lien avec l'Agence Régional de la Santé, un suivi quantitatif a été assuré notamment avec des processus de désinfection des

espaces de travail si nécessaire et l'application des protocoles « contact tracing » en vigueur. Un dispositif « Care » est également déployé pour maintenir un lien social avec les salariés dans le cadre de situation de travail à distance (appels de la RH et newsletter hebdomadaire).

17.3. LE RISOUE DE RECRUTEMENT

La marque employeur Bpifrance est toujours aussi porteuse en 2022, en atteste le classement à la 8ème place de meilleurs employeurs selon Glassdoor. La stratégie se déploie autour de 2 axes ; de market intelligence et de slow recruiting; afin d'améliorer le sourcing des candidats, l'identification compétences émergentes, la détection de nouveaux acteurs et la compréhension des phases de recrutements concurrents, et permet de constituer des viviers de talents. Cet enjeu est jugé faible pour le groupe. Pour faire face à certains métiers pénuriques, le Groupe se dote de T.A.T. (Talent Acquisition Team) cabinet de recrutement interne afin de professionnaliser son approche, se doter de ressources compétentes sur des temps plus longs et faire évoluer favorablement sa courbe d'expérience.

17.4. LE RISQUE DE TURN-OVER

L'adéquation des compétences avec l'évolution des besoins de l'entreprise mais aussi des salariés et futurs salariés (candidats) peuvent provoquer du « turn over », cyclique comme conjoncturel. Ces derniers sont globalement maîtrisés et anticipés afin de limiter les risques d'attrition dans des secteurs pénuriques. C'est ainsi que le turn over pour l'année 2022 s'élève à 4.1% pour le Groupe ce qui reste faible par comparaison avec les autres acteurs de la finance. Le taux de démission, malgré une légère hausse, reste également à un niveau très en deçà des références et s'établit à 4.5%. Si ce turn over peut engendrer des pertes d'expérience comme de compétences et/ou de la surcharge de travail pour les équipes, il reste couvert par un dispositif de formation de grande qualité accompagnant de facto la montée en compétences des nouveaux entrants.

18. ANNEXES

> Tableau 29 : EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à Bpifrance

| En millions d'euros | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|
| Montant total d'exposition au risque | 84 296,15 |
| Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 0,02% |
| Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 18,69 |

Tableau 30 : EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

| | | | | | | | | | 3 | 1 décemb | re 2022 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------|-------|--------------|------------|----------|-----------------------------|--------------------|
| Valeur | | Exposition | | de | | Exig | ences de fon | ds propres | | | |
| Part | | exposée | exposée | Valeur exposée au | d'expo- sition | risqu | ue de crédit | | sitions | rations des exigences | coussin contra- |
| Vertilation par payse Vertilation payse Vertilation payse Vertilation payse Vertilation payse Vertilation payse | En millions d'auros | selon l'approche | selon l'approche | portefeuille hors | totale | | de | Total | pomucies | propres | |
| United Arab Emirates | | | | | | | | | | | |
| Angola 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,0 | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0.00% | 0.00% |
| Austria 5 0 0 0 5 1 0 0 1 8 0.0% 0.0 | | • | | - | | | | | | <u> </u> | <u> </u> |
| Aruba | | | | | | | | | | | |
| Belgium | | | | | | | | | | | |
| Burkina Faso | | • | | | <u> </u> | | | | | | |
| Benin | | | | - | | | | | | | |
| Brazil | - | | | | | | | | | | |
| Canada 25 0 0 25 18 0 18 230 0,29% 0,00% Switzerland 19 0 0 19 2 0 2 19 0,02% 0,00% Ivory Coast 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% 0,00% Cameroon 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% China 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% China 1 0 0 1 0 0 0 0 0,00% 0,00% Colombia 1 0 | · | - | | | | | | | | <u> </u> | |
| Switzerland 19 0 0 19 2 0 2 19 0.0% 0.00% Ivory Coast 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0.00% | | | | | | | | | | <u> </u> | |
| None | | | | | | | | | | | |
| Cameroon 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0 | | | | | | | | | | | |
| China 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Colombia 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Germany 54 0 0 54 6 0 6 78 0,10% 0,00% Denmark 8 0 0 8 1 0 1 12 0,00% 0,00% Algeria 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Spain 0 0 5 5 0 0 0 0 0,00% 0,00% France 80 285 0 91 80 376 5506 1 5506 68 827 86,9% 0,00% United Kingdom 257 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 | | | | - | | | | | | | |
| Colombia 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Germany 54 0 0 54 6 0 6 78 0,10% 0,00% Denmark 8 0 0 8 1 0 1 12 0,01% 2,00% Algeria 0 0 5 5 0 0 0 1 0,00% 0,00% Spain 0 0 5 5 0 0 0 1 0,00% 0,00% France 80 285 0 91 80 376 5 506 1 5 506 68 827 86,93% 0,00% United Kingdom 257 0 0 257 115 0 115 1432 1,81% 1,00% Ghana 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 | | | | | | | | | | | |
| Germany 54 0 0 54 6 0 6 78 0,10% 0,00% Denmark 8 0 0 8 1 0 1 12 0,01% 2,00% Algeria 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Spain 0 0 5 5 0 0 0 1 0,00% 0,00% France 80 285 0 91 80 376 5 506 1 5 506 68 827 86,93% 0,00% United Kingdom 257 0 0 257 115 0 115 1432 1,81% 1,00% Ghana 0 | - | | | | | | | | | | |
| Denmark | | - | | | | | | | | <u> </u> | |
| Algeria 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Spain 0 0 5 5 0 0 0 1 0,00% 0,00% France 80 285 0 91 80 376 5 506 1 5 506 68 827 86,93% 0,00% United Kingdom 257 0 0 257 115 0 115 1432 1,81% 1,00% 60 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% 0 0 0 0 0,00% 0,00% 0 0 0 0,00% 0,00% 0 0 0 0 0 0,00% 0 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td><u> </u></td></t<> | | | | | | | | | | | <u> </u> |
| Spain 0 0 5 5 0 0 1 0,00% 0,00% France 80 285 0 91 80 376 5 506 1 5 506 68 827 86,93% 0,00% United Kingdom 257 0 0 257 115 0 115 1 432 1,81% 1,00% Ghana 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Guinea 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Italy 2 0 56 58 0 0 1 8 0,01% 0,00% Italy 2 0 0 2 0 0 0 2 0,00% 0,00% Jersey 28 0 0 28 28 0 28 346 0,44% 0,00% Cayman Islands 1 0 0 | | | | | | | | | | | |
| France 80 285 0 91 80 376 5 506 1 5 506 68 827 86,93% 0,00% United Kingdom 257 0 0 257 115 0 115 1432 1,81% 1,00% Ghana 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Guinea 1 0 0 1 0 0 0 0 0,00% 0,00% Ireland 2 0 56 58 0 0 1 8 0,01% 0,00% Italy 2 0 0 2 0 0 1 8 0,01% 0,00% Jersey 28 0 0 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Luxembourg 311 0 40 351 29 0 29 362 0,46% 0,50% | | | | - | | | | | | | |
| United Kingdom 257 0 0 257 115 0 115 1 432 1,81% 1,00% Ghana 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Guinea 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Ireland 2 0 56 58 0 0 1 8 0,01% 0,00% Italy 2 0 0 2 0 0 0 0 2 0,00% 0,00% Jersey 28 0 0 28 28 0 28 346 0,44% 0,00% Jersey 28 0 | | | | | | | | | | | -, |
| Ghana 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Guinea 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Ireland 2 0 56 58 0 0 1 8 0,01% 0,00% Italy 2 0 0 2 0 0 0 2 0,00% 0,00% Jersey 28 0 0 28 28 0 28 346 0,44% 0,00% Jordan 0 0 0 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% Cayrnan Islands 1 0 0 1 1 0 1 7 0,01% 0,00% Luxembourg 311 0 40 351 29 0 29 362 0,46% 0,50% Morocco 0 0 0 0 0 0 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><u> </u></td> <td></td> | | | | | | | | | | <u> </u> | |
| Guinea 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Ireland 2 0 56 58 0 0 1 8 0,01% 0,00% Italy 2 0 0 2 0 0 0 2 0,00% 0,00% Jersey 28 0 0 28 28 0 28 346 0,44% 0,00% Jordan 0 0 0 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% Cayman Islands 1 0 0 1 1 0 1 7 0,01% 0,00% Luxembourg 311 0 40 351 29 0 29 362 0,46% 0,50% Morocco 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 < | | | | | | | | | | <u> </u> | |
| Ireland 2 0 56 58 0 0 1 8 0,01% 0,00% Italy 2 0 0 2 0 0 0 2 0,00% | | | | - | 1 | | | | 1 | | <u> </u> |
| Italy | | | | | | | | | . 8 | | |
| Jersey 28 | | | | | | | | | | | |
| Jordan 0 0 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% Cayman Islands 1 0 0 1 1 0 1 7 0,01% 0,00% Luxembourg 311 0 40 351 29 0 29 362 0,46% 0,50% Morocco 0 | | | | | | | | | | | |
| Cayman Islands 1 0 0 1 1 0 1 7 0,01% 0,00% Luxembourg 311 0 40 351 29 0 29 362 0,46% 0,50% Morocco 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Monaco 0 | | | | | | | | | | | |
| Luxembourg 311 0 40 351 29 0 29 362 0,46% 0,50% Morocco 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Monaco 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Mali 1 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Mongolia 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Mauritania 1 0 0 1 0 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> | | | | | 1 | | | | | | |
| Morocco 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Monaco 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Mali 1 0 0 1 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% Mongolia 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Mauritania 1 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Mexico 1 0 0 1 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% New Caledonia 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Nigeria 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% | | | | | 351 | | | | | | |
| Monaco 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Mali 1 0 0 1 0 0 0 1 0,00% 0,00% Mongolia 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Mauritania 1 0 0 1 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% Mexico 1 0 0 1 0 0 0 1 0,00% 0,00% New Caledonia 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Niger 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% | | | | | | | | | | | |
| Mali 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Mongolia 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Mauritania 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Mauritius 11 0 0 11 11 0 11 134 0,17% 0,00% Mexico 1 0 0 1 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% New Caledonia 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Niger 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Nigeria 1 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 | | | | | | | | | | 0,0070 | |
| Mongolia 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Mauritania 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Mauritius 11 0 0 11 11 0 11 134 0,17% 0,00% Mexico 1 0 0 1 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% New Caledonia 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Niger 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Nigeria 1 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00 | - | | | | | | | | | 0.00% | |
| Mauritania 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Mauritius 11 0 0 11 11 0 11 134 0,17% 0,00% Mexico 1 0 0 1 0 0 0 0 1 0,00% 0,00% New Caledonia 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Niger 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Nigeria 1 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Netherlands 4 807 0 113 4 920 380 1 381 4 762 6,01% 0,00% | | 0 | | | 0 | | | | | | |
| Mauritius 11 0 0 11 11 0 11 134 0,17% 0,00% Mexico 1 0 0 1 0 0 0 1 0,00% 0,00% 0,00% 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0 0 0 0 0 0 0,00% | | | | | | | | | | | |
| Mexico 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% New Caledonia 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Niger 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Nigeria 1 0 0 1 0 0 0 1 0,00% 0,00% Netherlands 4 807 0 113 4 920 380 1 381 4 762 6,01% 0,00% | | | | | | | | | | | |
| New Caledonia 0 0 0 0 0 0 0 0,00% 0,00% Niger 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Nigeria 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Netherlands 4 807 0 113 4 920 380 1 381 4 762 6,01% 0,00% | | | | | | | | | | | |
| Niger 0 0 0 0 0 0 0 0 0,00% Nigeria 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Netherlands 4 807 0 113 4 920 380 1 381 4 762 6,01% 0,00% | - | | | | 0 | | | | | | |
| Nigeria 1 0 0 1 0 0 1 0,00% 0,00% Netherlands 4 807 0 113 4 920 380 1 381 4 762 6,01% 0,00% | | | | | | | | | | | |
| Netherlands 4 807 0 113 4 920 380 1 381 4 762 6,01% 0,00% | | | | | | | | | | 0,00% | |
| | | | | | 4 920 | | | | | | 0,00% |
| | Autres pays | | | | | | | | | | 0,50% |

| | 31 décembre 2022 | | | | | | | | | |
|------------------------------|--|--|--|-------------------|---------------------|--|------------|------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| | Exposition | s générales de crédit | Expositions de titrisation | | Exig | ences de fon | ds propres | | | |
| | Valeur exposée | Valeur exposée | Valeur exposée au | Valeur d'expo- | risqu | ositions au ue de crédit pertinentes | | Expo- sitions | Pondé- rations des exigences | Taux de coussin contra- |
| En millions d'euros | au risque selon l'approche standard | au risque selon l'approche NI | risque pour le portefeuille hors négociation | sition totale | Risque de crédit | Positions de titrisation | Total | pondérés | de fonds propres (%) | cyclique (%) |
| Panama | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| Peru | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| French Polynesia | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| Romania | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,50% |
| Saudi Arabia | 85 | 0 | 0 | 85 | 85 | 0 | 85 | 1 058 | 1,34% | 0,00% |
| Sweden | 99 | 0 | 0 | 99 | 2 | 0 | 2 | 20 | 0,02% | 0,00% |
| Senegal | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| Tunisia | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0,00% | 0,00% |
| Tanzania, United Republic of | 3 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0,01% | 0,00% |
| Ukraine | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0,00% | 0,00% |
| United States of America | 309 | 0 | 0 | 309 | 128 | 0 | 128 | 1 596 | 2,02% | 0,00% |
| Zambia | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| Total | 86 570 | 0 | 305 | 86 874 | 6 331 | 3 | 6 334 | 79 172 | 1,00 | - |

Tableau 31 : EU AE1 - Publication des informations obligatoires relatives aux actifs grevés de Bpifrance conformément à l'article 443 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen

| | 31 décembre 2022 | | | | | | bre 2022 | |
|---|------------------|---|-------|--|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| | | omptable des s grevés | | ur des actifs evés | Valeur comp actifs nor | | Juste valeur des actifs non grevés | |
| En millions d'euros | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | | dont EHQLA et HQLA théoriqueme nt éligibles | | dont EHQLA et HQLA | | dont EHQLA et HQLA |
| Actifs de l'établissement publiant les informations | 25 211 | 8 991 | | | 77 621 | 514 | | |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 270 | 0 | 20 270 | 0 |
| Titres de créance | 9 766 | 8 991 | 9 512 | 8 434 | 2 190 | 514 | 2 188 | 515 |
| dont: obligations garanties | 360 | 360 | 360 | 360 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: titrisations | 176 | 132 | 174 | 131 | 81 | 42 | 80 | 42 |
| dont: émis par des administrations publiques | 8 360 | 8 360 | 7 806 | 7 806 | 408 | 408 | 409 | 409 |
| dont: émis par des sociétés financières | 1 329 | 561 | 1 322 | 559 | 412 | 120 | 411 | 120 |
| dont: émis par des sociétés non financières | 56 | 47 | 56 | 47 | 1 414 | 0 | 1 414 | 0 |
| Autres actifs | 15 619 | 0 | | | 55 200 | 0 | | |

> Tableau 32 : EU AE2 - Actifs grevés : collatéraux reçus et titres de créances émis

| | | | | 31 décembre 2022 |
|---|--------|--|------------------------|--|
| | | ûretés grevées reçues ou s de créance grevés émis | No Juste valeur des | n grevé sûretés reçues ou des créance émis pouvant être grevés |
| En millions d'euros | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | | dont EHQLA et HQLA |
| Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts à vue | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: obligations garanties | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: titrisations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: émis par des administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: émis par des sociétés financières | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: émis par des sociétés non financières | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances autres que prêts à vue | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres sûretés reçues | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement | | | 0 | 0 |
| TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS | 25 211 | 8 991 | | |

> Tableau 33 : EU AE3 - Actifs grevés : Sources de grevage

| | | 31 décembre 2022 |
|---|---|--|
| En millions d'euros | Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés | Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés |
| Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés | 19 884 | 25 211 |

> Tableau 34 : EU LR1 - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

| | 31 décembre 2022 |
|--|--------------------|
| En millions d'euros | Montant applicable |
| Total de l'actif selon les états financiers publiés | 107 937,35 |
| Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle | 139,69 |
| (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) | 0,00 |
| (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) | 0,00 |
| (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point i), du CRR) | 0,00 |
| Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction | 0,00 |
| Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie | 0,00 |
| Ajustement pour instruments financiers dérivés | 758,48 |
| Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT) | 0,00 |
| Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents) | 21 277,17 |
| (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1) | 0,00 |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR) | 0,00 |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR) | 0,00 |
| Autres ajustements | -8 453,97 |
| Mesure de l'exposition totale | 121 658,72 |

> Tableau 35 : EU LR2 - Ratio de levier — déclaration commune

| | 31 déce | embre 2022 |
|---|------------------------------------|------------|
| | Expositions aux de levier en ve | |
| En millions d'euros | т | T-1 |
| Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | | |
| Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses) | 102 200 | 98 590 |
| Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable | 0 | 0 |
| (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) | 0 | 0 |
| (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) | 0 | 0 |
| (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan) | 0 | 0 |
| (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1) | -2 577 | -2 431 |
| Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | 99 623 | 96 160 |
| Expositions sur dérivés | | |
| Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles) | 738 | 651 |
| Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR | 21 | 19 |
| Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale | 0 | 0 |
| (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) | 0 | 0 |
| (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) | 0 | 0 |
| (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale) | 0 | 0 |

| | 31 déc | embre 2022 |
|--|----------------------------------|--------------------------|
| | Expositions au de levier en v | |
| | Т | T-1 |
| En millions d'euros Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus | 0 | C |
| (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus) | 0 | (|
| Expositions totales sur dérivés | 758 | 670 |
| Expositions totales sur derives Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT) | 730 | 070 |
| Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes | 0 | |
| (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts) | 0 | |
| Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT | 0 | |
| Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR | 0 | |
| Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent | 0 | |
| (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients) | 0 | |
| Expositions totales sur opérations de financement sur titres | 0 | 0 |
| Autres expositions de hors bilan | 40.064 | E0 600 |
| Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents) | 49 061 -27 784 | 50 688 -29 357 |
| (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan) | | (|
| Expositions de hors bilan | 21 277 | 21 331 |
| Expositions exclues | | |
| (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bi</i> s, paragraphe 1, point c), du CRR) | 0 | (|
| (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)) | 0 | (|
| (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) | 0 | (|
| (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) | 0 | (|
| (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) | 0 | C |
| (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) | 0 | (|
| (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, | | (|
| paragraphe 1, point o), du CRR) (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR) | | (|
| (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) | 0 | (|
| (Total des expositions exemptées) | 0 | 0 |
| Fonds propres et mesure de l'exposition totale | | 00.40 |
| Fonds propres de catégorie 1 Mesure de l'exposition totale | 23 226 121 659 | 23 495 118 161 |
| Ratio de levier | | |
| Ratio de levier (%) | 19,09% | 19,88% |
| Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) | 19,09% | 19,88% |
| Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) | 19,09% | 19,88% |
| Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) | 3,00% | 3,00% |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) | 0,00% | 0,00% |
| dont: à constituer avec des fonds propres CET1 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) | 0,00% | 0,00% 0,00% |
| | 0,0070 | 5,507 |

Publication des valeurs moyennes

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres

| | 31 déc | embre 2022 |
|--|----------------------------------|------------|
| | Expositions au de levier en v | |
| En millions d'euros | Т | T-1 |
| Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | 0 |
| Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | 0 |
| Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 121 659 | 118 161 |
| Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 121 659 | 118 161 |
| Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 0,191 | 0,199 |
| Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 0,191 | 0,199 |

> Tableau 36 : EU LR3 - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées

| En millions d'euros Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont: | 31 décembre 2022 Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR 102 200,18 |
|--|--|
| Expositions du portefeuille de négociation | 0,00 |
| Expositions du portefeuille bancaire, dont: | 102 200,18 |
| Obligations garanties | 353,06 |
| Expositions considérées comme souveraines | 26 476,10 |
| Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains | 313,16 |
| Établissements | 1 457,35 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 11 907,63 |
| Expositions sur la clientèle de détail | 0,00 |
| Entreprises | 32 652,04 |
| Expositions en défaut | 1 848,20 |
| Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit) | 27 192,65 |

Tableau 37 : EU LI3 Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) au 31 décembre

| | | | Méthode de cons | Description de l'entité | | | |
|--|--|----------------------------|-------------------------------|---|--------------------------------|---------|---|
| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Consolidation intégrale | Consolidation proportionnelle | Méthode de la mise en équivalence | Ni consolidée ni déduite | Déduite | |
| Bpifrance | Intégration globale | X | | | | | Banque / Établissement de crédit |
| Bpifrance Régions | Intégration globale | X | | | | | Banque / Établissement de crédit |
| Auxi-Finances | Intégration globale | X | | | | | Location et exploitation de biens immobiliers |
| SCI Bpifrance | Intégration globale | X | | | | | Location et exploitation de biens immobiliers |
| Bpifrance Courtage | Intégration globale | X | | | | | Courtier en assurance |
| FCT Bpifrance SME 2019-01 | Intégration globale | X | | | | | Banque / Fonds commun de titrisation |
| FCT Bpifrance TPE Digital | Intégration globale | X | | | | | Banque / Fonds commun de titrisation |
| FCT Bpifrance SME 2020-01 | Intégration globale | X | | | | | Banque / Fonds commun de titrisation |
| FCT Prêts d'Honneur | Intégration globale | X | | | | | Banque / Fonds commun de titrisation |
| Bpifrance Assurance Export | Intégration globale | X | | | | | Société de gestion |
| Bpifrance Participations | Intégration globale | X | | | | | Société d'investissement |
| FSI PME Portefeuille | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FFI parts A | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FFI Parts B | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| | | | | | | | |
| FONDS de FONDS PME | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FFI 2 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FFI 3 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FFI 4 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FFI 5 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FPMEI | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Croissance 1 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Croissance 2 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Croissance 3 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Croissance 4 | Intégration globale | Χ | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Croissance 5 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FIC DETTE PRIVEE | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FIC DETTE PRIVEE II | Intégration globale | Χ | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Régions 1 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Régions 2 | Intégration globale | Χ | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Régions 3 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Régions 4 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| France Investissement Tourisme | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Avenir Entreprise Développement C1 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Avenir Entreprise Développement C2 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| | | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Avenir Entreprise Développement C4 | Intégration globale | | | | | | |
| Avenir Entreprise Mezzanine | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Avenir Entreprise Investissement | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Avenir Tourisme | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| ETI2020 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| CDC Entreprises Capital Investissement | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FSN Ambition Numérique | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |

| | | | Méthode de cons | Description de l'entité | | | |
|---|--|----------------------------|-------------------------------|---|--------------------------------|---------|---|
| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Consolidation intégrale | Consolidation proportionnelle | Méthode de la mise en équivalence | Ni consolidée ni déduite | Déduite | |
| Bpifrance Innovation 1 Venture | Intégration globale | X | • | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Bpifrance Capital 1 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Bpifrance Mezzanine 1 | Intégration globale | Х | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Bpifrance International Capital | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FEF Capital | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Bpifrance Investissement | Intégration globale | X | | | | | Société de gestion |
| Bpifrance Innovation 1 Large Venture II | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| ETI22 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| FFI 6 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Bpifrance Capital 2 | Intégration globale | X | | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Alsabail | Mise en équivalence | | | X | | | Banque / Établissement de crédit |
| Tyrol Acquisition (Groupe TDF) | Mise en équivalence | | | X | | | Société spécialisé dans le secteur du conseil |
| Eutelsat Communications | Mise en équivalence | | | X | | | Activités secteur télécommunications |
| STConso | Mise en équivalence | | | X | | | Société secteur fabrication de composants électroniques |
| Future French Champion | Mise en équivalence | | | X | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Fonds Lac I | Mise en équivalence | | Χ | | | | Fonds d'investissement non monétaire |
| Soitec | Mise en équivalence | | | X | | | Société secteur fabrication de composants électroniques |

> Tableau 38 : EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

| En euros | | Organe de direction - Fonction de surveillance (CA) | Organe de direction - Fonction de gestion (DG + Dirigeants effectifs) | Autres membres de la direction générale (Autres membres COMEX) | Autres membres du personnel identifiés (Autres preneurs de risques) |
|-----------------------|--|---|--|--|--|
| | Nombre de membres du personnel identifiés | | 3 | 10 | 349 |
| | Rémunération fixe totale | | 1 021 500 | 2 328 536 | 32 311 177 |
| | Dont: en numéraire | | 1 021 500 | 2 328 536 | 32 311 177 |
| Rémunération fixe | (Sans objet dans l'UE) Dont: actions ou droits de propriété équivalents Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | | | | |
| | Dont: autres instruments | | | | |
| | (Sans objet dans l'UE) | | | | |
| | Dont: autres formes | | | | |
| | (Sans objet dans l'UE) Nombre de membres du personnel identifiés | | 3 | 10 | 349 |
| | Rémunération variable totale | | 149 600 | 755 964 | 8 122 711 |
| | Dont: en numéraire | | 149 600 | 755 964 | 8 122 711 |
| | Dont: différée Dont: actions ou droits de propriété équivalents | | | | |
| Rémunération variable | Dont: différée Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | | | | |
| | Dont: différée | | | | |
| | Dont: autres instruments | | | | |
| | Dont: différée | | | | |
| | Dont: autres formes | | | | |
| | Dont: différée | | | | |
| Rémunération | totale (2 + 10) | | 1 171 100 | 3 084 500 | 40 433 888 |

Tableau 39 : EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

| | Rémunérati | ons dans l'o | organe de | Domaines d'activité | | | | | | - |
|--|---|---|---|--------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------|--|--------------------|-------|
| En euros | Organe de direction - Fonction de surveillance | Organe de direction - Fonction de gestion | Ensemble de l'organe de direction | Banque d'investisse ment | Banque de détail | Gestion d'actifs | Fonctions transversales | Fonctions de contrôle interne indépendant | Tous les autres | Total |
| Nombre total de membres du personnel identifiés | | | | | | | | | | |
| Dont: membres de l'organe de direction | | 3 | 13 | | | | | | | |
| Dont: autres membres de la Direction générale | | | | | | | | | | |
| Dont: autres membres du personnel identifiés | | | | 284 | | | 14 | 5 | 46 | |
| Rémunération totale des membres du personnel identifiés | | 1 171 100 | 4 255 600 | 31 859 860 | 0 | 0 | 2 221 266 | 843 876 | 5 508 885 | |
| Dont: rémunération variable | | 149 600 | 905 564 | 6 472 275 | | | 416 683 | 165 133 | 1 068 620 | |
| Dont: rémunération fixe | | 1 021 500 | 3 350 036 | 25 387 585 | | | 1 804 583 | 678 743 | 4 440 265 | |

> Tableau 40 : Table de correspondance

| Articles de CRR | Thèmes | Référence réglementaire | Sous-thème | Commentaire | Pages | |
|--------------------|---|----------------------------|---|--|-------------------|----|
| 431 | Déclaration de la Direction générale | Art 431 Paragraphe 3 | Au moins un membre de l'organe de direction ou de la Direction générale atteste par écrit de la conformité des informations | | 4 | |
| 405 | Objectifs et politique | EU OVA | Approche de l'établissement en matière de gestion des risques | | 9 | |
| 435 | 435 de gestions des risques | EU OVB | Information sur le dispositif de gouvernance | | 11 – 101 - 102 | |
| | | EU LI1 | Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires | | 19 | |
| | | EU LI2 | Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers | | 21 | |
| 436 | Champ d'application | EU LI3 | Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) | | 111 | |
| | - | EU LIA | Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires | | 21 | |
| | - | EU LIB | Autres informations qualitatives sur le champ d'application | | 21 | |
| | | EU CRA | Informations qualitatives générales sur le risque de crédit | | 33 | |
| | - | EU CRB | Informations supplémentaires à communiquer sur la qualité de crédit des actifs | | 33 | |
| | _ | EU CR1-A | Maturité des expositions | | 42 | |
| | | EU-CQ1 | Qualité de crédit des expositions forbornes | | 35 | |
| | | EU - CQ2 | Qualité des forbornes | Hors périmètre - Applicable à Large institutions avec un ratio NPL de >5% | NA | |
| | | | EU-CQ3 | Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance | | 36 |
| | | EU-CQ4 | Qualité des expositions non performantes par zone géographique | | 38 | |
| 442 | Risque de crédit | EU-CQ5 | Qualité des prêts et avances par secteur d'activité | | 39 | |
| | | EU- CQ6 | Évaluation des sûretés – prêts et avances | Hors périmètre - Applicable à Large institutions avec un ratio NPL de >5% | NA | |
| | | EU-CQ7 | Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution | Non applicable à Bpifrance- | NA | |
| | | EU -CQ8 | Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution – ventilation par millésime | Hors périmètre - Applicable à Large institutions avec un ratio NPL de >5% | NA | |
| | | EU-CR1 | Expositions performantes et non performantes et provisions s'y afférents | | 37 | |
| | - | EU-CR2 | Variations de l'encours de prêts et avances non performants | | 37 | |
| | | EU-CR2a | Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés | Hors périmètre - Applicable à Large institutions avec un ratio NPL de >5% | NA | |
| 440 | Coussins de fonds | EU CCYB1 | Répartition géographique des expositions au fin du calcul du coussin de capital contracyclique | | 105 | |
| 440 | propres contracycliques | EU CCYB2 | Montant du coussin de capital contracyclique spécifique à l'établissement | | 104 | |
| 446 | Risque opérationnel | EU OR1 | Exigence de fonds propres et RWEA pour le risque opérationnel | | 51 | |

| | | EU ORA | Information qualitative sur le risque opérationnel | | 48 |
|------|-----------------------|-----------|---|---------------------------------------|-----|
| | | EU REMA | Politique de rémunération | | 96 |
| | - | EU REM1 | Rémunérations octroyées pour l'exercice financier | | 113 |
| 450 | La politique de | EU REM2 | Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) | | NA |
| 450 | rémunération | EU REM3 | Rémunération différée | | NA |
| | - | EU REM4 | Rémunération au-delà de 1 million d'euro | | NA |
| | - | EU REM5 | Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) | | 114 |
| | | EU OV1 | Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque | | 18 |
| | | EU KM1 | Template pour les indicateurs clés | | 15 |
| 447 | Indicateurs clés | EU INS 1 | Participation dans l'assurance | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | | EU INS2 | Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | | EU OVC | Informations ICAAP | | 10 |
| 437 | Publication fonds | EU CC1 | Composition des fonds propres réglementaires | | 22 |
| 437 | propre | EU CC2 | Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités | | 29 |
| | | EU LR1 | Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier | | 108 |
| 451 | Publication ratio de | EU LR2 | Ratio de levier — déclaration commune | | 108 |
| 451 | levier | EU LR3 | Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) | | 110 |
| | | EU LRA | Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier | | 31 |
| | _ | EU LIQA | Gestion du risque de liquidité | | 54 |
| 451a | Publication LCR | EU LIQ1 | Information quantitative sur le LCR | | 57 |
| | | EU LIQB | Informations qualitatives sur le LCR | | 58 |
| 451a | Publication NSFR | EU LIQ2 | NSFR | | 58 |
| 448 | – IRRBB - | EU IRRBB1 | Risque de taux d'intérêt banking book | | 61 |
| | IKKDD | EU IRRBBA | Information qualitative sur le risque de taux d'intérêt BB | | 60 |
| | | EU AE1 | Actifs grevés et non grevés | | 107 |
| 440 | A otifo aroué a | EU AE2 | Collatéraux reçus et titres de créances émis | | 107 |
| 443 | Actifs grevés - | EU AE3 | Sources de grèvage | | 107 |
| | - | EU AE4 | Informations descriptives complémentaires | | 56 |
| 450 | Atténuation risque de | EU CRC | Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit | | 43 |
| 453 | crédit | EU CR3 | Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC | | 43 |
| | | | | | |

| | | EU CRD | Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard | | 40 |
|-----|---------------------------------------|----------|---|---|----|
| | _ | EU CR4 | Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC | | 41 |
| | _ | EU CR5 | Approche standard | | 41 |
| | _ | EU CCR1 | Analyse de l'exposition au RCC par approche | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| 444 | Utilisation de l'approche standard | EU CCR2 | Exigence de fonds propres au titre de CVA | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | - | EU CCR3 | Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | - | EU CCR5 | Composition des sûretés pour les expositions au RCC | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | - | EU CCR6 | Expositions sur dérivés de crédit | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | - | EU CCR8 | Expositions sur des contreparties centrales | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | _ | EU MRA | Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché | Ne concerne que le risque de change | 61 |
| | | EU MR1 | Risque de marché dans le cadre de l'approche standard | Ne concerne que le risque de change | 61 |
| | _ | EU MRB | Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des Templates internes de risque de marché | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| 445 | Risque de marché | EU MR2-A | Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les Templates internes (AMI) | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | - | EU MR2-B | États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les Templates internes (AMI) | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | | EU MR3 | Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation | Hors périmètre – non applicable à BPI | NA |
| | | EU MR4 | Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | | EU SECA | Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | _ | EU SEC1 | Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | _ | EU-SEC2 | Exposition de titrisation dans le portefeuille de négociation | Hors périmètre. Bpifrance ne détient pas de portefeuille de négociation | NA |
| 449 | Titrisation - | EU-SEC3 | Exposition de titrisation hors du portefeuille de négociation et exigences de capital s'y afférents: l'établissement agit en tant qu'originateur ou sponsor | Hors périmètre. Bpifrance ne détient pas de portefeuille de négociation | NA |
| | _ | EU SEC4 | Exposition de titrisation hors du portefeuille de négociation et exigences de capital s'y afférents : l'établissement agit en tant qu'investisseur | Actifs pondérés non significatifs au titre du risque de crédit et de contrepartie | NA |
| | _ | EU-SEC5 | Expositions titrisées par l'établissement - exposition en défaut et ajustement pour risque de crédit | Hors périmètre Bpifrance ne titrise pas des expositions en défaut | NA |
| 436 | Evaluation prudente (PVA) | EU PV1 | Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) | expositions on detail | 62 |
| | | EU CRE | Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | _ | EU CR6 | Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | | EU CR6-A | Champ d'application des approches NI et SA | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| 452 | Approche NI | EU CR7 | Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | _ | EU CR7-A | Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | _ | EU CR8 | État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| | | CR9 | Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA |
| - | | | | | |

| | | CR9.1 | Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR) | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA | | | | | | | | |
|---------|--|-----------|---|---------------------------------------|----|--|--|--|--|----------|---|--------------------------------|----|
| | | EU CR10 | Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple | Hors périmètre – Non applicable à BPI | NA | | | | | | | | |
| | | Tableau 1 | Informations qualitatives sur le risque environnemental | | 63 | | | | | | | | |
| | | Tableau 2 | Informations qualitatives sur le risque social | | 69 | | | | | | | | |
| | | Tableau 3 | Informations qualitatives sur le risque de gouvernance | | 83 | | | | | | | | |
| | • | Modèle 1 | Risque de transition / Qualité des crédits des expositions par secteurs, émissions, durée résiduelle | | 84 | | | | | | | | |
| | • | Modèle 2 | Risque de transition / prêts garantis par un bien immobilier – efficacité énergétique du collatéral | - | 88 | | | | | | | | |
| | Publication d'informations sur les | Modèle 3 | Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Paramètres d'alignement | Non exigé pour l'exercice 2022 | NA | | | | | | | | |
| 449 bis | risques en matière environnementale, sociale et de | Modèle 4 | Risque de transition / Expositions aux 20 entreprises à forte intensité carbone | | 89 | | | | | | | | |
| | gouvernance (risques ESG) | Modèle 5 | Risque physique / Expositions soumises au risque physique | - | 89 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Modèle 6 | Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxinomie | Non exigé pour l'exercice 2022 | NA |
| | | Modèle 7 | Mesures d'atténuation: Actifs entrant dans le calcul du GAR | Non exigé pour l'exercice 2022 | NA | | | | | | | | |
| | | Modèle 8 | GAR (%) | Non exigé pour l'exercice 2022 | NA | | | | | | | | |
| | • | Modèle 9 | Mesures d'atténuation: BTAR | Non exigé pour l'exercice 2022 | NA | | | | | | | | |
| | | Modèle 10 | Autres actions d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas couvertes par la taxonomie de l'UE | | 91 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

bpifrance

Bpifrance

Société Anonyme à Conseil d'Administration Au capital de 5 440 000 000 € 320 252 489 RCS Créteil

Siège social

27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Tél : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01

www.bpifrance.fr